



SOUVENIRS D'UNE MISSION.

LES ARCHIVES
DE
LA SÉRÉNISSIME RÉPUBLIQUE
DE VENISE

PAR

M. ARMAND BASCHET

ENVOYÉ EN MISSION DANS LES ÉTATS DE L'ALLEMAGNE, DANS L'EMPIRE D'AUTRICHE ET DANS LE ROYAUME LOMBARD-VÉNITIEN PAR S. E. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PARIS
AMYOT, ÉDITEUR, 8 RUE DE LA PAIX.
VENISE
HERMANN FR. MÜNSTER, PLACE SAINT-MARC.

1857.

VENISE
ÉTABLISSEMENT TYPOGRAPHIQUE NATIONAL PRIVILÉGIÉ
DE JOSEPH ANTONELLI
récompensé de médailles d'or par l'Autriche et la France.

LETTRE AU LECTEUR

Voyage en mission à travers l'Allemagne par le Rhin, les duchés, Weymar et Berlin. — Arrivée à Vienne. — La Bibliothèque de la *Burg*. — Le Catalogue-manuscrit des livres du Roi François I. en son château de Blois. — J'obtiens à Vienne une lettre-décret qui doit m'ouvrir les Archives Secrètes de Venise.—Appui de M. l'Ambassadeur Baron de Bourqueney auprès de S. Exc. le Baron de Bach ministre de l' intérieur. — Voyage de Vienne à Venise. — Admirable aspect de l' arrivée à Venise par mer. — But de mes premières recherches dans les archives de Venise. — Epoques qu' elles concernent. — Attrait pour les Valois, Henri IV et Louis XIII. — Mes études n'ont trouvé que bonne grâce et bon vouloir. — Reconnaissance que j' ai vouée. — L'histoire politique seule n' a pas été le but de mes recherches. — Ce présent volume montre plutôt Venise *chez elle* que Venise *à l' étranger*.

I.

La renommée et la richesse des archives d'État de l'ancienne république sérénissime de Venise m'étaient depuis longtemps connues et depuis longtemps aussi j'avais un vif

a

désir de consulter les documents précieux qu'elles possèdent sur les choses politiques et intimes de l'ancienne France, lorsque je dus à une haute et bienveillante protection le privilège de devenir un de leurs visiteurs les plus assidus. Je m'estime heureux de pouvoir dire aujourd'hui en quelles circonstances j'ai obtenu la faveur de pénétrer et d'étudier dans les salles du vieux cloître où sont aujourd'hui réunies et conservées ces illustres archives. C'est dans ce but que j'adresse au lecteur cette lettre familière en le priant de la tenir pour l'ouverture des *Souvenirs d'une mission* qui de loin en loin, dans la vie active que j'ai embrassée pour la consacrer aux belles-lettres et à l'histoire, viendront faire appel à son attention.

Au mois de Mars de l'année 1855, M. le Ministre de l'Instruction publique me fit cet honneur de me charger d'une mission littéraire dans les États de l'Allemagne et dans ceux de l'Autriche. J'eus cette satisfaction de pouvoir visiter à mon aise et sans presse un nombre considérable de bibliothèques dans ce but aussi attrayant que tout national de rechercher parmi les manuscrits ceux qui pourraient avoir un titre quelconque à l'intérêt de la *commission des arts, de la langue et de l'histoire de la France.*

Je partis au printemps, à la mi-avril, et tout me parut charmant dans cette verte Allemagne lorsque j'y arrivai. Je débutai par Spire, Worms et Mayence. La robe doctorale dont j'aurais pu me croire revêtu par mon caractère officiel n'entrait pour rien dans mon esprit, et bien que me sentant tout dispos à courtiser la science, je n'en avais pas moins au cœur, et plus fraiche que jamais, cette force douce de la reconnaissance et de l'amour pour la nature et pour ses incomparables charmes auxquels ma vive jeunesse a dû ses plus belles heures. Je secouai tout rayonnant la poussière de quelques grimoires de Bonn et de Dusseldorf, mais je me plus à voir aussi le

bourgeon naissant des vignes du Rhin que dominent ses immortelles ruines. J'observai de précieuses miniatures, je remarquai de notables parchemins à Hanovre et à Brunswick, mais je ne pus oublier que non loin était la cîme du Brocken dans le Hartz, chanté par Henri Heine. Son livre de *Reisebilder* à la main, j'allai sur les neiges miroitantes, au travers des grands sapins, au bruit des cascades de la rivière. Ils, j'allai dis-je chercher les traces de Faust, me donnant pour excuse que lui aussi aimait grandement les grimoires et les vieux livres, et que puisqu'en cela il était mon maître, il n'y avait pas grand mal à l'aller quérir.

Quelles belles journées furent celles de tout ce voyage! L'avouerai-je? — j'en éprouvai les charmes avec la naïveté toute printannière et l'inexpérience de celui qui aime ou qui voyage pour la première fois, bien que, pour ce qui est des voyages, j'en possédais alors une assez longue pratique. Des collines et des montagnes de ce merveilleux et légendaire pays du Hartz, je descendis à Goettingue et une fois mis au courant des choses de l'université, je fis route pour Weymar. Le cœur me battait fort en approchant de la fameuse petite capitale du Grand-Duché, non pas seulement par témoignage de respect émouvant pour les ombres de Goëthe et de Schiller, mais aussi parce qu'une illustre amitié m'y avait invité et m'y attendait: vous disant que c'était l'amitié de ce brillant et renommé Frantz Liszt, vous serez d'avis que je ne fais point abus de l'epithète d'illustre. Je vécus en la demeure du célèbre artiste, je fus son hôte, et les quelques semaines charmantes de cette exquise hospitalité s'écoulèrent comme minutes. Chez lui et dans sa compagnie sans cesse renouvelée, j'appris en peu de jours les choses et les affaires de l'Allemagne. Chaque semaine amenait à la table et au salon de l'artiste les personnages les plus distingués parmi les héros des lettres et des arts de cette époque: des meilleurs peintres, des meilleurs poètes,

des meilleurs interprètes du drame, chez lui, j' en vis la fleur. La cour de Weymar est elle-même restée fidèle aux belles traditions de son grand siècle et je dis à son honneur qu'elle sait protéger cet heureux mouvement.

Par la contrée de Thuringe, miniature merveilleuse dans l'ordre des choses de la création, je gagnai Cobourg, et comme je me surprends souvent à aimer l'ancien art de la gravure, la collection du vieux château permit à ma surprise bien des satisfactions. Je m'étonne que, dans le monde des arts, on ne connaisse mieux Cobourg qui est une ville si bien maintenue en son premier caractère.

Par Bamberg et Magdebourg, je fus tôt à Berlin, mais alors il fallut dire adieu à l'aimante nature et saluer sans réserve la philosophie et la scolastique, dévouer ses principes à Lessing ou croiser le fer pour Hégel. Dans mes actes de commission ministérielle, j'avais à répondre à beaucoup de questions sur ces deux esprits de raisons si inverses, mais, en vérité, je ne savais auquel entendre de leurs disciples et me voyais sans cesse exposé à coup férir ou au moins à voir se renverser entre les deux camps les pots de bière tous remplis et prêts à être bus par messieurs de l'université en l'honneur de philosophies si contraires. La bibliothèque du roi me parut plus calme, et m' ouvrit ses armoires, voire même ses catalogues. J'avais pour guide son savant directeur M. Pertz, un bénédictin par la science si non par l'habit, le remarquable éditeur et commentateur du monumental ouvrage *Rerum germanicarum monumenta.*

Du bruit doctoral et universitaire de cette ville où règne un roi qui est un actif ami de Sophocle et d'Eschile, je me reposai à Dresde. Les recherches y remplacèrent la discussion, et ma besogne finie, dix jours après, j' admirai Prague puis j'entrai à Vienne prévenu à l'avance que ma moisson y serait belle d'abondance autant que de qualité.

II.

La bibliothèque de la *Burg* à Vienne est des plus remarquable. La division des manuscrits y occupe une place importante; peu de choses communes, beaucoup de rares: tel est ce qui la distingue. L'historien surtout peut y lutter sur un champ vaste, longtemps, et sans disette.

Je savais cela un peu par expérience: l'année précédente en effet, m'étant rencontré à la même époque et sur le même terrain avec MM. Feuillet de Conches et Mérimée, le premier avait eu cette bonne grâce de me mettre en relations avec l'honorable M. Wolf, l'un des directeurs actifs de la Bibliothèque de la *Burg*, homme des plus instruits et d'une bienveillance que je ne saurais oublier. Bien qu'alors je voyageais avec l'humeur peu bibliographique d'un simple touriste à son retour de Suisse et du lac de Como, je m'étais laissé aller à l'attrait irrésistible qu'ont toujours eu pour moi les collections de livres et les recueils de parchemins historiques, en somme j'avais dressé pour l'avenir des plans de recherches et mis en ordre quelques notes. Revenu à Vienne l'année suivante à l'époque qui fait le sujet de cette lettre, et revenu cette fois comme missionnaire, je fus accueilli avec une courtoisie parfaite à laquelle je dois ici rendre tout hommage: M. Wolf me donna cette preuve aimable qu'auprès de lui les revenants étaient toujours les bienvenus.

Les manuscrits de la Bibliothèque me retinrent plus longtemps que je ne l'aurais pensé; certains m'attachèrent tout-à-fait. Je pris copie entr'autres de ce beau manuscrit tout français par le texte, par le sujet et par les ornements à miniatures qui est le Catalogue original *des livres composant la bibliothèque du roi François Ier en son Château de Blois*. Ce bel *infolio* sur magnifique parchemin est bien en effet de qualité toute royale et

sent fort la luxueuse et artiste maison des Valois d'où il sort : j'aurai plaisir à en faire plus tard le sujet d'une publication bibliographique avec annotations, commentaires et critiques. Le soigneux scribe, dans son coin de l'admirable partie du château de Blois construit sous l'inspiration du célèbre vainqueur de Marignan, s'est montré bien fidèle au devoir de la plus parfaite précision de dresseur de catalogues, aussi, par cette vertu si bien respectée, nous a-t-il réservé de précieux chapîtres. Pour donner un avant goût de sa méthode intéressante, nous dirons que parmi les divers titres de son parchemin, nous avons remarqué ceux-ci : *Des livres que le Roy porte communément avecque luy en voiage — Des livres qui sont en la chambre du Roy, etc., etc.*

Mon séjour à Vienne devait m'ouvrir à quelques semaines de là les fameuses archives de Venise, je veux donc particulièrement en parler, et c'est tout simple, car, de ce privilège, ma modeste destinée devait en voir résulter pour elle un tout autre cours et prendre une nouvelle forme. Depuis que je suis à Venise — c'est aujourd'hui le dernier jour de la seconde année, — des amis, des voyageurs, des étrangers, beaucoup de personnes enfin, instruites par des voies quelconques du caractère et du genre d'études qu'il m'a été permis de faire, des recherches que j'ai pu entreprendre dans les archives de la chancellerie d'État m'ont souvent interrogé ou écrit pour savoir de moi le secret de cette fortune. Puisque c'est ici l'occasion très-belle de répondre, je la saisis très volontiers, prévenant toutefois que ce secret n'est assurément pas à la hauteur de celui d'Archimède. Ma plus grande fortune en ces affaires est d'avoir rencontré des hommes de grand cœur et de grand esprit qui, à leur temps quoique précieux, dévoué et consacré aux affaires d'État, ont bien voulu ravir quelques minutes et les tourner à mon avantage par une vive obligeance.

Je puis dire que c'est là une fortune faite sans peine et sans inquiétudes; la chose est rare à notre époque, où quelquefois on risque tant pour beaucoup perdre. Je la tiens pour d'autant plus belle qu'elle ne m' impose qu' un devoir, qui lui même est un charme, le devoir de la reconnaissance.

A cette époque, M. le Baron de Bourqueney représentait déjà la Cour de France auprès de la Cour de Vienne; j'avais cet honneur d' avoir avec sa maison des relations toutes courtoises, et si depuis longtemps je connaissais l'étendue de sa bonne grâce et la haute distinction de son esprit, je fus à même en ces circonstances d'apprécier aussi celle de sa parfaite obligeance.

Le Baron de Bourqueney en me voyant à Vienne voulut bien se rappeler qu' il avait connu mon père en France à une époque où loin des affaires et modestement retiré dans une des charmantes villégiatures du Blésois, il consacrait aux livres et au repos ses très nobles et très honorables loisirs. M. le Baron de Bourqueney m'assura de ses bons services et bien vite j'en connus les heureux effets.

Nous étions alors au cœur de l'été, M. l'ambassadeur occupait à peu de distance de Vienne, à Hitzing, une ville charmante, la mieux située des environs, sur une colline moitié boisée, moitié fleurie; la vue en est toute pittoresque et s'étend, au couchant, à de magnifiques horizons sur les vertes cîmes du Kalhenberg. — Là, chaque soir, le Baron de Bourqueney recevait de nombreux visiteurs, et nul d'entr'eux n'a pu oublier l'affable hospitalité de sa maison. Un soir entr'autres que l'illustre diplomate me faisait l'honneur de me parler de mes études et de mes projets, je trouvai l'occasion heureuse pour lui témoigner quel désir était le mien d'obtenir à Vienne le privilège de pénétrer à Venise dans les archives de la célèbre république, ne lui dissimulant pas les difficultés que je craignais de rencontrer pour le succès de la sollicitation que j'avais

l'intention d'adresser à M. le Baron de Bach ministre au département de l'intérieur; j'ajoutai que, sur la recommandation de M. le comte de Flahaut au temps de la puissance du prince de Metternich, le comte Henri de la Borde avait obtenu ce privilège pour ses recherches sur l'*Histoire d'Athènes* au XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècle. J'exprimai enfin à M. l'ambassadeur combien je serais heureux d'arriver à un bon résultat qui fît honneur à ma mission et qui me permettrait de ne pas rentrer à Paris comme un chasseur peu habile. « La terre où je chasse, dis-je encore, appartient au temps de Louis XII et de Charles VIII, à la saisissante et remuante époque de la Médicis et des trois Valois ses fils ; quelle abondance ne doit-il pas y avoir dans les archives secrètes de Venise ? » Je voyais en effet là toute une fortune, tout un avenir, des chemins non frayés, des forêts vierges. M. de Bourqueney me donna dès lors toute son approbation ; il fit mieux, il m'encouragea et promit à ma demande tout son appui.

Huit jours après, le 26 Juillet 1855, une lettre-décret émanée du Cabinet de Son Excellence le Ministre de l'intérieur m'accordait l'autorisation que j'avais tant souhaitée [1].

[1] L'acte d'autorisation qui fut envoyé au gouvernement de Venise était ainsi conçu :

« Par suite de la requête adressée par M. Armand Baschet en date du 13 du courant et qui m'est parvenue par la légation impériale de France à Vienne, j'autorise le conseiller aulique M. le comte Marzani remplaçant le Lieutenant impérial à Venise de donner les ordres ultérieurs afin qu'après notre notification à l'effet des recherches historiques projetées et mentionnées par M. Armand Baschet, l'inspection des actes dans les archives d'État à Venise lui soit accordée sous l'observation des prescriptions en vigueur, ce qui est porté à sa connaissance par la présente.

Vienne le 26 Juillet 1855.

Baron de BACH.

Ainsi privilégié au nom de ces belles études historiques dont je recherche tant les charmes, je quittai Vienne emporté par la longue et superbe ligne ferrée qui joint aujourd'hui la capitale de l'Empire à Trieste et à l'Adriatique. C'est une route admirable pour le plaisir des yeux : par elle, le voyageur émerveillé franchit les hautes cimes du mont Seymering au milieu d'œuvres d'art prodigieuses, elle descend en Styrie dans le riche pays des climats purs et des vallées fertiles, elle passe au long des gorges imposantes et souvent gracieuses de la Carniole et de la Carinthie; mais alors elle s'arrêtait à Laïbach et le temps que l'on mettait pour gagner Trieste était la seule période triste de ce long et superbe voyage. Je me souviens encore des aspects déserts, poussiéreux et arides dont put seule me reposer la magnificence des grottes d'Adelsberg, dans le pays de Kartz. Puis ce n'étaient encore que vastes solitudes, misérables villages, terres incultes ou pleines d'ivraie dans cette partie de l'Istrie jusqu'à l'instant radieux où du point culminant des montagnes qui dominent Trieste, les regards ravis s'étendent subitement sur l'immensité bleue de l'Adriatique soupirante. Le spectacle est magique, et, qui l'a vu comme moi par l'un des plus beaux jours d'une belle saison ne le saurait oublier. Au loin, sur les rives droites sont les alpes neigeuses, au pied de l'énorme colline apparaît Trieste couronnée çà et là par quelques touffes de ces arbres qui pareils aux citronniers, gardent leur feuillage toujours vert. Si alors le vent borée terrible sur ces côtes plus encore que le mistral sur la terre de Provence ne vous frappe pas de ses atteintes déchaînées, si la mer a le bleu limpide des saphirs, si à ces splendeurs d'un paysage inattendu se joint celle d'un soleil couchant, votre cœur ne résistera pas aux impressions d'une beauté si grande et par un sentiment spontané il portera son admiration et sa reconnaissance vers la Providence, mère d'une telle nature.

Six heures au plus séparent Trieste de Venise; je fis la tra-

versée par un des ciels les plus purs de l'été, et par une des mers les plus calmes qui aient jamais dormi sous les flancs d'un navire. Le spectacle magique qu'elle vous réserve est celui de Venise sortant des flots, c'est alors que sans trop de métaphore vous pouvez l'en appeler la reine.

J'arrivai aux derniers jours de Juillet à l'heure des vêpres que sonnait le *campanon* de Saint-Marc. Le soleil éclatait en rayons d'or mat sur les galeries extérieures du palais des doges et les plus ardentes de ses flammes atteignaient surtout le côté qui voit en face, s'élevant de l'azur des ondes, le cloître et le clocher si harmonieux de *San Giorgio maggiore*. Par mer et en un tel jour, l'entrée à Venise tient vraiment du prodige et l'effet qu'elle produit répond merveilleusement aux enchantements que l'imagination s'était promise à l'avance. De quelque côté que vous portiez vos regards, tant de grandeur, de grâce et d'originalité à la fois les étonnent: en arrière, est ce délicieux ilôt de Saint-Georges; à gauche se déroulent les abords du *canal grande* signalés par le bronze de la Fortune élancé sur la petite tour carrée de la douane de mer et par l'admirable ensemble de la façade et des dômes de la *Madonna della Salute;* vis-à-vis se voient la *zecca* et la *libreria antica*, chef d'œuvre de cette grâce et de ce bon goût dans l'art de bâtir qui élevaient si haut Sansovino; puis se dressent les deux colonnes tyriennes, l'une avec le Saint-Théodore, l'autre avec le lion ailé; les profiles bizantins de la basilique dédiée à Saint-Marc et la tour de l'*orologio* étoilée sur azur et dans le style de Nuremberg, arrêtent le fonds de ce merveilleux aspect que l'on peut appeler la couronne monumentale avec tous ses fleurons de l'ancienne et grande Venise!

III.

Depuis mes débuts d'étudiant aux archives de Venise jusqu'au moment où j'écris ces lignes, deux années se sont écoulées : elles ont passé comme deux jours. La vie à Venise m'a paru pleine de charmes, j'emporte d'elle un monde de souvenirs heureux, j'y ai réussi dans mes entreprises, et aujourd'hui que je touche au terme de ce séjour, un invincible sentiment de regret s'empare de moi et me domine.

Je suis entré, au mois d'août 1855 pour la première fois dans les salles de l'ancien cloître des *Frari* où sont conservés les papiers d'État et tous les titres officiels de la république sérénissime. Inexpert d'abord à en connaître l'organisation et parconséquent le détail des richesses, je me confiai au personnel de la direction de cet imposant établissement et je reçus avis de porter ma première attention aux actes diplomatiques: c'était entrer de plein pied sur le territoire de la chancellerie secrète. La France étant le but de mes études, je consacrai aux registres désignés sous le titre de *Dispacci di Francia* la primeur de mes recherches ; mais en ces commencements je ne cueillis point que des roses, et comme le héros de Goëthe *Wilhem Meister*, je dus faire, sinon des années, au moins des mois d'apprentissage. Il me fallut connaître mieux le style des lettres diplomatiques de ces Vénitiens si pleins de finesse et de grâce, serviteurs illustres de leur patrie auprès des Cours étrangères; je dus ensuite avec l'œuvre et l'aide de la patience apprendre les possessions elles-mêmes des archives afin de pouvoir par une consultation incessante et éclairée couronner par l'harmonie et l'ensemble mes entreprises sur un terrain si peu défriché. A défaut de la communication bienveillante du catalogue des documents, je dus m'en composer un qui fut le

résultat de points d'interrogations posés avec plus ou moins de diplomatie selon l'heure et selon l'occasion.

Je n'ai donc constaté d'abord que des généralités, me réservant pour l'avenir le soin des détails. N'était-ce pas le meilleur moyen pour pénétrer peu à peu tant de matières nouvelles et en saisir la portée? Mais le jour vint où tout plein de cette intimité qui dans les choses nous en fait d'autant mieux comprendre la valeur qu'elle nous en révèle toutes les harmonies, les conséquences et les issues, je me décidai à déterminer un choix, à prendre pour point de conquête une brillante et longue élite d'épisodes et d'études de genre. Dès lors seulement je compris en quel notable monde de papiers précieux et de documents inexplorés je me trouvais et dès lors aussi je ne comptai plus de jours, plus d'heures sans dépouilles opimes. C'est ainsi qu'après deux ans, j'en suis venu aujourd'hui à pouvoir emporter en France pour le bénéfice de publications futures, la copie authentique d'un nombre considérable de pièces diplomatiques, de dépêches quotidiennes et de renseignements curieux à plus d'un titre sur la longue période de l'histoire au XVIe et au XVIIe siècle.

D'après les instructions du Ministre sous les auspices duquel je travaillais en 1855, je m'occupai de l'époque franco-italienne de Charles VIII et de Louis XII (1). Plus tard et de

(1) S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique — alors M. Hyppolite Fortoul — avait formé la très noble entreprise de réunir tous les documents autenthiques inédits sur l'époque de nos Rois Charles VIII et Louis XII. M. Charles Fortoul son frère et chef de son cabinet lui apportait un concours bien digne d'éloges pour en activer le succès. Dans sa dépêche du 26 Janvier 1856, M. le Ministre m'invitait ainsi à m'occuper de cette période:

« Je vous engage, écrivait son Excellence, à faire de nouvelles recherches dans les manuscrits de Marin Sanudo dont vous parlez dans votre lettre du 25 décembre et de m'adresser une copie ou au moins une analyse des principales pièces contenues dans ces manuscrits et intéressants notre histoire...

ma propre impulsion, je m'attachai spécialement au siècle d'Henri III, d'Henri IV et de Louis XIII. Pour la meilleure qualité du butin que me recommandait de faire S. Ex. le Ministre de l'Instruction publique à l'endroit de l'époque si décisive et si tranchée qu'il m'avait indiquée, je ne m'en tins pas seulement à interroger les archives d'État, mais je devins aussi le familier de la bibliothèque publique de Saint-Marc dont la division des manuscrits est particulièrement si riche et si complète sur cette active période.

En histoire comme en tant d'autres études nous avons nos préférences, certaines époques, certains centres, certains caractères séduisent notre esprit pour des raisons souvent différentes, et l'envahissent d'une manière si non exclusive du moins spéciale ; nous mettons un soin tel à les connaître que nous nous prenons de passion pour faire notre bien de tout ce qui les concerne. Je ne sais si le lieu de ma maissance est pour quelque chose dans l'immense attrait que je trouve à connaître le temps des Valois, quelques années de la vie agitée d'Henri IV et les commencements de Louis XIII ? Les premiers récits que j'ai entendus appartenaient à Catherine et à Marie de Médicis, aux Valois, à Messieurs de Guise. Les fenêtres de la modeste maison où ma mère prit les premiers soins de mon éducation avaient pour horizon les salamandres du roi François, les balcons et les loges à la mode italienne de Catherine et d'Henri III, ces mêmes balcons qui, un matin de décembre 1588, à l'avant veille de la Noel, éclairèrent la scène si dramatique du meurtre du Guise par ordre du Valois.

J'ai d'ailleurs soin de joindre à cette lettre une note rédigée par un des hommes les plus au courant de l'histoire du XVe et du XVIe siècle. Vous y trouverez des instructions que je recommande à votre attention . . . »

Je citerai ces instructions dans la préface de mon rapport aujourd'hui sous presse intitulé : *De la Diplomatie Vénitienne dans les antécédents de la ligue de Cambrai.*

Les premiers monuments enfin dont l'aspect séduisit ma jeune imagination furent ces châteaux, perles du pays de Blois et de Tours, qui ont eu une part, les uns si grande les autres si intime, aux actions et aux faits de cette époque: Chenonceaux, Chaumont, Amboise, Plessy-lès-Tours, Langeais, Blois et Chambord, me rappellent mes primitives impressions de voyage (1). Aussi me suis-je, pendant mon séjour à Venise adonné tout entier à ces époques si remuantes dont l'histoire a trop souvent pris les formes de ces romans où les pages les plus gracieuses succèdent aux pages les plus sombres, où c'est du sang qui arrose des fleurs. Je les ai demandées heure par heure aux lettres autographes de ceux qui en avaient été les sûrs témoins; j'ai enfin parcouru Venise dans l'étendue de ses bibliothèques, de ses archives privées et de ses archives d'État pour rendre ma moisson plus heureuse. Jusqu'à présent je n'ai fait que recueillir, je n'ai vraiment rendu aucun compte définitif sur le détail des résultats, aujourd'hui seulement je commence et j'entre dans la voie: 1496 à 1515 telle est la période sur la quelle j'ai été officiellement chargé *d'instruire;* 1554 à 1625, telle est celle où m'ont porté mes préférences. Si Dieu me prête vie et me seconde j'en donnerai bien sûr des preuves.

La première permission qui me fut accordée par la lettre-décret du 26 juillet 1855 n'étendait mon privilège qu'à l'examen des documents de la Chancellerie secrète. L'année suivante, au mois de décembre, M. le chevalier Mutinelli directeur et conservateur des archives, eut cette bonne grâce de bien vouloir appuyer la demande que j'avais adressée au gou-

(1) Voyez à ce propos l'ouvrage intitulé: *Histoire du château de Blois, Histoire du château de Chambord*, par M. De la Saussaye membre de l'Institut et recteur de l'académie de Lyon. Le charme et l'élégance du style s'y joignent à une scrupuleuse érudition.

vernement de Venise pour avoir la communication des papiers du *Conseil des X*. Les considérations émises par M. le chevalier Mutinelli furent heureusement écoutées, et par une lettre de lui en date du 17 décembre 1856, je reçus avis de la nouvelle faveur qui m'était faite. Enfin — car j'en veux dire tout le chapelet — pour comble de fortune, lors d'un tout récent voyage à Vienne, M. le Ministre de l'intérieur Baron de Bach fit connaître à M. l'ambassadeur de France Baron de Bourqueney qu'il voulait bien m'autoriser aussi l'examen des actes des *Inquisiteurs d'État* qui pourraient être de quelqu' utilité pour mes études. Tant de haute bienveillance, un intérêt si soutenu de la part de ce ministre d'État me rendent difficile l'œuvre de gratitude que je voudrais accomplir et présenter comme le sincère témoignage de mes sentiments. Je le dis donc à haute voix: nulle part je n'ai rencontré courtoisie plus grande et empressement mieux témoigné pour seconder le succès de travaux intellectuels.

Le poëte dit: «*Date lilia*, donnez des lys, répandez des fleurs. » S'il a voulu parler de ces fleurs, appelées gratitude et reconnaissance, alors assurément c'est à nous qu'il appartient d'en répandre et d'en jeter à pleines mains sur ce sol de Venise où de toutes parts, à l'endroit de nos études, nous avons trouvé tant de bon vouloir et un soutien si propice. Si je ne me réservais en d'autres et diverses occasions plus opportunes parce qu'elles trouveront place dans un cadre plus restreint et mieux exposé, de remercier publiquement M. Rawdon Brown, mon prédecesseur et mon compagnon dans la *sala di studio* des archives (1), le chevalier Emmanuele Ci-

(1) M. Rawdon Brown est un anglais d'une science aussi charmante que sûre. Il étudie et il aime Venise *à Venise* depuis vingt-deux ans. Le privilège qu'il a de travailler aux Archives date de cinq ou six années: il l'a obtenu sous les auspices de Sir Canning, alors ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne à Vienne. M. Rawdon Brown a consacré trois volumes des plus intéres-

cogna (1) ce savant si élevé et cet homme si modeste, le docteur Lazzari, l' intelligent numismate et soigneux conservateur du *Musée Correr*, et Messieurs de la Bibliothèque Saint-Marc, Don Giuseppe Valentinelli et M. Velludo l'érudit hélléniste, je devrais m'étendre en plus d'une ligne sur la nature de leurs bons offices. C'est au nom de cette vive science de l'histoire, au nom de l'amour le plus désintéressé pour les arts et pour les belles-lettres que je leur renouvelle l' expression d' un sentiment qui, je l'espère, demeurera toujours frais en sa première verdeur.

IV.

L' histoire des choses politiques étrangères et celle des relations de la diplomatie vénitienne avec les Cours de l'Europe n'ont pas été le sujet exclusif de mes études et l'objet unique de mes recherches pendant ces deux années. J' aimais trop Venise pour ne pas avoir le fréquent désir d'interroger aussi les papiers

sants aux *diarii* inédits de Marin Sanudo, ce Saint-Simon de Venise au XVIe siècle. Son dernier ouvrage publié à Londres sous le titre de *Four years at the Court of Henry VIII or selection of despatches from the Venetiam ambassador Sebastian Giustinian* l' amis au premier rang de ses compatriotes dévoués aux intérêts historiques de l' Angleterre.

(1) M. le chevalier Cicogna a formé une archive déjà célèbre et riche de plus de 3000 manuscrits dont le plus grand nombre est d'un prix considérable pour l' histoire de Venise à l' intérieur et à l' extérieur. Auteur des plus érudits, sa science de la bibliographie et des inscriptions a produit deux ouvrages dignes de l' attention de l' Europe savante, le premier *della bibliografia di Venezia*, 1 vol. in 4.°, le second, *Delle inscrizioni veneziane* 5 vol. in 4.°

Dans les cours de l' année 1846, l' honorable M. Guizot, ministre des affaires étrangéres, voulut honorer la science d' un homme si absolument consacrée aux choses de sa patrie et il lui décerna la croix de la légion d' honneur.

et les titres qui la concernaient à l'intérieur et qui pouvaient me la révéler chez elle telle que vraiment elle a été. Je fus ainsi conduit à m' occuper activement de l' ordre et du caractère de quelques unes de ses magistratures. Nulle étude n'était mieux à même de me faire connaître une organisation administrative si artistement entendue et qui se pouvait prévaloir de quelques institutions d'une sagesse précoce. Ce fut ainsi qu'à de certains intervalles, je me reposai d'une étude par une autre toute différente, et que je passai bien du temps, à butiner en dehors de la *chancellerie secrète*. Les trois ou quatre livraisons dont la première suit cette *lettre au lecteur* sont le fruit de ce temps consacré à des études non politiques. Peut-être me saura-t-on gré d' avoir choisi parmi le nombre des magistratures qui se présentaient à moi celles qui m' ont paru marquées au cachet d' un intérêt général, capables de mériter l' attention publique et d'éveiller la curiosité de beaucoup d'hommes que leur esprit porte à ne pas seulement étudier l'histoire politique du passé mais aussi celle de ses institutions morales, de ses traditions et de ses usages. Venise en cela est attrayante à l'extrême, et sous quelque côté que vous la considériez, elle vous étonne ou vous séduit.

Exposer le résultat de ce genre de recherches si différentes des premières, m' offrait naturellement l'occasion heureuse de présenter, avant d'entreprendre aucune autre publication puisée à cette source, un tableau général des archives de Venise, d'écrire un aperçu qui les concerne, de raconter leur formation tout en m'arrêtant plus complaisamment sur quelques unes et sur les richesses ou le genre souvent exceptionnel de leurs documents.

Tant que j'ai été le familier de ces archives, j' ai cru que les heures avaient des ailes et je déplorai la rapidité de leur vol: aux sources de tels attraits, je dois de nombreux homma-

ges et c' est à elles que désormais je dédie mes livres en leur donnant pour exergue et devise ces paroles harmonieuses d'un poëte de l'ancienne Rome :

« . . . . . *Juvat integros accedere fontes,*
Atque haurire ! . . . . » (1)

« Il est doux de s' approcher de sources inexplorées et d' y boire ! »

ARMAND BASCHET.

Venise — A San Samuele, Canal grande.

(1) Lucretius. *De rerum natùra*, Chant IV, vers 2.

INTRODUCTION

La sérénissime république de Venise eut dès l'aurore de ses grandeurs une *chancellerie d'État* constituée. Politiquement, cette chancellerie fut sa première chambre d'archives, et ce fut elle qui plus tard, divisée en plusieurs classes dont l'une fut la *secreta*, devait acquérir et mériter dans l'opinion de l'Europe cette renommée et ce prestige qui ont fait si longtemps le désespoir de la curiosité diplomatique étrangère.

Connaissant dès son berceau que, dans les affaires, l'écriture a cet avantage de renfermer la logique et d'éloigner le doute, le gouvernement de Venise écrivit beaucoup et de bonne heure en matière politique et administrative, aussi tarda-t-il peu à se former une série importante de livres d'État.

Au reste, très soigneuse des choses de son histoire, insatiablement avide des renseignements du dehors, suprême amante de tout ce qui révèle l'esprit d'ordre ou

aide à la précision des faits, douée puissamment de cette qualité si belle qu'on peut l'appeler un privilège, celle de réunir un sévère instinct de positivisme à un goût des plus artistes, pénétrée tout-à-fait du génie commercial et apte en conséquence à tous les usages pratiques qu'il comporte, la sérénissime république était vraiment bien celui de tous les États qui pût se créer les archives les plus parfaites et les mieux ordonnées.

Des lois très sages furent promulguées dès le XIII[e] siècle qui confiaient le soin et la tenue de ses livres à des hommes spéciaux, et à cette même époque, la chancellerie qui avait sa place au palais des doges était déjà assez considérable en pièces authentiques, en registres, en traités et en chartes officielles pour que des règlements et statuts fussent établis et votés à son endroit.

Nous ne manquons pas de *pièces à l'appui* et nous en exposerons quelques unes dans ce mémoire qui est l'*atrium* de l'œuvre que nous avons en vue et que nous poursuivrons avec persévérance. Entr'autres et au premier rang de nos preuves les plus anciennes empruntées aux registres mêmes du XIII[e] siècle, nous croyons devoir mentionner ce décret vénérable à plus d'un titre prescrivant la mise en ordre et la rédaction nouvelle des plus anciennes lois communales de la république, connues sous le nom de *Consilia*.

La premier feuillet de parchemin du *Liber comunis* registre écrit en 1283 et qui ouvre la série de ces *consilia* contient cette mesure si importante dans les annales des archives vénitiennes. Nous en déchiffrions les mots, il y a peu de jours, sur le texte même avec ce sentiment de haut et vrai plaisir qu'on éprouve à voir de ses propres

yeux l'origine des choses qui, en histoire comme en toute belle science, ont de vrais titres à notre intérêt. Vous remarquerez le caractère original de la solennité de son début et surtout la forme scolastique qui préside à l'exposé de son utilité. Sous le côté archéologique, c'est un exemple des décrets formulés par les doges de Venise, au cœur même du moyen âge :

« Nous Giovanni Dandolo par la grâce de Dieu Doge de Venise, de Croatie et de Dalmatie, maître du quart et de la moitié de tout l'Empire Romain, à vous tous nobles et sages gentilshommes, à tout le peuple de Venise, à vous tous qui nous sont aimés et fidèles, salut et toutes prospérités.

Parmi les vertus les plus hautes et les plus dignes de louanges, la justice est la première. La justice, en effet, est une vertu universelle qui régit et dirige les autres, elle distingue l'équité de l'iniquité, elle règle la conduite de l'homme, elle est l'école des bonnes mœurs, elle autorise ce qui est bien, châtie ce qui est turpitude et vice, enseigne l'honnêteté, maintient la paix et la concorde entre tous en attribuant à chacun ce qui lui est propre. Dès les temps les plus anciens on a sanctionné des lois pour l'enseignement et le respect de la justice, et à des époques successivement écoulées on a établi des statuts sur lesquels les hommes puissent baser la droiture de leurs actions et la bonne règle de leur vie.

Mais comme les cas imprévus sont nombreux, comme à de nouvelles choses il faut de nouveaux remèdes et comme il ne faut pas juger répréhensible et mal-à-propos que les conseils des hommes soient variables suivant les événements et les temps, tous les articles qui se rapportent au droit et aux affaires n'ont pu être compris dans les lois et les statuts précédents. Ce fut donc une sage mesure que celle qui ordonna que les décisions utiles et urgentes du Conseil fussent rédigées et mises en écrit afin que là où les lois et les statuts ne sont pas explicites, elles puissent servir de bases à l'exercice de la justice.

Depuis que par la grâce de Dieu nous avons pris en main le soin du gouvernement de l'État de Venise nous avons fréquemment porté

notre attention et attaché notre esprit à ces considérations, désirant nous tenir toujours prêts à accomplir tout ce qui peut plaire à Dieu pour qu' il nous accorde le sage exercice de la justice, les félicités de la paix et l'acroissement de la gloire de notre État.

Parmi ces considérations nous avons principalement observé que les décisiòns prises autrefois par le Conseil sont en quelque sorte dispersées en dix livres où elles sont écrites sans ordre, ce qui fait que leur confusion engendre l'obscurité et rend la recherche difficile. Aussi désirons nous les mettre en meilleure forme d'après le vœu et l'assentiment de notre petit et de notre grand Conseil; nous avons donc choisi cinq de nos nobles et sages gentilshommes, d'un jugement profond et d' une foi très sûre . . . Giacomo Querini, Nicolò Millani, Marco de Canali, Lorenzo dell'Orio, nos aimés et fidèles concitoyens, qui devront classer et mettre en bon ordre ces *consilia* d' après la règle que nous leur avons donnée pour se conduire (1).

. . . .
. . . .
. . . .

Donné en notre palais ducal l' an de l' incarnation du Seigneur 1283 le 27 d' Octobre. »

Ce décret si spécial n'est pas le seul pris par le gouvernement de Venise à l'égard de ses livres d' *État* en ces temps reculés. J'ai suivi pas à pas, feuille par feuille, les différentes périodes de la constitution de la chancellerie et de cette manière j'ai pour ainsi dire assisté à la formation des archives politiques, je dois donc déclarer ici au passage, sauf à l'exposer en tous détails et avec un grand nombre de documents à l'appui dans l'œuvre que je consacrerai expréssément à l'histoire de la *Secreta*, que l'attention et le soin de la séré-

(1) Archivio del Maggior-Concilio. *Liber comune primo*, feuillet, n.° 1.

nissime Seigneurie étaient à la fois des plus grands et des plus minutieux pour l'exacte et bonne tenue de ses preuves écrites. Partout la même éloquence dans les décrets qui la concernent : partout la même chaleureuse attention : partout ce même sentiment profond de ce qui est à l'honneur d'une patrie fondée peu à peu avec tant de peines et de fatigues non seulement malgré les inimitiés incessantes des peuples voisins, mais encore malgré les oppositions et les obstacles de la nature ellemême [1].

Dans cette première période de ce présent mémoire, — nous le disons à la hâte pour qu'on ne s'y méprenne point — nous chercherons à être un guide dans les archives générales telles qu'elles sont réunies aujourd'hui plutôt qu'à en être l'historien. — Nous dirons même plus, et nous ferons observer qu'ici nous nous sommes occupés le moins possible de l'histoire politique proprement dite. Nous n'avons voulu, en effet, que presenter un tableau des archives des magistratures qui se rattachent par un côté quelconque à l'histoire des mœurs, des coutumes et des institutions particulières à un état sur le compte duquel on a toujours beaucoup trop parlé en n'étant que médiocrement informé ou tout-à-fait trompé. Cette première livraison offre au lecteur l'énumération générale des archives de Venise, quelques essais analytiques des papiers appartenant à des magistratures aussi intéréssantes que celles représentées entr'autres, par les

(1) Vous verrez les Origines de Venise dans notre livraison consacrée à l'*histoire du Pont de Rialto.*

provveditori alle pompe ou magistrats chargés des choses du luxe, aussi curieuses et précises que celles dites des *rason vecchie* ou magistrats préposés à l'examen des comptes des ambassadeurs et des dépenses particulières de l'État, aussi grandioses, respectées et admirées que celles des *riformatori allo studio di Padova*, et des *provveditori alla sanità*, aussi extraordinaires enfin que celles des *esecutori alla bestemmia* ou exécuteurs contre le blasphème et les scandales. — Tel est le produit de nos premières études vénitiennes, en dehors de celles que nous avons si longuement et si assidûment consacrées aux recherches historiques sur la France et qui, — nous devons le reconnaître — ont été les plus heureuses et les plus fructueuses. Il est vrai de dire qu'en ces dernières nous avions pour noble stimulant cette idée toujours présente que tout en étant à Venise nous y servions la cause de notre propre histoire.

Voulant donc bien déterminer dans cette préface le caractère de notre publication, nous dirons que ce volume appelé par nous *Histoire de la formation des Archives de Venise* comprendra deux ou trois livraisons. Dans la seconde, nous parlerons du commerce et des coutumes de la Venise depuis le XIIe jusqu'au XVIIe siècle; le prétexte de cette étude sera l'examen des papiers des magistrats préposés *à la construction et à l'entretien du pont de Rialto*. Nous serons alors sur un terrein double fait pour nous séduire d'autant plus que nous aurons à traiter un sujet qui, bien qu'absolument historique, nous permettra cependant aussi de nous retrouver dans le plein charme de traditions et de spectacles pittoresques. Le Rialto, comme on le sait, était le centre de l'activité mercantile

de Venise comme Saint-Marc était celui de l'activité politique; un aperçu concernant les arts et les métiers, le négoce, toute la vie intime enfin de ce petit quartier qui semblait être une vlile dans la ville et qui pour vraie capitale avait pour ainsi dire ce pont fameux aussi populaire à Venise et dans l'Orient que notre *Pont-neuf* à Paris, n'intéresse pas seulement l'histoire de Venise mais il mérite aussi l'attention des peuples étrangers qui apportaient leur concours au trafic et encourageaient l'industrie de la première des villes commerciales du monde au XVe et au XVIe siècle. Il m'a paru curieux de rencontrer aussi en des temps très anciens la France commerçante en ce petit coin de Rialto, et nous la montrerons apportantet négociant les produits de la primitive industrie de ses plus anciennes fabriques telles que celles si populaires et si nationales de Rouen, de Lyon et de Paris.

Une étude analytique du *Livre d'or* complétera cette seconde livraison et dans cette matière curieuse où nous aurons à traiter à un point de vue spécial la nature et le caractère de l'aristocratie vénitienne, nous nous arrêterons avec prédilection sur chacun des étrangers à la république qui y furent inscrits depuis la fin du XVe siècle, d'après les votes solennels soumis au Grand Conseil. Nous toucherons ici de bien près à l'histoire privée et si peu connue des relations existant entre quelques rois, quelques ministres célèbres et les ambassadeurs de la sérénissime république en exposant le récit de la remise officielle de ce titre de *noble vénitien* à ces mêmes rois et à ces mêmes ministres.

Quant à la troisième et dernière de nos livraisons, notre intention est de la consacrer aux archives du *corps*

judiciaire; nous la terminerons par un relevé analytique de toutes les magistratures Vénitiennes, en ayant soin d'indiquer celles qui peuvent être de quelque intérêt et avoir quelque rapport avec notre passé.

Ainsi, pour nous résumer, les archives auxquelles on peut attribuer une haute importance politique ou un caractère essentiellement historique ne trouveront point de place ici, c'est en notre volume sur la *chancellerie secrète*, sur sa constitution, sur ses divisions sur ses admirables richesses que nous nous réservons d'en exposer les grands avantages et la puissante utilité. C'est en effet dans cette chancellerie que l'histoire des nations peut trouver son compte, inscrit en quelque sorte jour par jour et raconté par des esprits d'une finesse éminente et d'une insatiable curiosité.

LE COUVENT DE *SANTA MARIA GLORIOSA DEI FRARI*, AUJOURD'HUI *ARCHIVIO GENERALE DI VENEZIA*.

Sur le *canal-grande* à la hauteur des palais *Pisani* et *Barbarigo della terrazza*, à cet endroit où le regard embrasse une admirable étendue de palais construits dans tous les styles, s' ouvre un *canaletto* dit de *San Polo:* il conduit, en tournant sur la gauche, à l' église et à l' ancien couvent de *Santa Maria gloriosa dei Frari* [1].

C' est dans ce couvent jadis l' un des plus grands et des plus riches de Venise que sont réunies les archives d' État actuelles et celles de l'ancienne république séré-

[1] Il y a mille chemins pour arriver aux *Frari;* je parle ici de celui que la situation de ma demeure sur le *Canal grande* m' oblige à prendre ordinairement en *gondole*. Le plus court, en suivant la route à pied et en prenant la place Saint-Marc pour point de départ, est de suivre les *Merzerie*, de passer le *ponte di Rialto* et de se diriger vers le *Campo San Polo*.

nissime. Pour suivre la chronique de ce monument, dans ses origines, il faut remonter au treizième siècle.

C'était le temps où Saint-Francois mourait à Assise, en 1227. Après sa mort, quelques frères de son ordre se dispersèrent: plusieurs vinrent à Venise dans le but d'y établir la règle monacale instituée par leur illustre patron. Ils arrivèrent dans la ville, pauvres comme moines errants, déchaussés et mendiants. Leur histoire rapporte qu'ils passaient leurs journées à prier ou à travailler sous les portiques des églises, et que le soir ils allaient de porte en porte demandant le pain et l'obole [1]. Peu-à-peu ces hommes de prière s'acquirent la bienveillance des citoyens de Venise et des magistrats; les uns et les autres ne tardèrent pas à leur en donner de hautes preuves.

Là où plus tard devaient s'élever les beaux pleins-cintres du cloître des *Frari*, on voyait déjà à cette époque une petite abbaye qu'avait d'abord occupée puis désertée, une confrérie de moines bénédictins. Le doge Pietro Ziani et le sénat la donnèrent comme lieu de retraite aux nouveaux venus de l'ordre de saint François. Tel fut le commencement de la fortune de ces moines.

La réputation de l'ordre établi à Venise s'étendit

(1) « Capitarono in Venetia i frati di San Francesco e di San Domeni- » co. Quelli di San Francesco si posuero ad habitare sotto il portico di San » Marco e quelli di San Domenico si stavano sotto il portico di San Martino » vivendo d'elemosine, facendo vita santa e predicando continuamente per la » città di Venezia. » Voy. page 278 pour d'autres détails le livre de *Ecclesiae Venetae antiquis monumentis nunc etiam primum editis illustrato ac in decades distributa autore Flaminio Cornaro senatore veneto.* Decas septima et octava. Venetiis MDCCXXIX.

peu-à-peu au delà des lagunes; le pape Grégoire IX en 1232 lui accorda des priviléges, le peuple fréquenta la chapelle qui ne fut bientôt plus assez grande. Plusieurs patriciens et citoyens se firent les donateurs de la confrérie et leur munificence fut telle, qu' elle permit à ce petit ordre d' entreprendre la construction du grand et superbe édifice que Venise admire encore.

Le troisième jour d' avril le cardinal légat assisté de plusieurs évêques de haut siège posa la première pierre du temple dont Nicolò Pisano, cet illustre architecte de *Saint-Antoine* de Padoue, avait donné le modèle et dressé les plans. Comblé de dotations, devenu très-riche avant d' être terminé, il fallut plus d' un siècle pour qu'on put l'admirer dans toute la beauté de son ensemble, car ce ne fut que le 27 mai 1492, *Agostino Barbarigo dogante*, que se fit sa glorieuse consécration.

L' ensemble et les détails de l' église des *Frari* offrent de précieux exemples du style ogival du XIVme siècle. La porte majeure ornée de trois statues au faîte, la croix latine à trois nefs, le choeur du centre et ses cent-vingt-quatre stalles, l' abside extérieure, la porte extérieure de la chapelle Corner, le monument de Pietro Bernardo, sont de beaux exemples d' élégance et de finesse. Le cours des siècles n' a fait qu' embellir cette vaste église; l' immortelle école vénitienne et l' école si active, si heureuse des *Lombardi* y ont laissé les plus nobles marques de leur célébrité. Avant tous et au dessus de tous, Tiziano et Giovanni Bellini y sont admirables dans la plus grande beauté de leur manière. C' est le *maestro* Marco qui a peint les grandes vîtres de 1335, c' est Marco di Giampietro qui a sculpté ces cent-vingt-

quatre stalles de 1468 qui font du choeur un des plus charmants types italiens de ce genre de travail (1).

A l' un des bas-côtés, à droite, et après la troisième chapelle, on remarque une porte basse (2): c' était celle qui jadis établissait une communication privée entre le cloître et l' église. Le passage qui est demeuré intact aboutit par une issue d' un style sévère sur le grand *cortile* dit *della trinità*. Longs promenoirs, voûtes solennelles, arcades à plein-cintre, terrasses à balustres adossées, les unes aux vastes salles du couvent, les autres aux murailles solennelles de l'église, tel est ce *cortile* d'un effet vraiment grandiose. Sous tous rapports, l' architecture du couvent s' harmonise avec son imposant aspect.

Ainsi que l' église, le couvent prit peu-à-peu de plus vastes proportions et il progressa d' une manière aussi ample que rapide sous le nom de *Monasterio dei frati minori conventuali.* Sa fondation remonte à l' année 1236, *dogante Giacomo Tiepolo.* Le patricien Cornaro dans son ouvrage des *Ecclesiae venetae* cite comme pièces ju-

(1) Voy. *Le chiese di Venezia descritte ed illustrate* da Giambattista Soravia. Venezia 1822-23, in 8. Voy. aussi l' œuvre remarquable *Sull' architettura e sulla scultura in Venezia dal medio evo sino ai nostri giorni* del Selvatico. Venezia 1847.

(2) C' est précisément au dessus de cette petite porte qu' on remarque un petit cercueil de forme très étrange que les contes populaires et les imaginations de quelques écrivains ont fait passer long-temps pour contenir les cendres du célèbre Carmagnola. La critique historique a fait justice aujourd'hui de cette légende et je renvoie pour ce point de discussion à un article intéressant publié à Turin dans l' excellent recueil périodique italien appelé *La rivista contemporanea.* Cet article a pour titre: *Del preteso sepolcro in Venezia di Francesco Carmagnola. Lettera del Cavaliere Emmanuele Cicogna al Cavaliere professor Paravia*, 1854.

stificatives les titres des donations dont les plus riches seigneurs du temps firent hommages à cet ordre dont la fortune eut une durée de plusieurs siècles. Les annales vénitiennes attestent qu' il donna à l' épiscopat des États vénitiens vingt-deux évêques et plus d' un homme illustre.

L' année 1810 fut celle de sa chûte. Le décret du 23 avril qui supprimait les corporations religieuses enleva aux *frati minori* leur couvent et leur église ; l' un fut dans l' abandon, l' autre devint paroisse.

Ainsi finirent les prospérités du cloître des *Frari*: l' herbe poussa dans les cours; mais quelques années après, les *archives* de l' État de Venise s' élevérent sur leurs ruines fécondes.

I.

HISTOIRE DES ARCHIVES — LEURS VICISSITUDES — LEUR RÉUNION — LEUR CLASSEMENT.

(1797—1850.)

L'étranger qui est admis à pénétrer dans les longues salles de l'ancien cloître des *Frari* et qui voit avec étonnement l'immense variété des registres d'un État disparu de la carte politique européenne, ne se rendrait pas un compte exact de ce que cette sérénissime république entendait par ses archives proprement dites, s'il se figurait que jadis, au temps où Venise était encore Venise, elle avait donné, comme aujourd'hui, un seul et même centre à tous ses papiers officiels sans distinction. Quelques explications sont donc ici nécéssaires.

Cette république fut l'État qui eut le plus d'offices et le plus de magistratures; les deux rouages de son gouvernement politique et administratif paraissent à leur simple énoncé d'une complication laborieuse qui semble même inextricable à ceux qui en abordent l'étude sans avoir eu cette prudence de se familiariser auparavant avec son histoire intérieure. Or, chacune de ces magistratures tenait au lieu même de son office et de sa résidence ses

propres archives; chacune était obligée au plus grand ordre; et l'école ducale des *Notarii* attachée au corps de la chancellerie d'État leur procurait un sécrétaire qui à sa charge de rédacteur d'office joignait celle de conservateur des pièces authentiques, des copies et des registres. En un mot chaque magistrature contenait sa propre histoire, ses propres annales, ses *preuves* de chaque jour. On peut dire que toutes ces archives des différents offices de la république se trouvaient réparties dans les deux seuls quartiers de Saint-Marc et de Rialto. Les archives dites véritablement d'État, c'est-à-dire celles de la chancellerie ducale, de la *quarantia criminale*, du Conseil des X, des inquisiteurs d'État et quelques autres plutôt politiques ou judiciaires qu'administratives avaient leur place dans le palais même où Venise décidait de ses intérêts par des votes souverains. 1797, date des plus sombres pour la république, puisqu'elle est celle de son affreux naufrage, ouvrit une triste période de vicissitudes à tous les papiers officiels des corps politiques et des magistratures, vicissitudes qui n'eurent de fin qu'avec un important et mémorable décret de l'Empereur François qui les sauva de la complète dispersion où elles étaient arrivées.

La période qui sépare 1797 de 1822 est celle des infortunes des archives de Venise (¹) — il semble qu'elles aient fatalement suivi l'exemple des peuples d'alors, comme eux en effet elles furent agitées et bouleversées d'une façon peu commune. Disons en peu de mots ce que

(¹) Dans notre *Histoire de la Chancellerie Secrète*, nous rendrons un compte exact des pertes subies par ses archives, depuis le XIVᵉ siècle.

furent ces vicissitudes que nous pourrions appeler des aventures, et nous constaterons avec d'autant plus de joie dans l'esprit comment loin d'avoir eu pour terme un irréparable dommage, ces archives ont pu avoir de nouveaux droits à l'admiration générale.

Les premiers jours de l'envahissement de Venise par le général Bonaparte et son armée furent les plus malheureux pour la sûreté des papiers du palais des Doges. Le peuple, je me trompe, la populace, triste compagne ordinaire de ce qui est subversion ou révolution, ne trouva rien de mieux à faire pour honorer la nouvelle face des choses, que de se ruer dans la fameuse salle des inquisiteurs d'État. Le pillage y fut exercé selon le bon plaisir de ces gens dont la fougue se porta particulièrement sur les registres et les papiers de cette importante magistrature. Inconsidérée et sauvage comme toute foule animée par l'esprit de désordre beaucoup plus que par par celui de vengeance (car le peuple proprement dit avait rarement à faire avec l'inquisition d'État) elle s'attaqua plutôt à tort et à travers que dans un but déterminé. Le malheur voulut qu'au lieu de s'emparer des papiers les plus récents qui pour elle et pour la situation d'alors auraient eu le plus d'intérêt, elle détruisit ou dispersa un nombre considérable de textes et de pièces authentiques appartenants aux périodes les plus curieuses, les plus dramatiques et les plus intimes de l'histoire du XVII[e] siècle. À quelques jours de là on s'occupa cependant de sauvegarder autant que possible les papiers des chancelleries, du fisc, et du droit-civil. Plusieurs administrations de la ville se les partagèrent et si alors ces recueils si différents par les détails — et qui en somme

étaient la plus authentique histoire d'une république qui venait de finir — furent gouvernés, on est en droit de dire qu'ils le furent par la négligence et par l'incurie. Sous le plus ridicule prétexte du besoin qu'on prétendait avoir d'examiner des titres de murs mitoyens, de puits et de passages, on vous remettait les clefs en vous priant de vous occuper vous-même de vos affaires. Il nous sera donc permis de nous étonner d'une chose, c'est que de si précieuses archives soient restées aussi volumineuses, nous voudrions pouvoir dire aussi intactes. Mais cela n'est que le commencement, voici la suite.

Le Lion de Saint-Marc voyant pour la première fois de nouveaux maîtres devait voir de nouvelles choses, et entr'autres, il vit un jour une commission élue à Paris et envoyée à Venise pour faire un choix dans les archives politiques et dans la chancellerie secrète. Lorsque par les traités, Venise échut à l'Autriche, le prince de Metternich envoya aux mêmes archives un commissaire chargé d'avoir pour elles les mêmes attentions qu'avait eues précédemment la commission de Paris. Lorsqu'ensuite — car le jeu de la guerre était alors vraiment étrange, — par le droit des conquêtes, Napoléon Empereur fut maître de Vienne et se reposait dans Schönbrunn, des commissaires italiens furent cette fois appelés de Venise à Vienne pour reprendre possession des pièces qu'avait reçues le prince de Metternich et ils durent les remporter à Venise. Mais ce ne devait être qu'un éclair de bonne volonté et de succès. Peu de temps après, le siège du gouvernement était à Milan ; de nouvelles caisses remplies aux archives de Venise y étaient expédiées puis revenaient de

nouveau à la mère-patrie; enfin, si pour tout dire, nous ajoutons à ces étranges voyages d'aller et de retour si compromettants pour une complète sécurité, une expédition prolongée à Paris au même titre que les papiers du Vatican, que la Vénus de Médicis ou que les chevaux de Lysippe, on pourra se faire une idée facile des dangers que courut l'unité de tant de recueils. Les événements de 1815 furent le signal d'un nouveau voyage: le Vatican était rentré en possession de ses précieux trésors; Venise fit aussi son possible pour revoir ses archives, elle sollicita leur retour de Paris par la plume du gouvernement de Vienne. Pour revenir, elles prirent la route de cette capitale, c'était prendre la plus longue et le cas fut grave; il fallut payer en nature un petit droit de passage et l'acquittement de ce droit augmenta les possessions précieuses des grandes archives de la capitale de l'Empire.

On a du reste singulièrement exagéré les détails de cet événement qu'on s'amusait à appeler une capture de papiers de Venise au bénéfice des archives de Vienne. Nous savons depuis longtemps que le vulgaire ne laisse jamais échapper l'occasion de donner les proportions les plus grandes aux moindres incidents; ce qui souvent n'est qu'un délit, par sa bouche devient un crime, un brin de paille se transforme en mâture. Si nous avions donné suite à tous les propos que nous avons entendus, nous aurions dû chercher à Vienne les archives de Venise; nous, nous savons gré aujourd'hui de n'avoir pas été d'une crédulité si facile. Venise n'a réellement perdu aucune de ses séries complètes: des registres épars, d'importants recueils sur parchemin appartenant aux premiers temps du Conseil des X, les vingt

dernières années des dépêches des ambassadeurs de Venise auprès des cours étrangères, de précieuses communications secrètes, sont en effet restées à Vienne; mais il y a loin de là à une prise de possession générale. Nous avons pu en juger sur des faits qui nous sont personnels. Pendant deux longues années notre travail a été assidu auprès des archives de Venise; nous avons consulté un nombre considérable de documents et de registres de tous genres: dépêches diplomatiques, écritures chiffrées, capitulaires d'administration, livres d'arts et métiers, registres du Conseil des X, recueils de lettres originales de souverains nous ont passé sous les yeux; nous les avons tenus entre nos mains. Or, le cercle de nos études comprenait par rapport à la France l'espace des années écoulées entre la première expédition de Charles VIII en Italie et la mort de Richelieu; comme on le peut remarquer, le champ est vaste et cependant tout au long de cette immense étendue politique et intime de l'histoire, nous n'avons jamais eu besoin de diriger nos recherches en dehors de Venise. Ce qui manquait aux archives manquait véritablement déjà depuis de longues années avant la chûte de la république: l'incendie de 1576 avait détruit bien des fleurons de la chancellerie secrète sur le temps de Louis XII et de François Ier; Vienne ne pouvait donc pas les avoir en 1815 (1).

Entrons maintenant dans une ère de renaissance pour les archives de Venise. Nous avons dit comment

(1) Voyez dans le tome V de l'*archivio storico* le catalogue si précieux des manuscrits vénitiens dits *Foscarini* expédiés de Milan à Vienne. (Travail de M. Tommaseo Gar.)

elles furent dispersées, nous verrons maintenant comment elles se reformèrent.

Pendant qu'une partie précieuse des archives politiques recevait à Paris une hospitalité forcée, et servait pour son *histoire* à M. le comte Daru qui néanmoins commit des erreurs que je n'hésiterais pas à qualifier d'inconcevables si je n'avais cette persuasion qu'elles furent volontaires, l'autre partie restée à Venise avait été transportée *alla Scuola di S. Teodoro*, et M. Carlo Antonio Marini en avait la direction. Tous les papiers judiciaires avaient été groupés au couvent de *San Giovanni in Laterano*, ceux du fisc et des domaines à *San Provolo*. Ce fut dans cette situation et au moment du retour de Paris qu'une résolution souveraine du 13 décembre 1815 intimait au Comte de Lazansky gouverneur de Venise l'ordre de faire réunir dans un seul local toutes les archives.

Ce décret qui par sa formule paraissait ordonner la restauration définitive de ces archives n'en fut en réalité que le germe. Cependant l'impulsion était donnée; l'idée en était conçue et sept années après, elle fut presque entièrement exécutée. La résolution souveraine était formelle. Non seulement elle ordonnait la réunion définitive des archives dans un même lieu mais encore elle en désignait l'endroit; non seulement elle ordonnait la réunion des recueils conservés à *San Teodoro*, à *San Giovanni* et à *San Provolo*, mais encore celle de tous les papiers, registres, cartons, etc., ayant eu un caractère officiel au temps où florissait la République.

Le rescrit impérial de Napoléon qui en 1810 supprimait la multitude des couvents de moines et de frères

avait laissé vides de vastes bâtiments. Venise se trouvait ainsi d'un jour à l'autre remplie de monuments délaissés, de cloîtres abandonnés. Parmi ces couvents un des plus beaux et des plus vastes sans contredit était celui des *frati conventuali*. Ce fut lui que désigna l'Empereur François dans son décret de réunion exécuté dans le cours de l'année 1822.

L'ordre de la réunion des archives avait été donné, mais son exécution devait présenter les difficultés les plus variées. Un obstacle en soulevait un autre. On eut à lutter long-temps contre deux fléaux, la confusion et la dispersion. Une multitude de documents et de registres se trouvait répartie entre plusieurs centres administratifs dont les chefs ne manquèrent point de mauvaises raisons pour ne pas vouloir restituer telles ou telles archives qu'ils s'étaient habitués à regarder comme leur propre bien. Il fallut toute la fermeté officielle du directeur chargé de reconstituer l'établissement des archives générales de l'État de Venise pour arriver peu à peu aux résultats qu'attendait l'Empereur François. Un crédit de 500,000 francs avait été alloué par le souverain, pendant cette même année 1822, pour l'arrangement des salles si vastes et si belles du couvent des *Frari*: toutes chances de prospérité et de succès étaient donc désormais assuréés.

Mais en présence de l'amas de cartons, de liasses, de parchemins, de papiers d'État, d'actes civils, d'archives de couvents, de chartes de confréries laiques et religieuses, qui arrivaient de toutes parts au cloître et en encombraient l'étendue, l'œuvre de classement dut

paraître formidable à ceux qui eurent charge de l' entreprendre. Pour un tel travail, il eut fallu une congrégation de Saint-Maur ou une abbaye de Saint-Solemne, c' est à dire le génie de l' ordre marié à l'esprit de clarté et de simplification. M. Jacopo Chiodo—ancien attaché à la chancellerie sous la république sérénissime—fut le premier qui mit la main à cet ouvrage; il ne serait pas juste de dire qu' il l' accomplit mais seulement qu' il le prépara, et jusqu' au moment de sa retraite qui, sauf erreur, eut lieu vers l'année 1840, il travailla sans cesse à l' élaboration de ce monde manuscrit.

Ce n' est du reste que depuis 1850 qu' il faut dater le vrai et important classement des Archives de Venise et pour cette fois, il fut entrepris généralement d' une manière lucide et dans un système de simplification que l' œil le moins exercé peut saisir et comprendre à la première vue des salles et des rayons. L'année 1850 ouvre donc, à mon sens, l' ère nouvelle de la splendeur et de l' utilité de ces archives: plus d' une pierre reste cependant encore à poser à l' édifice pour qu' on puisse embrasser d' un seul regard le magnifique ensemble qu' il est appelé à avoir; il y a encore des vides à remplir pour arriver à l'harmonie complète des proportions, mais nous estimons qu' une si belle et louable entreprise ne restera pas stationnaire en son accomplissement, et c' est déja notre devoir d' applaudir à son succès. L' œuvre générale d' un classement nouveau et définitif fut décidée pendant les premières années de la direction de M. le Chevalier Mutinelli (1), en 1850; M. M. Teo-

(1) M. le chevalier Mutinelli fut nommé directeur des Archives de Venise en 1848. Les ouvrages qu'il a mis au jour sont très variés; le plus curieux

doro Toderini (¹) et Cesare Foucard (²), *ricercatori* attachés à l'établissement furent chargés de l'exécution, et chacun s'en est acquité avec une activité et une connaissance des choses qu'on ne saurait trop bien signaler : aux lueurs succéda la lumière.

Dans le but de procéder avec une méthode sûre pour le meilleur résultat de cette vaste et utile entreprise, M. le directeur, Chevalier Mutinelli établit deux distinctions générales dans l'étendue des documents et des piéces des archives anciennes. L'une comprenait le vaste réseau des choses dites d'État et par conséquent la chancellerie secrète, l'autre embrassait la multitude d'archives des magistratures avec leurs suites de ramifications administratives. Ainsi deux larges horizons : d'un côté

est assurément celui qui est aujourd'hui en cours de publication sous le titre de *Storia arcana ed aneddotica d'Italia raccontata dai dispacci degli Ambasciatori Veneti.* — Venise, chez Münster, Place Saint-Marc. — Nous donnerons une traduction prochaine de quelques extraits de ce recueil concernant Marie de Médicis à Florence, le duc de Guise à Naples, Marie Mancini à Milan, etc.

(¹) M. Teodoro Toderini est *primo ricercatore di prima classe.* Il vient de publier un volume in 4°. des documents sur les *Cerimoniali e feste in occasione di avvenimenti e passaggi negli stati della Repubblica Veneta di duchi, ed imperatori dell'augustissima casa d'Austria dall'anno 1361 al 1797.*

(²) M. Cesare Foucard joint à son titre de *ricercatore* celui de *professore di paleografia.* Voyez la seconde note de la page 41. Les occupations presque quotidiennes du classement n'ont pas permis à M. C. Foucard d'entreprendre jusqu'à présent des publications marquantes. Nous ne croyons pas nous tromper en annonçant de lui pour l'avenir quelques études sur les rapports de la France et de Venise au moyen-âge. C'est une période inexplorée dans les documents vénitiens et en général assez obscure chez nous malgré les *mémoires.* N'y aurait il pas d'intéréssantes recherches à faire sur le séjour de Philippe de Commines à Venise et sur ses pourparlers avec la Seigneurie ?

la politique, de l'autre, l'administration. Le soin de la première fut confié à M. le *ricercatore* Cesare Foucard, celui de la seconde à M. Teodoro Toderini. Ni l'un ni l'autre n'ont encore définitivement accompli leur mission : plus d'une division d'archives en effet appartenant aux deux distinctions établies est encore dans un désordre regrettable, et sollicite d'eux l'activité et la patience dont ils ont déjà donné tant de preuves.

II.

ASPECT GÉNÉRAL DES ARCHIVES.

C'est après s'être instruit de l'organisation politique et administrative de l'ancienne république, c'est après une lecture attentive de quelque œuvre bien faite et surtout exacte non seulement sur les hautes charges composant le corps de l'État mais encore sur toutes les magistratures et tous les offices répartis entre le culte, l'administration civile, le commerce, l'agriculture, l'éducation, l'administration militaire et celle des finances, la justice et la législation, qu'il convient de visiter les archives de Venise telles qu'elles sont classées aujourd'hui. Quiconque abordera à l'ancien couvent des *Frari* et pénétrera dans les salles, en ne connaissant Venise que par la réputation de ses doges et par la terreur du Conseil des X, fera des pas inutiles à travers trois cent vingt sept salles ou cabinets et ne verra que des rayons chargés de manuscrits. Il faut donc se préparer au spectacle des

archives de Venise pour en comprendre la haute valeur et pour en saisir la puissante harmonie. Essayons une définition rapide du détail de ce vaste ensemble.

A gauche de l'entrée actuelle. du couvent, à droite du superbe *cortile della trinità* est le grand escalier: adossé à l'ancien réfectoire des *Frari* qui prend tout le rez de chaussée entre les deux *cortili* et renferme les papiers du fisc autrichien depuis 1814 jusqu'en 1848, il conduit à la première division des immenses salles consacrées aux papiers de la république. Dans le magnifique développement de ces salles, vous leur reconnaîtrez les formes d'une croix latine érigée dans des proportions gigantesques.

Ce premier étage contient l'élite des anciennes archives; l'étendue de son aspect est vraiment grandiose. Neuf divisions générales subdivisées elles-mêmes en une multitude d'archives différentes composent les centres principaux et sont celles des actes judiciaires, de la chancellerie ducale, du *collegio* ou ministère, de l'*avogaria del comun* (1), des finances, de la monnaie, de l'arsenal, de la guerre, de l'hygiène publique, des fiefs et des impôts. Les archives qui sont réunies dans cette division de l'ancien couvent sont admirablement classées,

(1) *L' avogaria del comun ed araldica* était une magistrature des plus anciennes. Les *avogadori* étant primitivement chargés de maintenir et défendre les droits de la commune, on leur donna le nom de *avogadori del comun* qui leur est toujours demeuré. Dans les cas de haute procédure criminelle, ils remplissaient le rôle d'accusateurs publics.

Les *avogadori* formaient aussi le Collége héraldique et étaient les gardiens du *Livre d'or*. Nous nous étendrons longuement sur cette partie de leurs attributions dans la seconde livraison de cet ouvrage, lorsque nous ferons l'histoire raisonnée du *Libro d' oro*.

et la clarté de la méthode adoptée par M. le chevalier Mutinelli pour cet ordre et cette disposition des matières mérite des éloges sans restriction. Au milieu du long promenoir réservé à la chancellerie ducale est un dôme, et à sa droite s'ouvre une série de chambres intérieures où sont encore en désordre les archives de Candie, de Chypre, de Torcello, etc.; sur la gauche, s'ouvre une semblable série réservée aux actes des magistratures secondaires. Parvenu à l'extrémité opposée au *cortile della trinità*, se présente un corridor renfermant les actes féodaux, ceux des revenus publics des biens dési-gnés en *terre-ferme*, etc. des contributions ordinaires et extraordinaires. Une nouvelle série de chambres intérieures fait suite au corridor des fiefs et contient les actes des magistrats appelés *Deputati ed aggiunti alla provvision del denaro pubblico* (1). Revenant à la salle longue, et se dirigeant au midi, vous la trouverez couronnée par le vaste salon carré des archives dites *Mani-morte* ou archives des anciens couvents et des corporations; huit chambres supérieures de *mani-morte* lui sont adjointes par un petit escalier et complètent cette importante subdivision. Mais, à droite de ce salon carré dont le balcon regarde l'admirable façade de la *Scuola di san Rocco*, une issue nouvelle vous permet de pénétrer dans une autre longue série de cabinets où sont répartis les

(1) Pour l'intelligence de toutes ces magistratures et de leurs attributions respectives, voyes *l'appendice* dans l'œuvre très utile de *Venezia e le sue lagune* Vol. 1, Append. IV, page 47 et suiv. — Voyes aussi le *Lessico Veneto compilato per agevolare la lettura della storia dell' antica Repubblica Veneta e lo studio dei documenti ad essa relativi* del Cav. Fabio Mutinelli. — Venezia, G. Andreola, 1852.

actes administratifs des mines, des eaux, des biens incultes, des biens communaux, et tous les papiers relatifs à l'agriculture avec sept mille plans ou dessins du cours de fleuves et de rivières, de possessions soumises à des irrigations etc. Ajoutant à cette énumération et à cet aspect à vol d'oiseau les seize chambres supérieures et inférieures d'une division réservée et le nombre considérable des cabinets du troisième étage où gisent encore dans le désordre des quantités d'anciennes écritures se rapportant aux matières les plus diverses, n'oubliant pas non plus les salles tout à fait inférieures du monument destinées aux archives modernes depuis la chûte de la république, on comprendra alors comment la réputation d'*immensité* dont jouit l'établissement de l'*archivio generale* de Venise n'est pas exagérée (1).

Lorsqu'arrivant par le grand escalier, vous avez en face de vous la vaste et longue étendue des rayons dont l'inscription latérale porte en grandes lettres blanches sur fonds bleu ces deux mots *Cancelleria ducale*, si vous faites quelques pas, vous observerez sur la gauche,

(1) Le géographe Andrea Balbi, dans une brochure sur quelques bibliothèques de l'empire d'Autriche publiée en 1835, a pris à tâche de composer et de résoudre les problèmes les plus singuliers sur l'étendue des archives générales de Venise. Il prouve que les rayons qui les contiennent mis les uns à la suite des autres formeraient une ligne égale à une fois et demie la distance qui sépare Paris de Versailles; il démontre que le nombre approximatif de leurs feuilles étant de 693, 176, 720 peut former une bande de 1,444, 800, 000 pieds de long, capable de faire onze fois le tour du globe terrestre, il en vient à les assimiler en hauteur aux constructions les plus élevées du monde, il les met en rapport avec l'océan et l'adriatique; ne connaissant plus de bornes enfin, il pose ce problème: Les archives de Venise sont elles capables de réunir sur leur surface tout le genre humain?

deux petites portes à la romaine, l'une à peu de distance de l'autre et parfaitement parallèles. Ces deux petites portes sont importantes dans ce monument, et je les tiens même pour *les plus* importantes. Au dessus de la première vous verrez écrits ces mots *Cancelleria secreta,* au dessus de la seconde ceux ci: *Consiglio dei dieci.* Leur clef est donc celle des secrets et des mystères, leur clef vous révélera tout au long ce que savait, pouvait et voulait être la Venise politique aussi bien chez elle qu'à l'étranger. C'est en passant ces issues, c'est en pénétrant dans l'intérieur de cette série précieuse de seize salles dont huit forment la *Secreta* et huit autres les *X* (1) que vous pourrez facilement entrer dans l'intimité de toutes les puissances politiques connues depuis la fin du XVe siècle et cela sans interruption jusqu'à la chûte, jusqu'au naufrage de 1797. Voilà le vrai fleuron de ces archives générales, voilà l'écrin où l'histoire aura long-temps à faire, à demander, à chercher. De tout le monument, c'est le lieu que nous connaissons le mieux, nous aurions presqu'aimé à n'en jamais sortir, car nous le considérons comme une filière inépuisable dans une mine d'or pur (2).

(1) Dans ces huit salles sont comprises aussi les quelques chambres réservées aux papiers des Inquisiteurs d'État. Jusqu'à présent, ces papiers ont peu servi à la cause de l'histoire, car ils sont demeurés dans un désordre des plus grands et tout à fait regrettable. Nous avons cependant lieu de croire qu'il n'en sera pas toujours ainsi, car nous savons de bonne source que S. Exc. le Ministre de l'intérieur, M. le Baron de Bach, dont l'attention est souvent portée sur la complète organisation des archives générales, a récemment donné des ordres précis pour le classement particulier des papiers des inquisiteurs. Le désordre est tel en cette division qu'il faudra pour ainsi dire procéder à l'examen de chaque feuille!

(2) Nous ne nous étendons pas plus longuement ici sur l'intérieur et le contenu de la chancellerie secrète, par cette raison que nous devons publier

III.

RECHERCHES DANS LES PAPIERS DE QUELQUES MAGISTRATURES INTÉRESSANTES. — LES COMPTES. — LE LUXE. — LES DÉPENSES D'AMBASSADEURS. — LES CORPORATIONS DES ARTS ET MÉTIERS, ETC.

Si dans le cours de ces pages nous avions dû écrire l'histoire des magistratures qui étaient l'honneur et faisaient la renommée de l'administration gouvernementale de la république, nous aurions donné d'autres divisions à notre œuvre; au lieu de ne faire qu'indiquer nous aurions examiné. Cependant nous espérons que bien que le nombre de nos pages sur un si vaste sujet soit en réalité trop modeste, nous n'en ferons pas moins saisir le magnifique entendement de cette puissance qui était si artiste qu'elle mettait de l'art même, en ce qui en comporte le moins. Aujourd'hui, toute cette

une histoire aussi complète que possible de cette chancellerie. Depuis deux années, nous n'avons cessé de recueillir les documents les plus variés dans ce but et nous serons prêts à en publier les résultats d'ici à trois ou quatre mois. Ce sujet n'a jamais été traité : venu le premier pour le prendre, nous avons donc dû tout construire. Notre travail comprendra deux volumes l'un: *Histoire de la Secreta de la sérénissime république* : l'autre, *preuves et documents*. Alors seulement nous nous étendrons complaisamment sur le mécanisme des archives, sur la valeur particulière de tels ou tels registres, sur les titres, la spécialité et les dates des séries.

entente, tout cet ordre n'auraient rien qui pût nous étonner. La civilisation a tant fait de pas, la civilisation est devenue si générale! Mais où vit on dans la fin du XV[e] siècle et pendant même tout le XVI[e], où vit on manifesté dans cette vaste Europe un semblable esprit d'organisation, un sentiment pareil de ce qui était utile à l'honneur et au bien de la patrie?

Parmi les archives des magistratures, beaucoup sont classées et beaucoup ne le sont pas encore. Nous avons dû choisir parmi les premières, prenant ça et là ce qui en elles avait le plus de titres à l'intérêt de tous, ce qui aussi par une forme ou par une autre se rapprochait le plus de l'histoire.

L'épisode extrêmement curieux du séjour d'Henri III à Venise a souvent exercé notre patience et nous nous sommes fait un devoir de ne rien négliger pour obtenir un résultat heureux sur un épisode qui exige une connaissance si intime des détails. Les dépenses pour le luxe de la magnifique et somptueuse hospitalité dont ce Valois, fils de la plus illustre des Médicis, fut honoré, devaient être pour nous d'un haut intérêt et dans cette vue, nous avons porté notre attention sur les papiers de l'*ufficio alle rason vecchie*, magistrature à laquelle on devait rendre compte de l'argent dépensé par ordre de l'État et sorti du trésor public pour quelque raison ou quelque charge que ce soit. Les extraits que nous avons pu faire dans le peu de feuillets qui restent intacts sur cette époque (1574) et dont nous joignons ici quelques lignes, comme preuves justificatives, montrent combien on peut souvent trouver de renseignements curieux là où on s'at-

tendrait peut-être le moins à soupçonner même leur existence. Toutes les dépenses et tous les frais dont la note a dû être remise à cet *ufficio*, ne se retrouvent malheureusement pas complètes à propos de ces fêtes célébrées par Venise à l'honneur du Roi de France et de Pologne son hôte, mais nous sommes cependant parvenus à former un ensemble assez étendu pour recomposer l'ameublement et l'ornement de quelques chambres du Palais Foscari où fut reçue Sa Majesté Très-Chrétienne. En citant quelques détails de ces recherches à propos d'un épisode, n'est-ce pas indiquer ce qu'on pourrait trouver dans l'examen attentif des *rason vecchie* à propos de beaucoup d'autres ?

« Note des divers objets appartenant à la Sérénissime Seigneurie qui furent employés pour la visite du Très-Chrétien Roi de France en cette ville et estimés par Messer Bartolammeo et Messer Zuane Bertolotti marchands d'étoffes de soie, par ordre de la susdite Sérénissime Seigneurie et conjointement avec les très distingués Messier Zorzi Gradenigo et Lunardo Emo *Provveditori all'ufficio delle rason vecchie*, étant présent, etc., etc. »

Suit alors le détail des objets contenus dans vingt et une caisses, j'en extrais principalement la dénomination des étoffes les plus précieuses et leur prix courant :

Taffetas cramoisi et or . .	*Tabini d'oro e cremesini* — 58 pièces formant 307 bras et 2 quarts à 1 ducat le bras et 12 p. (1).

(1) La monnaie de Venise fut très active pendant le XVI. siècle ; l'oscillation continuelle entre l'or et l'argent fit changer plusieurs fois le système

Taffetas blanc et argent .	*Tabini d'arzento et bianchi* — à 1 ducat 22 *piccoli* le bras.
» gorge-pigeon et argent. . . . . »	*colombin e d' arzento* — à 1 ducat le bras.
Satin blanc à raies d' or. . . »	*raso biancho e d' oro tirado* — à 2 ducats le bras.
Coussins de brocard brodé d' or, de velours bleu et or avec franges . . .	*Cussini de sopra riccio d' oro* — à 40 ducats l' un, *veludo turchin* etc., 12 ducats l' un.
Couverture de lit rayée d' or avec carreaux cramoisis.	*Una coperta da letto de lama d'oro con scacchi cremesini* — 20 ducats.
Damas jaune à petits carreaux	*Damasco zallo a schachetti* — 1 ducat le bras.

monétaire pendant la moitié de ce siècle. Le *zecchino* seul ne varia pas et même de 1501 a 1600 il augmenta d'une valeur de 6 liv. 1/2 venitiennes à 10. Ce fut sous le doge Gritti en 1528 qu'on commença à frapper des écus d'or à l'imitation des écus de France et d' Italie. Au *Marcello* d'une 1/2 livre qui fut frappé en 1473 et au *Mocenigo* ou livre de 1474, on substitua en 1561 il *ducato d' argento* qui valait 6 livres vénitiennes et 4 sous, en 1578 la *giustina* de 8 livres, et le *scudo d' argento* de 7 livres et en 1588, une autre *giustina* de 6 liv. 4 sous. A la fin de ce siècle la proportion de l'argent à l'or était de 1 à 12.

(Cette note sur la valeur des monnaies du XVI. siècle m'a été remise par M. Lazzari, savant numismate vénitien et directeur du précieux musée Correr).

Tapis de reps d'or garni de velours bleu et doublé de taffetas rouge. . . .	*Tapetto de restagno d'oro con frizo de veludo turchin a torno fodrà de tafetà rosso* — 60 ducats.
Ormesin incarnat du levant.	*Ormesin incarnado de Levante* à 4 ducats le bras.
» jaune de Gênes . .	à 1 ducat le bras.
» panaché de Florence . . .	*latado di Firenze* à 22 *piccoli* le bras.
» jaune fleur de lys .	*zallo con zii* à 1 ducat le bras.
Tapis de table, brocatelle d'argent et d'or avec franges blanches et or.	à 34 ducats.
Velours vert et bleu pour étendre à terre . . .	*Veludo verde e veludo turchin per tenir a terra* — à 1 ducat le bras.
Garniture entière de chambre en satin jaune avec frange d'or et d'argent et les galons d'or . . .	730 ducats et 12 *piccoli*.

La tenue des tentures des barques royales est ainsi établie :

Huit *felci* de barque de satin cramoisi — 156 ducats.
Un tapis de barque de velours d'Alexandrie violet.
Un felce de barque du même velours doublé de soie — à 55 ducats.
Tapis de velours même couleur.
Deux baldaquins, l'un de satin violet frangé et brodé d'or, l'autre de satin blanc.
Deux coussins de satin cramoisi et or, etc. etc.

Le contenu des 21 caisses est évalué à la somme énorme de 5,879 ducats, 22,20 ([1]).

([1]) Cette somme n'est pas évaluée en ducats d'or effectifs ou sequins mais en ducats courants de 6 livres 4 sous. Chacun de ces ducats se divisait en

Dans un second inventaire comprenant 15 caisses d'objets destinés à la décoration et à l'ameublement des appartements du Roi Très-Chrétien, nous trouvons encore désignés :

Un siège de tapisserie blanc et or.
Un *lavabo* avec une cuvette de bronze travaillé.
Un *orinale* garni de taffetas cramoisi et or avec cordons, galons et franges de soie cramoisi et or.

Il existe aussi une note fort curieuse du premier écuyer du doge désignant la dépense faite pour orner le Bucentaure lorsqu'il alla prendre Sa Majesté au Lido :

« Pour avoir dégarni et regarni le Bucentaure dans la crainte qu'il ne plût ...... dépensé tant, etc. etc. [1] ».

Pendant que nous en sommes aux comptes, nous ne manquerons pas de signaler une autre magistrature qui ne se trouve pas énumérée parmi les précédentes pour la raison malheureuse du petit nombre de ses archives qu'il a été possible de réunir; nous voulons parler des *provveditori sopra i conti*. Etablie en 1499, cette magistrature eut pour attribution d'examiner et de réviser les comptes d'un certain

24 *grossi* et 32 *piccoli* (monnaie de compte). — Si l'on rapporte la somme totale de 5,879 ducats 22 *grossi* et 20 *piccoli* à la valeur qu'avait en 1575 le sequin de 8 livres et 12 sous de Venise; elle correspond à peu près à 4,240 sequins équivalent à 50,880 francs, somme énorme pour le temps.

(1) Je possède tous ces documents dans le portefeuille (annexe n.° 2) des notes que j'ai réunies à Venise pour servir à mes études sur le XVIe siècle. — C'est à cette classe qu'appartiennent aussi les détails de la réception du Duc du Maine envoyé de Pologne par Henri III au mois d'avril précédent; la dépense et le détail du festin y sont compris.

corps de dépenses que les ambassadeurs, les résidents, les généraux commandants d'armées, les capitaines des galères étaient tenus de présenter à leur retour à Venise. Il est aisé de juger de tout l'intérêt qu'il y aurait à retrouver plusieurs de ces cartons, par le contenu de ceux qui nous restent. Nous avons trouvé bien peu de ces précieux détails sur le XVIe siècle; ceux que nous possèdons appartiennent particulièrement à la fin du XVIIe et au courant du XVIIIe. Le document le plus complet de cette catégorie, et le plus clairement exposé appartient à la collection du *Musée Correr*, nous en avons pris la teneur aux dernières pages d'un petit manuscrit intitulé *Itinerario dell'illustrissimo Grimani in Germania*; sa date n'est point indiquée, mais ne pourrait-on pas la porter à l'année 1658 qui fut celle de l'ambassade d'un Luigi Grimani à Paris? L'examen de cette pièce nous révèle les obligations financières d'un ambassadeur, à cette époque, auprès de la cour:

Tenue de la maison *officielle*
de Monsieur l'ambassadeur de Venise à Paris.

Loyer d'une maison	400 *Doppie* [1]
Fournitures louées pour les bas services .	54
Petits cadeaux et goûters	400
Dix habits à 30 *doppie* l'un	300
	1154 *doppie*

Nourriture pour 14 chevaux à 15 s. par jour pour chaque cheval . . . . 3843 francs

Idem pour 8 laquais, 2 cochers, 2 valets à cheval : à chacun 15 s. par jour.

(1) La *doppia* s'évaluait alors à 11 francs.

Tout ambassadeur (et tout chevalier privé) a coutume de donner pour dépense et salaire à chaque laquais 10 écus par mois et aux cochers et valets à cheval quelque chose de plus en proportion de leur salaire.

Nourriture du valet de chambre, du majordome et du sécrétaire particulier; à chacun par jour	2 fr.
Salaire mensuel du valet de chambre	22
» » du majordome	45
» » du sécrétaire particulier	24
Nourriture de 3 pages, chacun par jour	2
» du suisse, par an	274
Salaire du cuisinier, par mois	30
Nourriture du cuisinier et de deux aides, par jour	3
Table de l'ambassadeur, le sécrétaire officiel et quelques personnes étrangères y étant admis	4392
Barbier, au mois	21 f.
Blanchisseuse, idem	6 d.
Torches et lumières	255 f.
10 culottes et 10 chausses	17 d.
18 paires de gants, six chapeaux, papier, écritoire, missives; dépenses par an	389

Seize livrées à 8 doubles l'une.

Chambre d'audience en velours d'or, franges et passementeries d'or, sièges semblables, petite table, miroir à glace avec corniches, lampes, chenets, pelles et pincettes d'argent *(palette e molette.)*

Chambre d'audience de satin avec sièges semblables pour l'été.

Troisième chambre d'étoffe dites d'*arrazzi con sedie fine.*

Trois lits complets à baldaquins de soie.

Un lit complet avec baldaquin d'or.

Quatre couvertures en velours d'or.

Idem en velours simple.

Idem en damas et or pour table.

Quatorze chevaux, environ	700 doubles
Quatre carosses, et harnais	1000 id.

60 couverts d'argent, 20 soupières, 24 *imperiali*, 80 *regali*, 4 salières, 4 panetières, 30 grands plats, 12 cafetières, 12 grands vases, 24 soucoupes, 24 fruitières, 6 réchauds, 6 grands vases, 24 soucoupes, 24 flambeaux, 6 bassins avec aiguières, 36 nappes, 24 serviettes, 60 essuie-mains.

Dans un état de dépenses de l'ambassadeur Tiepolo auprès de la Cour d'Espagne, je remarque ces détails (1):

À six pages (pour *buona mancia*) . . . . . 75 réaux
À six gentilshommes de la chambre, une paire de gants à chacun (12 réaux la paire) (2).

. . . .

Au barbier pour m'avoir saigné . . . . 2 doubles
2 mules de louage pour la route de l'Escurial à Tolède et à Aranjuez, . . . 7 jours à 8 réaux par jour.
Epée de fer et sa dague . . . . 183 réaux
Etoffe d'Espagne . . . . 280 id.

Mais voici de toutes les dépenses de M. l'ambassadeur à la Cour d'Espagne celle qui me paraît la plus curieuse:

Au bouffon du roi . . . . 200 réaux

Dans les *registri* autenthiques existant encore aux

(1) Je dois la communication de cet état de dépenses aux attentions courtoises de M. Rawdon Brown dont la collections est si riche en documents manuscrits vénitiens.

(2) C' était alors un usage à la cour de donner des gants brodés et parfumés: Il était de fort bon goût de faire des largesses avec ce genre de *regali* qui étaient une *bona-mano* de distinction.

archives (classe des *sopra conti,* carton n.° VIII), nous avons saisi cette note tout à fait particulière:

« Dépenses extraordinaires de M. l'ambassadeur en France; 1000 livres pour les cérémonies du deuil de Madame de Longueville ».

Il paraît du reste que les crédits accordés par le Sénat aux ambassadeurs pour les grandes cérémonies funèbres de la Cour de France atteignaient généralement cette somme. Depuis juillet 1679 jusqu'en août 1683, le deuil coûta cher à M. l'ambassadeur de Venise auprès de Louis XIV:

15 novembre 1681, pour le deuil de Mademoiselle de Tours,	800 liv.
6 février 1683, pour le deuil du Comte de Verzin fils naturel du Roi	1000 »
2 août 1683, pour le deuil de la Reine	1000 »

Quelques notes éparses entre un grand nombre de feuilles sans importance sont quelque fois d'une précision historique digne d'être signalée:

« En outre, écrit l'ambassadeur dans ses recettes de 1682, reçu 500 d. pour mes appointemens de campagne, lorsque je suivis la Cour en voyage pour aller à la Fère, depuis le 28 août que je partis de Paris jusqu'au 15 septembre que j'y revins pour en repartir le jour suivant à la suite de la Cour qui se rendait à Chambord où je restai jusqu'au 14 octobre. Je revins à Paris que je quittai de nouveau à la suite de la Cour se rendant à Fontainebleau ».

Enfin nous présenterons au lecteur pour dernier détail emprunté aux *registri sopra conti* cette note des frais de M. l'ambassadeur de Venise qui avait fêté, à Paris, la naissance du Duc de Bourgogne:

Pour 3 muids de vin à	60	liv. le muid.
Gros bois et fagots	122	»
Petit barils pour brûler	13	»
Cire et torches pour garnir 81 fenêtres pendant trois soirs	100	»
150 lanternes aux armes du Roi et du Duc de Bourgogne	74	»
Feux d'artifice, fusées, soleils et autres	100	»
Salaire de deux ouvriers employés aux feux pendant les trois soirs	6	»
Pour une fontaine d'où jaillissait le vin	22	»
Pour trois tambours	36	»
Pour les tambours de l'hôtel de ville qui vinrent battre à l'hôtel de Son Excellence . . .	11	»
Pour avoir fait jetter 400 pains	30	»
Dépense de table à Versailles, pour douze gentilshommes et quatre pages qui accompagnèrent Son Excellence dans ses visites de cérémonie	66	»

Nous aurions beaucoup donné pour trouver des notes de dépenses aussi détaillées dans les papiers des ambassadeurs à la Cour des Valois, dépenses qui en raison de leurs déplacements et de leurs voyages continuels à la suite de cette Cour toujours errante, qui pour cause de huguenots ou par raison de divertissement, quittait sans cesse Paris pour faire ses pittoresques villégiatures de Tourraine, de Champagne et de Normandie, devraient être si variées et si précieuses en renseignements difficiles à retrouver aujourd'hui.

Mais de toutes les magistratures précédemment énumérées, celle dont les archives ont le plus de droits

à notre curiosité, est incontestablement la magistrature des *Provveditori alle pompe*. Je ne connais pas d'institution plus originale et plus caractéristique que celle-là, sa monographie ferait le sujet d'une dissertation des plus piquantes. Elle devait être d'autant moins aimée qu'elle avait mission de réfréner des passions d'autant plus ordinaires, — nous ne disons pas vulgaires — celles du luxe, de l'ostentation, de la montre de ses richesses, elle était surtout vexatoire à l'endroit de ce que nous appelons la *plus belle moitié du genre humain* dont elle réfrénait le goût et le besoin de dépenses pour les toilettes excessives, pour les joyaux et particulièrement pour les perles orientales dont les dames de Venise ont toujours été et sont restées si friandes, elle avait à tempérer les mœurs et les coutumes des courtisanes et des filles de joie, elle avait le droit de modérer la somptuosité des tables, sa juridiction et son autorité s'étendaient enfin à tout ce qui dépend de cette chose magique appelée la fortune, à ses fantaisies, à ses caprices et à ses modes. Nous avons relevé par curiosité dans l'original du précieux capitulaire de ses décrets la désignation des objets qui les ont le plus souvent occasionés. On jugera, par cette liste, sur quels détails particuliers et originaux on se peut renseigner par l'examen des registres de cette magistrature :

« Ambres, argent travaillé, agates, berettes avec médailles ornées de bijoux ou de cordons d'or et d'argent, manteaux de dames, manteaux avec dentelles, boutons de diamants, chaînes, capes de soie, culottes, gants travaillés d'or et d'argent, garnitures, perles, serviettes ouvragées d'or, d'argent et de soie, manches, dentelles, toilette des dames, or émaillé, étoffes de soie de toutes couleurs, ve-

lours de toutes qualités, cuirs, broderies, éventails, toilette des masques, gondoles, couvertures, tentures et tapis des gondoles, chaises à porteurs doublées de velours, festins, cuisine, plats et vaisselle, menu même des repas, bonbons, etc., etc. ».

L'institution définitive de cette magistrature remonte à 1514, car le décret pris en 1476 par le Sénat contre les abus du luxe n'avait eu aucune efficacité; au lieu donc de conseiller on se décida à prohiber, et une fois la loi sanctionnée, on sévit contre les transgresseurs qui, il est facile de le présumer, en une pareille matière ont toujours atteint un nombre excessif. Le luxe eut alors une véritable police et un véritable tribunal, mais on peut dire que jamais cette institution n'atteignit complètement au but qu'elle s'était proposé. Les fortunes étaient grandes à Venise, et les plaisirs y étaient en renom par tout le monde, or là où la fortune est prospère, n'y a-t-il point des entraînements irrésistibles à l'épreuve des quelles toute loi humaine fait naufrage? Ce tribunal des *provveditori alle pompe* avait du reste lui-même des contradictions singulières: en certaines circonstances solennelles, par exemple, il supprimait tout à coup pour un jour, pour deux, pour trois, selon l'occasion, toutes ses lois contre les apparats excessifs, contre les somptuosités déréglées, contre l'éxagération enfin du luxe et il publiait ses ordonnances de permission absolument comme la veille il avait publié celles de prohibition. Que devait-il en être alors, si ce n'est qu'en peu de jours, l'effet obtenu pendant des mois de *pénitence* était détruit, effacé, remplacé au contraire par les plus *merveilleux* abus? L'histoire des fêtes qui occasionnaient les plus fastueuses démonstrations personnelles s'est chargée de nous l'apprendre. En de

tels jours, la passion des femmes pour l'apparat des toilettes se vengeait éperdûment du frein qui les avait retenües pendant long-temps et elles étalaient sans mesure aux yeux éblouis leurs fortunes en joyaux, leurs richesses en dentelles, en un mot la *fleur de l'écrin*. Nous avons recueilli pour preuve deux ou trois curieux décrets de ce genre dont un entr'autres intéresse particulièrement nos études à propos d'*Henri III*. Ces actes de permission, ces brefs de luxe, en effet, se donnaient ordinairement en l'honneur de la venue de grands princes étrangers; c'était à cette fin de leur rendre non seulement de grands honneurs mais aussi de *beaux* hommages et le texte du décret — est ce la peine de le dire? — regardait spécialement les *gentildonne*, les patriciennes. — Voici le décret de 1608 pour la venue des fils du Duc de Savoie:

« Ainsi qu'il convient à la gloire de l'État et pour honorer le plus qu'il nous est possible les personnes des princes, fils de Son Altesse le Duc de Savoie qui doivent arriver prochainement dans cette ville, ce Conseil ayant delibéré afin que l'accueil le plus courtois leur soit fait et qu'une fête de nobles dames *(gentildonne)* leur soit donnée, en observant ce qui a eu lieu lorsque, dans de semblables circonstances, on a reçu des personnages de haut rang et des princes étrangers; on décide:

Que nonobstant tout décret contraire, il sera permis à chacune des dames qui seront invitées à la dite fête de porter tous vêtemens et tous joyaux quelconques, de nature à leur sembler plus favorables à l'ornement de leurs personnes (1) ».

(1) « Conveniendosi per publica riputatione et per honorar maggiormente » le persone . . . . etc.

» L'andera parte che non ostante altro in contrario sia deliberato che a » ciascuna delle donne che saranno invitate a detta festa sia permesso il por-

Qu'advenait il? Cesare Vecellio, le frère de Titien, a pris le soin de nous le faire connaître par son charmant et utile ouvrage *Degli habiti antichi et moderni di diverse parti del mondo.* Je lui emprunte ce passage peu connu et qui ne saurait avoir plus d'à-propos, en raison de sa date de 1590 ([1]):

« Lorsque les patriciennes, dit il, sont invitées à des festins, à des spetacles, et à des solennités où doivent assister de grands personnages — on voit souvent de ces fêtes à Venise, — alors elles ne sont plus soumises à aucune loi des rois de la mode *(signori delle pompe).* Elles peuvent s' habiller, se coiffer, se parer selon leur caprice et leur volonté. Aussi lorsqu' Henri III Roi de France partit de Pologne pour retourner en son royaume et qu'il passa par Venise où il fut reçu avec tant de pompe et retenu par les charmes des plus grandes et des plus solennelles fêtes, il fut complimenté en grande cérémonie, dans la salle du grand Conseil par un cortège que composaient les deux cents plus nobles, plus jeunes et plus belles Vénitiennes. Toutes étaient vêtues de blanc mais tellement parées que le Roi Très Chrétien et sa suite en furent dans la stupéfaction. Elles passèrent deux-à-deux devant Sa Majesté et elles lui firent les plus gracieuses révérences; elles avaient les cheveux, le front, le cou, les épaules, la poitrine et les bras couverts des pierreries les plus précieuses, magnifiquement montées en or et merveilleusement ciselées. Enfin, elles avaient apporté tant de faste à leur parure que l'on a évalué à plus de 50,000 écus la toilette de chacune d'elles ([2]). »

» tar qualunque sorte di vestimenti e gioie che loro parera meglio per orna-
» mento delle loro persone. » — Voyez les *Registri Capitolari alle pompe.*

([1]) Voy. *Degli habiti antichi et moderni di diverse parti del mondo, Libri due fatti* da Cesare Vecellio et *con discorsi da lui dichiarati.* — Con privilegio — In Venetia M. D. X. C. presso Damian Zenaro. — Cette édition de 1590 est devenue fort rare et elle est fort recherchée.

([2]) A propos des bijoux de familles vénitiennes, j'ajouterai ces trois lignes empruntées aux spirituelles lettres intimes du Président de Brosses

On peut vraiment dire que les *signori alle pompe* disposaient du vestiaire de la République Sérénissime, vestiaire si varié et si intéressant puisqu'alors le vêtement révélait par ses couleurs et par sa forme la position dans l'État de celui qui le portait. Les tableaux du temps, les descriptions intimes, les mémoires sous le nom de *Diarii*, nous apprennent du reste qu'en général si les *signori alle pompe* se sont montrés sévères à de certaines époques, au moins ont ils donné de bien rares preuves de mauvais goût. Portez-vous par l'imagination sur la place Saint-Marc au XVIe siècle ou au XVIIe, un jour où le peuple est en fête, à cette heure si belle où le soleil au déclin jette ses dernières flammes au de là des dômes de l'harmonieuse église élevée à la *madonna della Salute*, regardez sur la *piazzetta* ou sous les *procuratie vecchie* ou devant les incomparables portiques de Saint-Marc le mouvement des classes diverses de la Venise riche, belle et puissante et en observant les nuances des couleurs, ou en distinguant la forme des vêtemens, demandez-vous si parmi ces *veste patrizie*, ces *carpette*, ces *manizze*, ces *cappe nere*, il en est quelqu'une qui vous soit déplaisante ou qui manque aux procédés artistes qui, soit par don de nature

sur le voyage qu'il fit en Italie en 1739. L'amusant Président écrit à son ami M. de Quintin sur les palais qu'il a visités et sur quelques unes des patriciennes qui les habitaient alors. Il s'exprime ainsi au sujet de sa visite au palais *Labia:*

« La maîtresse du logis, femme sur le retour qui a été fort belle et fort galante . . . . . exhiba à notre vue toutes ses pierreries, les plus belles peut-être que possède aucun particulier de l'Europe. Elle a quatre garnitures complètes, en émeraudes, saphirs, perles et diamans; . . . . etc. »

Voyez *L'Italie il y a cent ans ou Lettres écrits d'Italie a quelques amis en* 1739 *et* 1740 *par Charles de Brosses publiées pour la première fois sur les manuscrits de l'auteur par M. B. Colomb.* 1836. Paris. Levavasseur.

soit par génie inventif, ont toujours caractérisé l'esprit vénitien dans ses entreprises comme dans ses actions ?

Tout étrange, qu'en présence de certaines de nos libertés d'aujourd'hui, nous puisse paraître une semblable magistrature, accordons lui cependant ce mérite politique d'avoir rendu les plus notables services au plus grand nombre des familles patriciennes qui dans l'étourdissement de leur fortune, auraient pu disperser tant de biens dans les entraînements du luxe et les fantaisies de la somptuosité. Il fut donc à Venise des lois qui surent la montrer grande en l'empêchant d'être prodigue ! Cela n'est il point admirable ? Alors aussi Venise fut grande et le renom de son administration comme la dignité de ses lois étaient en honneur auprès de toutes les nations [1].

On trouve encore dispersés dans les archives de cet office si intéressant des *signori alle pompe* de curieux mémoires manuscrits et autenthiques rédigés contre le luxe probablement à cette fin d'être présentés au Sénat ou au *collegio* pour faire valoir la nécessité de telle loi nouvelle ou l'urgence de tel décret relatif à leur juridiction. J'ai lu un de ces mémoires; c'est peut-être de tous le mieux écrit et le plus fortement pensé ; son début prouve que les magistrats *alle pompe* tout en connaissant l'étendue de leur pouvoir contre le derèglement du luxe n'ignoraient pas non plus que leur mission n'était point de prendre le ridicule masque de Lycurgue :

(1) Est il nécessaire de faire observer qu'ici nous ne parlons pas de la Venise du XVIIIe siècle ?

« La loi, écrit le rapporteur, n'a point pour but d'établir cette parcimonie qui se convertit facilement en avarice, mais au contraire cette honnête et prudente économie qui en combattant le superflu n' a pas pour objet d' enlever le nécéssaire à la subsistance des familles. C' est à cela que chacun doit concourir selon sa fortune sociale. Comme il importe toutefois aux lois d'être sages, raisonnables, utiles et observées, on ne peut faire moins que de se conformer aux usages du présent, qui, s'ils étaient supprimés, porteraient un grand préjudice aux convenances publiques ainsi qu'à des entreprises récemment ordonnées à l'avantage de notre population. Il n'a jamais été et il ne sera jamais possible de réprimer les changements de la mode parce qu'elle est fille du génie si varié de toute nation civilisée et qu'elle suit le sort de toutes les autres révolutions humaines. Si Lycurgue lui même qui donna des lois à Sparte, vivait aujourd'hui, ne rirait-il pas de l' idée qu'il eut de faire un partage égal des terres et d'interdire l'usage de la monnaie d' or dans le but de réprimer le luxe ? »

Assurément le législateur vénitien qui tient ce prudent langage dans le cours du XVIII[e] siècle se doutait peu qu'un siècle après, c' est à dire au plus haut point de la marche de la civilisation, sa modeste allusion à Lycurgue pourrait être une heureuse ironie contre deux ou trois philosophes mal venus, hommes qui ne riraient pas de vouloir prêcher les lois de communauté agraire du fameux spartiate au peuple de l'Europe le moins fait non seulement pour les observer mais même pour les comprendre! Ce mémoire est d'ailleurs plein d' attrait et révèle de sages études sur l'objet de la magistrature exercée par celui qui l'a écrit. Il rappelle les lois les meilleures proposées par ses prédecesseurs, il indique la date et l'objet des décrets, il termine enfin par un chapître excellent contre l' abus qui est fait des faux titres, contre l' ostentation de fausses dignités, il invoque des lois sévères con-

tre ceux qui à cet égard se montrent de si faciles et de si empressés transgresseurs et le passage de ce mémoire consacré aux *titoli onorifici* qui est une des meilleures pièces que j'aie lues dans les papiers des *signori alle pompe*, serait aujourd'hui plus que jamais une œuvre de bonne pensée et de grand à-propos (1).

En dehors des archives administratives et officielles que nous avons énumérées, nous signalerons avec un soin particulier une division tout-à-fait différente mais dont l'importance est bien grande pour l'histoire de la vie et de l'art religieux de l'ancienne Venise : nous voulons parler de la division spéciale réservée à des confréries fameuses et à quelques couvents. Les archives de ces confréries, de ces *scuole*, — c'était le nom qu'on leur donnait, — sont pleines des détails les plus variés, non seulement sur leurs diverses attributions, mais sur leurs biens plus ou moins considérables et par conséquent sur

(1) Le rayon destiné à l'*archivio degli signori alle pompe* renferme aussi quelques petits imprimés du XVIe siècle qui trouveraient une place convenable parmi des collections de *miscellanées* curieuses, publications minimes qui en général aident beaucoup à la connaissance intime du temps auquel elles appartiennent. Ainsi on trouve çà et là dans les *registri* de cette magistrature des propositions adressées aux *signori alle pompe* par tel ou tel maître orfèvre, par tel ou tel maître tailleur plus ou moins ingénieux et plus ou moins habile à faire valoir ses arguments. Je cite à l'appui un petit mémoire que j'ai vu imprimé sous ce titre: *Sopra il ricordo di me Marchio Ongari, orefice alla Fama in Rialto che ha tre condizioni, cioè: di grande ornamento alle donne, di poca spesa e di pubblica utilità.* Le mémoire commence par ces paroles fort en harmonie avec le caprice des dames pour les bijoux :

« Essendo le perle il più bello e vago ornamento che possono portar le » donne, di qui nasce l'incredibil loro disgusto dal vedersene prive, etc., etc. »

l'organisation des possessions privées, sur les arts qu'elles encourageaient en les appelant à elles pour orner et décorer la maison commune ([1]). Leur classement auquel M. Teodoro Toderini a joint celui des archives des couvents occupe donc une grande place dans l'ordre suivant :

« Scuola grande di S. Giovanni Evangelista,
» » » » S. Marco,
» » » » S. Teodoro,
» » » » S. Rocco,
» » » » Santa Maria della Carità,
» » » » Santa Maria della Consolazione,
» » » » Santa Maria del Rosario,
» Convento di S. Andrea del Lido,
» » » S. Antonio di Castello,
» » » S. Clemente *(Eremiti Camaldolensi)*,
» » » S. Cristoforo della pace,
» » » S. Domenico *(Frati Predicatori)* ([2]). »

La *Scuola di San Rocco* fut la reine de toutes ; elle fut aussi la plus riche ; le bien qu'elle faisait était prodigieux. Elle pouvait dépenser en actes de bienfaisance un revenu annuel de 600,000 ducats; en temps de guerre elle soldait des troupes au service de la République. Que de détails intéressants ne trouverait-on pas dans les papiers

([1]) Consulter pour les détails particuliers aux arts un petit livre fort recherché et devenu rare dans les ventes bibliographiques de France ; il a pour titre : *Le ricche minere della Pittura veneziana, compendiosa informazione di Marco Boschini non solo delle pitture pubbliche di Venezia, ma dell' isole ancora circonvicine*. In Venezia, MDCLXXIV, appresso Francesco Nicolini. Voir le détail des tableaux qui existaient dans les chapelles ou dans les salles des *scuole* désignées soigneusement à la table des matières.

([2]) C'est dans cette division qu'il faut mentionner les cartons de la *religione di Malta, gran priorato di Venezia.*

de cette célèbre confrérie qui fit travailler chez elle pendant près de dix-huit ans les peintres et les sculpteurs illustres de cette époque. Regardez la façade de son monument: n'est-elle pas à elle seule un des plus purs chefs-d'œuvre de la renaissance [1]? L'histoire de cette confrérie pourrait faire le sujet d'une composition remarquable; il y aurait beaucoup d'honneur à y apporter un talent rompu aux études d'art, de critique et de statistique. A qui saurions nous mieux l'indiquer sinon à l'un des jeunes hommes qui ont suivi les cours de la savante école récemment instituée à Venise et qui déjà révèlent une véritable habileté et un heureux savoir dans les commentaires sur les documents anciens [2]?

(1) Le Boschini que nous venons de citer dans la note précédente débute par ce morceau de style métaphorique sur la *Scuola di S. Rocco:*

« Ben con ragione si può dire esser questa scuola l'Erario della Pittura, » il Fonte del Disegno, la Miniera dell' invenzione, l'Epilogo dell' artifizio, il » Moto perpetuo delle Figure e il non *plus ultra* delle meraviglie: essendo » tutta dipinta dal monarca dell'arte il bizzarro Tintoretto. » Voy. pag. 50. *Sestier di S. Polo*, Edit. de 1674.

(2) Une école de paléographie attachée à l'établissement des Archives d'Etat a été instituée en 1855 à Venise, sous les auspices de Monsieur le Baron de Bach dont le décret dit textuellement « *allo scopo di facilitare lo studio di documenti antichi nell'interesse della storia.* » Le succès de cette institution a été très heureux pour la première et pour la seconde année (1855 et 1856); Venise a répondu subitement par le contingent de tous les jeunes gens capables de prendre goût aux sciences paléographiques. Cette année, le cours a été beaucoup moins suivi et il est regrettable de voir que le nombre des élèves ne s'est pas soutenu. Quoi qu'il en soit, cette institution a déjà ce grand mérite d'avoir entretenu et fortifié quelques jeunes vénitiens dans le goût des belles sciences qui sont du domaine de l'histoire. Nous trouvons un plaisir sincère à signaler parmi eux MM. Nicolò Barozzi, Guglielmo Ber-

6

Non moins précieuses sont les collections des *mariegole* (matricules) des écoles d'arts et métiers formant des corporations réunies sous le patronage d'un saint, qui avait droit de bannières, de banderolles et de festons les jours de solennités publiques, soit d'État, soit de religion, et qui était promené tout le long et autour de Sain-Marc, au rang de préséance qui convenait à la distinction de ses protégés et de leur métier. Ces associations très-légales, et même très-protégées par le pouvoir ducal, avaient leur chancellerie dont elles se pavanaient autant que têtes couronnées ou seigneurs d'antique race, et il n'était corporation de petit métier qui n'en fut aussi glorieuse que celle de peintres ou de professions plus illustres. Chaque corporation de ces métiers qu'il ne faut pas confondre avec les confréries appelées aussi *scuole* dont nous avons parlé plus haut, tenait séance au lieu de sa résidence; elle avait son sécrétaire, son bureau, et le tout était chose très-sérieuse; on enregistrait les actes, les statuts et les dires; la question des finances et celle

chet, Fadiga, Gastaldis, Piccoli, Querini et Scrinzi qui ont déjà fait leurs preuves et se sont distingués dans la publicité historique et critique. — Le cours de cette école comprend deux années; M. Cesare Foucard est chargé de l'enseignement.

Voyez la *Gazzetta di Venezia*, n.° 61, pour l'*avviso e regolamento della scuola*. Des examens ont lieu en août et sont présidés par M. le chevalier Mutinelli, M. Velludo de la *Marciana* et M. Cesare Foucard, professeur.

des fêtes y avaient aussi leur place. Tous ces papiers, si heureusement sauvés malgré le nombre et la force des tempêtes qui ont bouleversé Venise depuis la chûte de son gouvernement originel, sont des trésors pour les patients chroniqueurs des coutumes anciennes et pittoresques d'un monde sinon oublié du moins bien fini, des trésors aussi pour les chroniqueurs de la vieille industrie et de ses réglements dans le passé.

Nous avons consulté celles des *Mariegole* qui pouvaient être utiles aux détails de nos recherches pour les récits épisodiques que nous avons entrepris sur le XVI[e] siècle, tels que le *Séjour d'Henri III à Venise*, les *Coutumes de la diplomatie et les mémoires des ambassadeurs*, etc. Ayant ainsi eu la communication du gracieux manuscrit sur parchemin de la *Mariegola dei Corrieri* ou *Statuts de la Corporation des Courriers*, nous donnons à titre de preuve la traduction de la première page de ce petit recueil; mais attachant un grand prix à ne point enlever aux choses curieuses leur originalité, nous avons fidèlement transcrit en note la citation dans son charmant dialecte vénitien.

L'écriture minuscule de 1550 est d'une main très habile; les pages en parchemin sont d'une conservation remarquable; une miniature à points d'or où se mêlent les harmonieuses nuances du lapis lazuli représentant Sainte-Catherine, patrone de la corporation, fait l'ornement du premier feuillet, et le lion de Saint-Marc, la griffe sur l'éternel Evangile à l'endroit de la divine légende de *Pax tibi Marce, Evangelista meus*, précède cette naïve et originale introduction:

« Au nom du Dieu très-grand et éternel et de sa glorieuse mère la Sainte Madone Vierge Marie: Au nom de l'Apôtre Evangéliste Saint-Marc notre protecteur, et à la gloire de notre Excellentissime Seigneurie Ducale de Venise; pour le bien, l'avantage et la bonne *gouverne* de tous les courriers de cette illustre ville, tant présents qu'à venir, rassemblés en conseil; Messire Francesco Bonamigo actuellement maître des courriers susdits, et les susdits courriers au nombre de 40 se trouvant tous présents à Venise ont délibéré entr'eux d'établir une corporation sous le patronage de Sainte-Catherine. En son gracieux nom bien révéré, ils ont décidé dans leur assemblée tous les statuts ci-dessus mentionnés, comme ont coutume de le faire toutes les corporation de métiers et autres confréries de cette ville (1). »

Il est facile de voir, d'après le titre qui va suivre, que la corporation des courriers remontait bien au-delà de l'année 1550. Cette année, en effet, n'est que la date du renouvellement des statuts; c'est donc à cette date qu'il faut faire remonter la copie des premiers feuillets:

« Au nom du Dieu tout-puissant, écrit le religieux rédacteur de la *Mariegola*, et de la glorieuse Vierge la Madone Sainte-Marie et de l'Evangéliste Saint-Marc Gonfalonier de cette noble ville et de la glorieuse Vierge Madame Sainte-Catherine protectrice de notre bien-

(1) « In nome de summo et eterno Dio et della sua gloriosa Madre Verzene Madona Santa-Maria : et del Apostolo et Evangelista San Marco protector » nostro, et a honor e stato della nostra excellentissima Ducal Signoria de Venezia et per ben utele e governo de tutti corrieri de questa inclyta Città si » presenti come futuri congregati in capitolo, Messier Francesco Bonamigo al » presente maestro dei corrieri preditti con li ditti corrieri liqual sono tutti » quali alora in Venexia, et consultando tra loro de voler fare una scuola sotto » el vocabolo de Madonna Santa Catarina. Et in el nome suo gracioso da » loro divoto, come hanno tutte le arte et altre persone di questa Città, fo in » dicto Capitolo fatto et fermato tutti capitoli infrascripti. »

heureuse corporation des courriers, l'an 1550 de la naissance de notre Seigneur Jésus Christ, Zan Antonio de Piero Berrera étant notre régisseur et Zanetto de Berto Narancer (littéralement le *Marchand d'oranges*) notre sécrétaire, furent renouvellés nos statuts [1]. »

Suit alors un grand nombre de ces statuts dont l'écriture se transforme au fur et à mesure que leur date s'approche d'une époque plus récente, quelques uns nous ont beaucoup servi comme renseignements certains sur le transport et la marche des dépêches et des lettres officielles entre le gouvernemet et ses ministres au dehors.

Deux *mariegole* originales de corporations exclusivement industrielles se voient encore aujourd'hui en bonne conservation, je puis même dire intactes, au Musée Correr. Je les regarde comme très importantes plus encore en raison de leur matière que de leur ancienneté, l'une est de 1347; elle est la *mariegola* de la corporation des fabricants de velours simples et de velours ouvragés d'or, compagnie précieuse pour Venise et qui y avait pris refuge après avoir pu s'échapper de l'État de Lucques, où elle avait eu à souffrir de la tyrannie de Castruccio Castracani. Voici son *extrait de naissance :*

(1) Ce n'est pas, toutefois parmi les statuts consignés dans le petit manuscrit de cette *mariegola* qu'on trouverait les documents de l'ancienne poste de France dans ses rapports avec la poste de Venise. Les Archives possèdent quelques registres sous le nom de *Lyon*, *I*, *II*, etc. où sont réunis tous les traités et toutes les conventions intéressant cette matière. Voyez le traité de poste entre Charles IX et la Seigneurie, en 1561, voyez celui de 1690 p. 227, *registro Lyon*, *T. I.* — Voyez les tableaux de départ et d'arrivée, p. 186. — En 1695, une lettre partant de Venise le Samedi soir arrivait à Paris le second Mardi suivant; elle mettait neuf jours et passait par Berne et Besançon; partant de Paris le Dimanche à midi, pour Venise, passant per Besançon, Berne et Zurich, elle mettait douze jours et n'arrivait donc à Venise que le second jeudi suivant.

« Au nom du Seigneur Dieu et de la Vierge la Madonne S.te Marie, et de l'Evangeliste, Monsieur Saint Marc Recteur de cette corporation, l'an 1347 le 11 novembre : le Sénat (les *Pregadi)* a décidé en son conseil que les maîtres des *Veloutiers (Veluderi)* puissent former une corporation avec les ordres donnés par la chambre des Messieurs les consuls des Marchands selon la coutume des autres métiers. »

. . . .

« À la louange, à la gloire et au respect du tout puissant Dieu et de Sa bien glorieuse mère, et du bien glorieux Apôtre et Évangéliste Monsieur Saint Marc Défenseur de cette bénite cité, et par la magnificence de Monsieur Andrea Dandolo, illustre Doge de Venise, pour l'exaltation de la dite commune de Venise et à l'honneur de Messieurs les consuls des Marchands et pour le perfectionnement du métier des veloutiers et le salut de ceux qui travailleront à ce métier, les maîtres réunis au cloître des *croxechieri* étant bien d'accord et d'une même volonté et du consentement de tous ceux de la dite corporation, feront inscrire par le notaire de la chambre de Messieurs les consuls de Marchands les ordres ci-dessus et les présenteront aux dits messieurs consuls. »

Parmi les statuts clairement énoncés au sommaire, nous avons remarqué ces minutieuses précautions pour la sauvegarde du métier dans Venise même :

« Comme quoi ceux qui travaillent aux étoffes ouvragées d'or ne doivent pas travailler en dehors de Venise [1].

« De ceux qui ne peuvent prendre la permission d'enseigner l'art des *Velluderi* [2].

« Comment les patrons paient les ouvriers.

« Comme quoi des instructions sur le métier devront être prises deux fois l'an.

« Comment les étrangers pourront être admis au métier des *Velluderi.* »

(1) Che quelli che lavora pani a oro no vada a lavorar fuora di Viniexia.

(2) Quelli che non puo tuor ad insegnar l'arte di velluderi, etc.

Les autres *mariegole* conservées avec tant de soin au même Musée Correr sont celles des corporations des verriers et des pelletiers. La première, *arte vetraria*, est encore plus expressive que les autres dans ses invocations religieuses et naïves ; elle dit en bonne dévotion :

« *In nome de Dio e de la sua mare Verzene Maria e de tutta la corte celestial* (et de toute la cour céleste) *de l' evangelista messier San Marco governador de questa città e de messier San Stefano, amen* (¹). »

Nous ne ferons point ici le dictionnaire des corporations dont on a conservé les *mariegole*, mais pour ne pas manquer au principe d'exactitude historique, nous indiquerons celles qui nous paraissent mériter une place notable dans l'ordre des métiers :

Cortelleri e spaderi fabricants de couteaux et d' épées ;
Perlieri e giojellieri, perliers et bijoutiers ;
Orefici, orfèvres ;
Margheriteri, fabricants des perles dites petites perles de Venise ;
Specchieri et vitrari di Murano, miroitiers et ouvriers en verre de Murano ;
Fioreri, fleuristes ;
Coroneri, fabricants de rosaires ;
Ligatori, relieurs ;
Carteri, papetiers ;
Baratteri, confectionneurs de la coiffure appelée alors berette ;
Calegheri tedeschi, cordonniers allemands ;
Merceri, marchands d' étoffes ;

(¹) Cette *mariegola*, qui traite d' une corporation de métier dont le nom s' est rendu si justement célèbre dans tout le monde par ses inimitables ouvrages de cristaux et des verreries, a été commentée d'une manière fort remarquable par un jeune savant de Venise, M. Scrinzi. Voy. la *Rivista Veneta*, N. 2. Juillet, 1856.

Testori di seda, tisseurs de soie ;
Tintori, teinturiers ;
Sartori, tailleurs ;
Fabbricatori di calze, confectionneurs de chausses ;
Passamenteri, passementiers ;
Pittori, peintres en bâtiments, etc. (1).

Le grand nombre des corporations faisait du reste la gloire et la renommée des célèbres fêtes vénitiennes ; chacune d'elles avait le noble orgueil du beau et luttait d'ingéniosité et d'invention dans le déploiement et le faste de ses ornements. Le grand patron des vénitiens, Saint-Marc, son Evangile et son lion ailé voyaient passer à de pareils jours toutes les richesses et toutes les industries de la ville la plus civilisée au XVI[e] siècle.

Il existe la plus charmante et la plus naïve description d'une de ces fêtes données en 1268 dans la ville des doges. Cette description si attrayante a pour nous cette rare curiosité qu'elle est écrite en français du XIII[e] siècle; elle fait partie de la *Chronique des Véniciens de maistre*

(1) N'est-ce pas ici la plus favorable occasion de mentionner une œuvre écrite entièrement à l'honneur d'une classe importante des corporations de Venise par le comte Agostino Sagredo, patricien des plus lettres? Cet ouvrage qui a paru cette année, a pour titre: *Sulle consorterie delle arti edificative, Studj storici* di Agostino Sagredo, *con documenti inediti.*

Division des chapîtres :

I. Raison de l'ouvrage ; II et III, Aperçu de l'histoire des corporations d'arts et de métiers en Italie ; IV et V, Du Sol de Venise, des constructions spéciales, souvenirs du passé ; VI, Lois Vénitiennes sur les corporations ; VII, Sources de l'ouvrage, manuscrits, coutumes générales de toutes les corporations ; IX, X, XI, XII, XIII et XIV, Histoire de chacun des arts concernant celui de bâtir, celui d'orner les constructions, etc. ; XV, Condition actuelle du peuple à Venise, ses plaies, remèdes à y apporter ; XVI, Publication très étendue de trente documents inédits.

Martin da Canal, et nous aurions peine à la passer sous silence. L'auteur émerveillé des cérémonies célébrées en l'honneur du doge Lorenzo Tiepolo qu'il appelle le *Dus Laurens Teuple* et de la Dogaresse sa femme qu'il nomme *Marquesine madame la Duchoise*, s'étend avec une complaisance marquée sur les faits et gestes des corporations des métiers, sur leurs raffinements à faire valoir chacun son bien et à rendre ingénieusement hommage à leurs nouveaux seigneurs le Doge et la Dogaresse Tiepolo. Au premier chapître, le chroniqueur expose qu'il a traduit du latin en français l'ancienne histoire des Vénitiens :

« Et par ce que, *dit-il*, langue franceise cort parmi le monde et est la plus delitable à lire et à oir que nule autre, me suisje entremis de translater l'ancienne istoire des Veneciens de latin en franceis et les euvres et les proeces (*prouesses*) que il ont faites et que il font ».

Et parmi celles qu'ils font, l'exact chroniqueur en notre vieux langage ne manque pas de mettre en scène toutes les belles œuvres des compagnies de métiers, de telle sorte, que sans peut-être trop y penser, il a été historien précieux dans ces quelques pages en ne croyant être que conteur agréable :

« Mes de la feste et de la pase feste que fesaient li peuple veniciens por henorer li noble Dus Mesire Laurens Teuple, veul ie que vos saches. Li homes de tos mestiers appareillèrent lors cors mult richement, chascun metier par soi et s'en alerent veoir lor novel signor Mesire Lorens Teuple il noble dus de Venise. Et quant ils orent veu Monsignor li Dus, si s'en retornerent arriere et s'en alerent veoir leur dame : c'est Madame Marquesine la noble Duchoise: et droictement la ou ele demourait en la contrée (*en la paroisse*) de Monsignor

Saint-Agoustin, si grant ioie demenant, come ie vos conterai su en avant, que firent chacun metier par soi, les trombes et li confanons dovant iaus (*devant eux*) ».

Maitre Martin da Canal, — car c'est lui qui est ici le chroniqueur, — ne se fait pas faute après ce beau prologue de consacrer un chapître à chacune des corporations et il commence par celles des îles voisines de Torcello et de Murano. Enumérant ensuite avec un grand détail d'ornements celles de la ville, il nous présente :

« Les maistres fevres (fabbri, *forgerons*), les maistres pelletiers de l'œuvre sauvage, les maistres pelletiers des œuvres vieilles, les maistres pelletiers agnelins qui aloient chantant chansonnettes et coubles *(couplets)* de Monsignor le Dus Laurens, les maistres tiseors (*tisserands*), les maistres sartors (*tailleurs*) tot vestis de blanc as *(avec)* estoilles vermeilles, cote et mantel foures de pennes *puis* les maistres que funt les dras de lane aloient l'un apres l'autre a II a II, *ceux* que font les fustaines de coton, *ceux* que font les coutres et les iupes vétus de chapes tote neuves de color blanc as flores de lys es champs ; et les chapes avaient chascun un chaperon et chaschun avait les guerlandes de perles ovrees en leur teste, *ceux* que funt les dras a or, les maistres causolers *(cordonniers)*, les maistres merciers, *puis ceux* que vendent les osiaux de rivere et li poisson de mer et de fluiers, les maistres barbiers, les maistres vierrers, les maistres que funt li pignes (*peignes*) *etc*. . . . . »

Pour couronner le piquant récit que nous ne transcrivons pas en raison de sa longueur, sur les beaux faits chevaleresques et les galantes inventions de Messieurs les barbiers, le chroniqueur ajoute :

« Ce que je ne veul pas oblier les henores maistre orfievres. Ils adouberent lors cors de riches vestimens et lors testes et lors dors de perles ; que d'or que d'ariant et de riches preciouses pieres ;

c' est de saphirs, de smeraudes, de diamants, de toupaces, de iacyntes, de amatistes, de rubins, de iaspes, de charboucles et de aultres pieres precíouses (1) ».

Quel sujet précieux pour les peintres que l' inclination de leur talent porte à rechercher les choses du moyen-âge, et qui pourraient reproduire avec un vif sentiment d'art et de couleur ce mouvement et cette harmonie! Si cet épisode de la chronique de maitre Martin de Canal est peu connu en France, il a du moins une grande célébrité en Italie; M. Romanin a contribué à le populariser plus encore en le résumant avec habileté dans le second volume de sa *Storia documentata di Venezia:*

« Telles étaient ces fêtes vraiment populaires, dit-il en terminant, dans les quelles le prince et son peuple offraient le spectacle d' une famille; elles durèrent du lundi au dimanche suivant. Toutes les compagnies allèrent ensuite complimenter la dogaresse en l' honneur de laquelle on fit une exposition solennelle des produits des métiers sous les loges du palais ducal, montrant ainsi aux regards des nationaux et des étrangers l'état florissant de l' industrie de Venise (2) ».

(1) Voyez *Archivio Storico Italiano ossia raccolta di opere e documenti finora inediti o divenuti rarissimi risguardanti la Storia d' Italia*, tome VIII de la page 602 à la page 626. La plume si sympathique et depuis long-temps illustre de M. J. J. Ampère a donné un excellent article sur cet *Archivio Storico* dans la *Revue des deux mondes*, numéro du 1.er septembre 1856.

(2) *Storia documentata di Venezia*, di S. Romanin, tome II, part. III, page 295.

Voyez aussi ça et là l'œuvre si importante et nous pouvons dire indispensable à quiconque veut intimement connaître l'ancienne Venise, intitulée: *Delle iscrizioni veneziane raccolte ed illustrate* da Emmanuele Cicogna, cittadino veneto.

Nous n' ajouterons qu' un mot à ces lignes : ceux qui aiment à trouver aux choses des origines positives, ceux qui croient à cette parole du sage: « rien de nouveau sous le soleil, » ne verront-ils point là un grand pas fait par le moyen-âge en 1268 vers les expositions universelles modernes dont l'une a été la gloire de l'Angleterre en 1852 et l'autre celle de la France en 1855?

Telles sont les magistratures *administratives* et les offices particuliers sur l'existence desquels il nous a paru plus important d' appeler une attention soigneuse ; mais il nous serait pénible qu' ont pût se méprendre sur l'intention que nous avons eue en énumerant autant de menus détails. Loin de nous la prétention d' avoir voulu être l'historien de cette classe de documents, nous nous sommes réservés cette noble tâche pour ceux de la Chancellerie secrète ; ici nous n'avons voulu qu' indiquer et signaler des pièces curieuses et véritablement exceptionelles à des esprit qui pourraient leur consacrer utilement quelques belles heures de leurs études et le soin de leurs recherches. Ils doivent tenir nos détails seulement pour une preuve incontestable que ces études ne pourront être qu' heureuses, que ces recherches ne sauront être vaines.

IV.

DES RÉFORMATEURS DE L'UNIVERSITÉ DE PADOUE. — DES PROVÉDITEURS À LA SANTÉ. — DES EXÉCUTEURS CONTRE LE BLASPHÈME.

Pour préciser le caractère des trois magistratures aux archives desquelles nous consacrons ce chapître, nous devons dire qu'elles concernent l'instruction, la santé et la morale publique. Sans être en droit de les classer exclusivement au nombre de celles qui sont politiques ou administratives, il est cependant juste de reconnaître qu'elles touchent aux unes et aux autres par plus d'un côté [1]. Les passer sous silence dans cet aperçu de la généralité des archives Vénitiennes en dehors de la la chancellerie, serait une faute, et il est important de

[1] — Des ce moment nous laissons derrière nous l'œuvre de classement des choses *administratives et religieuses* éxecutée par M. Teodoro Toderini. C' est à elle que nous avons consacré tout le chapître précédent. M. Cesare Foucard, nous l'avons dit plus haut, a été chargé de mettre l'ordre, d'apporter la clarté dans tous les portefeuilles concernant la politique intérieure et extérieure de Venise, cependant cette commission n'a point été exclusive et nous en avons ici même une haute preuve, car c'est à M. Cesare Foucard que nous devons encore le classement des archives de ces trois magistratures ainsi que de l'archive si interessant du Pont de *Rialto* par l'examen de la quelle nous terminerons cette première partie de notre ouvrage.

signaler leur valeur et leur intérêt aux hommes de sciences spéciaux qui, soit professeurs, soit médecins, soit légistes s'occupent les uns du systême d'enseignement depuis la fin du moyen-âge, les autres de l'hygiène en Europe depuis le même temps, les troisièmes enfin de la procédure en usage contre les délits en matière de scandale dans la mère-patrie d'une République ou là civilisation avait progréssé de si bonne heure!

§ I.

Archive des Réformateurs à l'université de Padoue.

Les lettres et les sciences florissaient à Padoue depuis la moitié du XIIIe siècle; l'université était entrée dans une voie plus célèbre encore depuis la domination vénitienne, lorsque les événements de la ligue de Cambrai jetèrent le trouble dans l'illustre institution et arrêtèrent même le cours de ses destinées. Mais lorsque enfin la paix fut proclamée, lorsqu'à l'avénement du Roi François Ier, la Sérénissime République, grâce à des prodiges d'habile diplomatie, eut conquis l'amitié de ceux qui avaient été ses plus dangereux ennemis, elle mit la gloire de son administration intérieure à réparer les torts éprouvés, à relever ce qui avait été abattu. L'université de Padoue rentra dès lors en splendeur, et la mission de cette renaissance fut confiée à trois patriciens qui sous le titre distinctif de *Riformatori allo studio di Padova* se maintinrent au plus haut degré de la considération jusqu'à la chûte de la République. Ces magistrats rétablirent donc

en la réformant l'université de Padoue et telle est l'origine du nom de *riformatori dello studio* qui leur est resté. On peut regarder ces *riformatori allo studio* comme composant alors ce que nous appelons aujourd'hui le Ministère de l'Instruction publique; ils en avaient sinon tout le pouvoir — puisque le Sénat mettait aux voix leurs propositions — au moins certaines prérogatives.

Leur résidence était à Venise; ils dirigeaient en effet non pas seulement l'Université de Padoue mais toutes les affaires, mais tous les intérêts de l'instruction dans toutes ses branches et dans toutes ses ramifications. Ils proposaient les maîtres et les lecteurs, ils décidaient de la matière et de la police des cours et des leçons, ils disposaient des offices et établissaient leurs honoraires en intruisant le pouvoir exécutif, le sénat, les conseils sur les mesures à prendre, sur les questions à décider dans l'ordre des choses de l'instruction. Cette magistrature était très-distinguée dans l'État et nous avons pu voir d'après les noms de ceux qui l'ont honorée en l'occupant qu'ils furent tous les plus célébres parmi les patriciens. Combien d'ambassadeurs vénitiens, par exemple, auprès des plus grandes cours et dans des moments d'affaires difficiles, avaient été primitivement ou devinrent ensuite *riformatori dello studio di Padova!* Leurs fonctions n'étaient pas bornées seulement à l'instruction proprement dite, mais elles s'étendaient aux choses de l'imprimerie, aux publications, aux librairies, au service et à l'entretien des bibliothèques; aussi leurs archives heureusement bien conservées et bien classées sont elles dignes d'une étude approfondie et d'un examen minutieux. C'est avec elles qu'il sera commode d'écrire une histoire véridique

des belles lettres à Venise; c'est avec leur secours qu'il sera aisé de découvrir sur les académies littéraires, sur l'organisation intérieure des collèges et des bibliothèques, sur les collections de manuscrits, tous sujets si enviés par les esprits d'élite qui mettent leur plume au service d'un tel ordre d'études. Aux *riformatori di Padova* étaient soumis les illustres bibliothécaires de Saint-Marc et de Padoue et les travaux de l'historiographe de la République; ils avaient charge de veiller à la lecture du *Jus veneto* (1), et une de leurs plus glorieuses attributions — gardons nous de manquer à la proclamer — était de proposer au Sénat des votes de reconnaissance envers les hommes de science et de savoir qui pendant de longues années étaient montés aux chaires de Padoue et avaient initié la jeunesse soit aux sciences médicales soit à celles des mathématiques, soit à celles du droit, soit aux choses de la philosophie. Nous insistons sur ce dernier point — ne serait-ce que par gratitude personelle — car nous sentons encore tout le prix de l'intime satisfaction que nous avons éprouvée à lire quelques uns de ces beaux décrets qui font autant d'honneur aux hommes qui leur ont donné la sanction du vote, qu'à l'État dans lequel ils ont reçu leur exécution.

A ceux donc qui ne connaissent Venise et ne parlent d'elle que par ses gémonies, par ses puits, par ses plombs, par le pouvoir effrayant — mais rendu plus effroyable qu'il n'était effrayant — du Conseil des X, et par mille autres côtés dramatiques souvent éxagérés, nous présen-

(1) Voyez les remarquables *appendici* de l'oeuvre *Venezia e le sue lagune*. Tome I, chap. IV, *Delle magistrature Venete*, classe V, p. 61.

terons le document suivant que nous empruntons aux registres authentiques des *riformatori allo studio di Padova*, document glorieux et pour le Sénat de Venise et pour le puissant génie dans les sciences exactes, auguste victime qui plus tard à Rome devait subir une torture si révoltante mais dont, grâce à la justice de Dieu, l'infamie est retombée sur le nom de ses condamnateurs. L'université de Padoue, en 1609, comptait en effet Galilée parmi ses grands maîtres. Il y avait alors dix-sept ans que ce sublime héros dans les sciences exactes (qui par une combinaison singulière, mais bien remarquable, devait mourir la même année que Newton devait naître) occupait la chaire de mathématique et d'astronomie, lorsqu'il découvrit le télescope et que, selon le noble conseil des trois *riformatori allo studio di Padova* il présenta au Doge et en plein Conseil du *collegio* l'instrument dont il était l'heureux inventeur. Les *riformatori* adressèrent peu de jours après au sénat un rapport sur les services de ce maître, et sans autre expectative, le 25 août 1609, le décret suivant fut mis aux voix et adopté :

In Pregadi (au Sénat) le 25 août 1609.

« Maître Galileo Galilei professe depuis dix-sept ans déjà les mathématiques à la satisfaction universelle et pour le plus grand avantage de notre école de Padoue, ce que chacun sait, car pendant son enseignement il a donné au monde *(pubblicato al mondo)* plusieurs inventions qui sont à sa grande gloire et au plus grand intérêt de tous. Mais dernièrement, il a inventé un instrument tiré des secrets de la perspective *(cavato dalli secreti della prospettiva)* au moyen duquel les objets qui ne sont visibles que de loin paraissent rap-

prochés, ce qui peut servir en mainte occasion et ce que nous avons suffisament compris par la note qu'il a présentée à Notre Seigneurie. Comme il convient à la reconnaissance et à la munificence de ce Conseil de reconnaître les labeurs *(le fatiche)* de ceux qui se dévouent à l'intérêt public, — maintenant surtout que pour lui le terme de son cours est proche (1), ...

On propose:

Que le dit Maître Galileo Galilei soit invité pour le reste de ses jours à enseigner les mathématiques en notre École publique de Padoue, avec la paie annuelle de mille florins; et l'exécution de cet arrêté prendra date à la fin de l'année dernière . . . (2)

Où trouver plus de noblesse unie à plus de simplicité que dans cette illustre proposition mise aux voix dans le Sénat Vénitien? N'y a-t-il point là une grandeur particulière? Le moindre mot n'a-t-il pas tout un prix, toute une belle raison d'être? Lorsque le décret dit par exemple: « Ce que nous avons suffisament compris par la note que maître Galilée a présentée à Notre Seigneurie *(come della sua scrittura con la quale lo ha presentado alla signoria nostra si è inteso),* » le Sénat ne répond il pas à ce passage de la lettre adressée au *Serenissimo Principe,* au Doge, par Galilée lui même et où ce grand maître dit en termes si simples:

« ... Cet instrument rapproche les objets si près de l'œil et il les représente si grands et si distincts que ceux qui sont éloignés de neuf milles semblent n'en être distants que d'un seul. Cela peut être d'une grande utilité pour les affaires maritimes et terrestres. On peut

(1) *E convenendo alla gratitudine e munificenza di questo consiglio il ricognoscer le fatiche di quelli che s'impiegano in pubblico benefizio ; ora massime che s'avvicina il fine della sua condotta....*

(2) Voy. *Registri dello Studio di Padova,* n.° 2, folio 315 verso.

en effet découvrir en mer les vaisseaux et les voiles de l'ennemi à une distance beaucoup plus grande que de coutume, de sorte qu'on peut le surprendre plus de deux heures avant qu'il ne puisse nous aperçevoir. On peut ainsi distinguer le nombre et reconnaître la qualité des vaisseaux, estimer leurs forces, se préparer à les poursuivre, à les combattre ou à les éviter.

« Sur terre aussi, il est facile de découvrir l'intérieur des places, la situation et les remparts de l'ennemi, du haut de quelque colline éloignée. En rase campagne, on peut distinguer à notre grand avantage chacun de ses mouvements, chacun de ses préparatifs et rendre commode aux personnes prudentes une foule d'observations. Et pour toutes ces raisons qui m'ont fait le juger digne d'être accueilli et d'être tenu pour utile par votre Sérénité, je me suis décidé à lui présenter cet instrument, à soumettre ma découverte à son arbitre, me disposant selon les ordres qui sembleront opportuns à sa prudence d'en fabriquer ou non [1]. »

Galilée n'a pas manqué lui-même de mettre au nombre de ses plus heureux souvenirs la présentation de sa découverte au doge de Venise . . . .

« ... Je me suis immédiatement, dit il quelque part, appliqué à composer un instrument plus parfait, que j'ai apporté à Venise six jours après. Il y fut considéré comme une merveille par tous les principaux gentils hommes de cette république, et cela, à ma plus grande fatigue pendant plus d'un mois de suite. Enfin, pour suivre le conseil de mon bien-aimé *padrone*, je l'ai présenté au doge en plein collège. Les lettres de sa Sérénité que je conserve encore, attestent avec quelle admiration et avec quelle estime il fut reçu ; elles révèlent la générosité du Sérénissime prince qui, pour me récompenser,

(1) Voyez la page 50 d'une brochure in 4.° publiée à Venise en 1786 par le célèbre bibliothécaire de la Marciana, Don Jacopo Morelli sous le titre: *Monumenti veneziani di varia letteratura per la prima volta pubblicati nell'ingresso di Sua Eccellenza Messer Alvise Pisani cavaliere alla dignità di Procuratore di San Marco.* — In Venezia stamperia di Carlo Palese.

rendit à vie ma charge de professeur à l'Université de Padoue avec une solde double de celle que j' avais auparavant et qui était parconséquent trois fois plus forte que celle de tous mes prédecesseurs [1]. »

Et qu'on ne croie pas que cette marque de glorieuse reconnaissance soit une marque isolée ou unique; les registres de la magistrature, dont l'examen nous permet de faire tant d'honneur à ce chapître par la citation de pareils faits, sont pleins de semblables hommages à l'endroit des plus fidèles et des plus illustres maîtres de l'antique école. Dans le même mois de la même année où nous avons lu cette dernière proposition, nous avons pu lire aussi la suivante :

« Maître Hieronimo Fabrizzi d'Acquapendente, professeur en notre Université de Padoue pendant l' espace de quarante-cinq ans à la satisfaction et avec cette renommée que chacun sait, étant libre en raisons de ses quarante années de service, auxquelles il en a déjà ajouté cinq autres, d'abandonner la chaire de chirurgie, on a pensé dans l'intérêt de l'école d'inviter maître Hieronimo Fabrizzi d'Acquapendente à continuer le cours de chirurgie pendant le reste de sa vie. Selon les obligations de son précédent service, on sait qu'il n'est pas tenu à enseigner l' anatomie pendant les vacances de Noël et celles du carnaval et cependant il fait cet enseignement, à ces époques, avec la gloire d' un nombreux auditoire et d' un grand concours d' écoliers.

On propose :

« Que le susdit maître Hieronymo Fabrizzi soit tenu d' occuper chaque année la dite chaire pendant les dites vacances; et quant au

[1] Voyez même œuvre de Morelli pages 6 et 7 pour la citation de cette lettre. — Voyez encore la *vie de Galilée* par Viviano Viviani, son disciple, et les récents travaux d'Eugenio Albéri de Florence.

reste des leçons qu' il devait faire en temps ordinaire, il ne les fera que selon que lui permettront ses années, et ce, avec les mêmes honoraires de mille écus annuels...... »

L'université de Padoue a eu déjà de nombreux historiens; le célèbre Foscarini qui avant d'être un doge illustre avait été un grand homme de lettres, lui a consacré ce beau chapître des *Leggi* qui ouvre son oeuvre *della letteratura Veneziana*; mais le livre le plus complet qui ait été écrit sur elle nous parait être *la Storia scientifica-letteraria dello studio di Padova* par le cavaliere Francesco Maria Colle (1). Dans cette œuvre en trois livraisons, l'auteur traite de l'état des sciences qui étaient professées, consacre un chapître aux origines, énumère et apprécie les professeurs. On reconnait par sa lecture quelle force vive d'instruction civilisatrice, d'instruction de premier ordre pouvait prendre la jeunesse vénitienne qui s'empressait aux leçons publiques des professeurs. Nous n'avons trouvé dans aucun livre aucunes citations des programmes officiels des cours qui se faisaient à l'université de Padoue au commencement et à la fin du XVII[e] siècle, aussi avons nous attaché quelqu'importance à insérer ici la traduction de deux de ces feuilles volantes si rares aujourd'hui, et qui sont restées éparses comme d'utiles preuves officielles dans quelques cartons des archives des *riformatori*: elles sont un vrai programme des cours publics professés au XVI[e] siècle. Sans pousser la recherche des détails jusqu'à reproduire les noms des

(1) *Storia-scientifico-letteraria dello Studio di Padova* del Cavalier Francesco Maria Colle nobile Bellunese, 3 livraisons grand-in-4.° — in Padova dalla tipografia della Minerva.

professeurs et indiquer l' heure des cours, nous avons tenu à désigner exactement le genre des leçons et l'objet de leur matière, ne croyant pas possible à quelque dissertation que ce soit de donner une idée plus certaine et plus claire des sciences et des lettres alors en honneur dans une école de premier ordre :

Feuille de 1629.

Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nouveau programme général des cours de la très-noble et florissante académie de Messieurs les docteurs ès-sciences *(Artistarum)* dans la très-célèbre école de Padoue pour l' année 1628-1629. Ces cours ouvriront heureusement le 3 de novembre sous les dignes auspices des illustrissimes Antoine Canal, préteur de la Sérénissime République, Marc Priuli de l' Université de Padoue et Camille Fusari de l' Universitè de Brixen, très-dignes syndics des maîtres en Théologie, en Philosophie et en Médecine :

Cours de Théologie *in via* de Saint-Thomas et *in via* de Scot.

Lecture et commentaires du IVe livre des *Sententiarum*.

Cours des Ecritures sacrées.

Lecture de l' Epître du bien heureux apôtre Saint-Paul aux Romains.

Métaphysique *in via* de Saint-Thomas et *in via* de Scot.

Commentaire des douze livres de métaphysique d'Aristote.

Médecine théorique ordinaire.

Leçon sur l'*Ars parva* de Galien.

Médecine pratique ordinaire.

Traité des maladies particulières depuis celles de la tête jusqu'à celles du coeur *(à capite usque ad cor)*.

Cours d'Anatomie.

Divisions et commentaires.

Cours sur les simples ordinaires.

Leçon de matière médicale.

Philosophie ordinaire.

On commentera *de generatione et de corruptione* d'Aristote.

Cours de médecine théorique extraordinaire.

Aphorismes d'Hippocrate.

Cours de médecine pratique extraordinaire.

Des fièvres.

Philosophie extraordinaire.

On traitera *de Cielo et de Mundo.*

Chirurgie ordinaire.

Des tumeurs.

Leçons sur le III[e] livre d'Avicenne.

Des maladies particulières au dessous du cœur.

Mathématiques.

Eléments de géométrie et de la sphère.

Belles-lettres grecques et latines.

Commentaire de l'Epître d'Horace *ad Pisones.*

Les maîtres qui occupaient les chaires dont il vient d'être question appartenaient à la classe dite *Artistarum;* ceux qui professaient les sciences du droit, les choses de la Jurisprudence étaient rangés dans celle des *legentium*.

Feuille de 1679.

Rôle de Messieurs les professeurs en droit *(legentium)* de l'université de Padoue, etc. etc.

Droit Canon du matin.

Lecture du 1er livre des *Decretalium*.

Lecture du IVe lire des *Decretalium* au chapître *Des fiançailles et des mariages*.

Droit Césaréen du matin.

Première partie du digeste ancien au chapître de *Jurisdictionis imperium*.

Première partie du digeste ancien au chapître *novi operis nunciatione*.

Cours des Pandectes.

(La chaire est vacante).

Cours du droit criminel.

De l'Adultère et du Viol.

Cours des Codes.

Premier chapître *de inoffensivo testamento*.

Cours des *Feudorum*.

Interprétation du droit féodal. — Définitions, divisions, investitures et traités.

Cours des authentiques.

On expliquera *authenticum de restitutionibus* et par conséquent *materiam fidei commissarium*.

Cours de *Regalis juris.*

Interprétation *de Haeredibus institutis.*

Cours *de Arte Notaria.*

Des contrats utiles et des contrats inutiles.

Tels étaient les cours institués à Padoue au XVII[e] siècle et ordonnés par les *Riformatori allo studio.*

La partie de l'archive de ces magistrats consacrée à leur correspondance au dehors, serait aussi précieuse à consulter pour la sûreté des renseignements littéraires sur tels ou tels ouvrages, sur tels ou tels professeurs (1); nous avons eu en main leurs *capitolari* sur l'état de l'imprimerie, sur le mouvement enfin des belles-lettres et des sciences dans un État qui leur a toujours fait honneur, et ce volume sommaire nous a révélé quelles sources nombreuses et inexplorées on peut consulter. Aucun livre étranger n' entrait à Venise, sans que le conseil des

(1) Lorqu' il y avait concours pour mériter une chaire à Padoue, toute une correspondance était engagée sur la personne du concurrent s' il était étranger, avec l' Ambassadeur vénitien résidant auprès de la puissance dont il était sujet. Il m'est ainsi passé sous les yeux un assez grand nombre de lettres sur des sujets français proposant leurs services d' instruction à la République de Venise ou briguant leur élection à l' Université par droit de mérite et de juste preuve. — Voyez par exemple : lettre du I[er] Février 1619, c' est à dire 1620 en France, (l' année commençait en mars chez les Vénitiens), adressée à M. l' Ambassadeur en France au sujet du docteur Pacio conseiller au parlement de Grenoble, élu à une chaire de l' Université de Padoue. — (*Registri dei riformatori di Padova, Vol I.* Voyez aussi les *lettere di fuori* 1601-1609, même archive).

riformatori n' ait donné son consentement, et combien de fois n' a-t-il pas adressé des rapports sur ces livres dont on trouve encore les originaux dans les cartons qui sont les mânes de cette haute magistrature (1) ? La rédaction de ces *capitolari* remonte à l' année 1679 : le gouvernement de la sérénissime république si avide d' écritures commodes, si insatiable d' ordre et de bonnes dispositions à l' endroit de ses livres et de ses pièces justificatives prit en effet la décision suivante à cet égard le 15 novembre de l' année 1679 :

Giammaria di Negri devra enregistrer dans un livre Capitulaire tous les décrets de l' excellentissime Sénat concernant la Magistrature des *Riformatori allo studio di Padova* depuis les origines jusqu' au temps présent ; il cherchera donc ses décrets dans les *filze* de la Chancellerie ducale ainsi que dans ceux de la chancellerie secrète en la présence d' un sécrétaire.

Il devra ainsi former un *indice* où chaque *rubrica* sera clairement inscrite, de telle sorte qu' on puisse facilement et promptement retrouver tout ce dont à l' occasion on pourrait avoir besoin (2).

Mais pour le plus grand éloge de ce livre capitulaire ordonné par un vote du Sénat, nous dirons, pour bien terminer ce peu de pages consacrées à l' archive des magistrats qui dirigeaient l' instruction publique auprès

(1) Quelques essais ont déjà été faits depuis une année avec l'aide de ces documents; je cite en première ligne les deux suivants: *Studii sulla istruzione pubblica a Venezia nel medio evo* par M. Piccoli :

Sulla scuola instituta e notaria a Venezia par le Dott. Andrea professore di legge.

(2) Voy. Archives de Venise, *compilazione delle leggi*. — Cartons des *Riformatori di Padova*.

du gouvernement de Venise, qu'il serait difficile, sans son aide, d'écrire en toute assurance de preuves une histoire de la célèbre bibliothèque de Saint Marc dite *la Marciana*, beau et splendide asyle des œuvres de l'esprit et dont l'origine rappelle le doux nom de Pétrarque, recueil dont le prix devient inestimable à mesure qu'on devient son familier plus intime et dont on reconnait que si la richesse est inépuisable, ce n'est pas tant en raison du nombre de ses livres et de ses manuscrits, mais plutôt par l'heureux motif de leur rareté et de leur qualité. Plus d'un noble décret, plus d'un vote magnanime ont donc arrêté notre attention pendant la route que nous avons suivie à travers les parchemins de cet utile capitulaire. Le texte de la décision prise le 12 septembre de l'an 1680 que nous citerons en partie en sera le plus sûr témoignage :

« La sagesse de ce conseil a révélé en tout temps par les décrets qu'elle a pris combien elle était jalouse de l'honneur et de l'extension de la Bibliothèque publique qui dut son origine au legs du fameux Pétrarque dès l'an 1102 ; elle fut illustrée en 1468 par l'insigne don du cardinal Bessarion consistant en treize-cent volumes grecs, manuscrits originaux pour la plupart, contenant les œuvres des plus renommés auteurs de l'antiquité et fut enfin notablement augmentée par la donation du cardinal Ponticoe et autres sujets qu'une science profonde et une érudition rare ont rendus célèbres. L'oeil fixe de la vigilance publique à cet égard, non seulement a valu à notre Bibliothèque l'estime de tous, mais encore, pour le plus grand avantage des étudiants, il eut cette puissance d'engager l'esprit généreux du souverain Pontife d'heureuse mémoire, Sixte Quint, à y envoyer comme un éternel ornement, la Bible grecque dite des *septante*.

Aussi ne peut-on penser sans un juste regret au désordre, aux abus et aux dommages qui y ont eu lieu ainsi qu'on a pu en être instruit par la lecture du rapport de notre très-cher noble Mes-

ser Silvestro Valier chevalier et procurateur. La satisfaction que nous avons éprouvée à le voir à la tête de notre bibliothèque a donc été bien vive, car Messer Silvestro Valier mettra tout son zèle à rétablir les choses comme elles doivent être et à faire observer les réglements prescrits dans ce but. En vérité, les souvenirs qu'il a recueillis, les recherches soigneuses qu' il a faites, les mesures qu' il a prises dès les commencement de ses fonctions lui assignent un rang élevé et le rendent digne de toutes nos louanges ; nous sommes ainsi en droit de prévoir les fruits que la sagesse et la prudence de sa direction nous feront recueillir. Les conseils qu' il a donnés, tous appuyés sur des réflexions si justes, se reconnaissent au but qu' ils ont de voir s'accroître encore l'antique splendeur de ce précieux dépôt littéraire et de le préserver à l'avenir et pour toujours de tous préjudices ; aussi comme il convient pour la plus grande gloire de la patrie de les accepter ;

On propose ; . . . etc.

Ce décret, du reste, est tout entier consacré aux soins de la *Marciana*, car vers la fin du *verso* du parchemin, on trouve ces nouvelles lignes :

« Et puisque la mort de l' archiprêtre Gradenigo à laissé vacante la charge de conservateur, il importe que le zèle des Réformateurs s' unisse à celui du bibliothécaire pour aviser le plutôt possible avec leur activité ordinaire à l' élection d' un autre personnage lettré rompu aux lettres grecques et latines, digne de toute confiance et plein d' exactitude. Il devra n' avoir aucune autre fonction à remplir, de telle sorte que la bibliothèque puisse être ouverte à la commodité des étudiants et pour la plus grande satisfaction des étrangers que la curiosité ou le désir de l' étude y conduiraient.

Pour plus de sécurité dans le service et de garanties de bon ordre, le conservateur devra s' instruire des règles observées à la bibliothèque de Padoue par le chancelier Ercolani et il devra les suivre à cette fin d' avoir tout le soin possible pour l' *œuvre* que, de tout temps, ce conseil a considérée, avec une attention toute particulière, comme un noble ornement de la République et comme un souvenir

illustre du dévouement de tant de personnes qui ont mis autant de spontanéité que de grandeur dans les hommages dont elles ont enrichi cette bibliothèque de Notre Seigneurie. (1) »

Nous avons emprunté aux livres de cette belle magistrature des *Riformatori allo studio di Padova* peu de documents, mais tous ceux que nous avons cités, en outre qu'ils laissent à une curiosité bien placée une grande satisfaction, ne sont-ils pas encore une preuve saisissante, un témoignage constant exprimés sous tant de formes, du sôin qu'apportaient ces hommes à l'honneur de l'État, à l'entretien de la gloire de la Seigneurie . . . « *l'occhio fisso della vigilanza pubblica* » disent-ils quelque part en ce dernier décret!

§ II.

Archive des Provéditeurs à la Santé.

Le moyen-âge vit des fléaux terribles; la peste fut de tous le plus redoutable et le plus cruel. Horrible dans ses attaques, implacable dans ses effets, on peut dire que par elle la mort fauchait les hommes, tant était grand le nombre des victimes.

Venise, étape intermédiaire de l'occident vers l'orient fut la première éprouvée. Ce fut de Venise que l'Europe reçut la nouvelle fatale de cette plaie, soeur de celles, qui selon les écritures, désolèrent l'Egypte, dans les temps primitifs.

(1) Voyez le tome I manuscrit des *Registri dei Riformatori di Padova*. (Archivio generale) Page 615 et suiv.

Habile à profiter d'un mal pour apprendre à en éviter le retour, le gouvernement de la République sut de bonne heure que si l'adversité est un dur maître et si les leçons qu'elle ménage sont cruelles, on doit au moins manifester qu'on a su les comprendre en se préparant par les plus grands efforts à modérer leur rigeur dans un cas de récidive. Ne nous étonnons plus alors si la République Sérénissime institua dès le XVe siècle une magistrature unique en son genre, préposée à la santé publique, accomplie dès sa création, si parfaitement organisée enfin qu'elle fut en droit d'être admirée par l'Europe qui la cita et la prit pour modèle.

Juste — nous pourrions presque dire jusqu'à l'excès, — la sévérité des mesures prises par cette magistrature dépassait tout ce qui est conçevable. Les *provveditori alla sanità* n'oubliaient pas la sombre origine de leur institution et dans les circonstances où les atteintes du fléau étaient à craindre ou à déplorer, leur tribunal n'admettait pas l'exception et demeurait sourd aux privilèges.

Dans les annales de ces maladies d'origine incertaine qui, pareilles aux nuées que chassent devant elles les tempêtes, voyageaient à grandes journées d'un bout du monde à l'autre, de l'Orient en Occident et consternaient les nations sur leur passage, 1348 est une date fatale [1]. Cette année fut celle de l'invasion de la trop

[1] 1347, selon l'usage de Venise — 1348, selon l'usage de France appliqué aux dates. Chez les Vénitiens l'année commençait au mois de Mars, nous ne saurions trop insister sur cette nuance; un fait qui serait donc daté selon la coutume de Venise du mois de janvier ou du mois de février, serait en retard d'une année par rapport à la France. Ces dates de Venise n'étaient donc d'accord avec celles de France que depuis le 1e mars jusqu'au 31 décembre.

fameuse *peste noire*, la plus destructive, la plus implacable de toutes. Il en reste une ancienne description, émouvante dans sa simplicité, éloquente dans sa brièveté. On la voyait jadis gravée sur pierre au dessus de la porte de l'église de la confrérie *della carità*, mais ainsi que le souvenir qu'elle rapporte, elle a survécu à toutes les ruines, et Venise la compte encore au nombre des pierres anciennes qui lui sont restées intactes :

« Au nom du Dieu éternel et de la bienheureuse Vierge Marie, *dit cette inscription lapidaire*, en l'an 1347 de l'incarnation de notre Seigneur Jésus, au 25 de janvier, le jour de la conversion de Saint-Paul, à l'heure des vêpres environ, il y eut un grand tremblement de terre à Venise et presque par tout le monde. Et maisons en grand nombre et clochers et chemins et toitures et l'église de San-Basejo aussi, ressentirent grand mal. Et on conçut une peur si vive que presque tout le monde pensa de mourir, et la terre ne cessait de trembler. Environ vers quarante heures et un peu après, commença une grande mortalité, et en proie à diverses maladies, le monde mourait ! Les uns rendaient le sang par la bouche, aux autres poussaient des glandes sous les aisselles, d'autres encore prenaient le mal du *charbon*, et ces maux paraissaient naître l'un de l'autre c'est à dire que les bien portants le recevaient des malades, et le monde était en si grande peur que le père fuyait ses enfants et que les enfants fuyaient leur père. Et cette mortalité dura environ six mois, et on disait communément que les deux tiers de la population de Venise était anéantie ... et en ce temps là le maître de notre confrérie était maître Pierre Trevisan, etc. etc. ... » (1)

(1) Voyez l'excellent livre de *Storia della peste e dell'Amministrazione Sanitaria di Venezia* par le docteur Frari. Voyez aussi son abrégé dans le vol. II *di Venezia e le sue lagune* p. 318 et suiv.

Voici le texte de cette inscription lapidaire dans le diaclecte vénitien:

« In nome . de Dio . Eterno . della biade . Verzene . Maria . in l anno . » dela incarnation . del nostro . Mixier . Gesù . Xto . MCCC . XLVII . adi . XXV .

Au temps de cette épouvantable épreuve qui raya des pages du *livre d'or* jusqu'à cinquante familles et réduisit pendant un moment à trois cent quatre vingt patriciens le nombre ordinaire de douze cent cinquante qui composait le Grand-Conseil, au mois de Mars de la même année de 1348, furent élus trois patriciens appelés *Savii all' apparire della peste* ou *Provveditori alla Sanità*.

En 1485 aux trois *Savii all'apparire della peste* furent adjoints trois autres patriciens avec le titre de *sopra Provveditori*, magistrats chargés de pleins pouvoirs et dont l'*Ufficio* avait mérité le nom de *Supremo*. Il avait la surveillance exclusive des lazarets, il était maître de prendre les mesures et les précautions qui pouvaient intéresser la santé publique; de là, ces belles archives *alla Sanità* qui occupent à l'*Archivio generale*, parmi les longues salles affectées aux papiers des magistratures, une place si grande et si dignement remplie. Là se trouvent réunis tous les documents, tous les rap-

» de zener . lo di dela . conversion de S. Polo . cerca . ora . de brespero fo .
» gran . teramoto . in Venexia . e quaxi p . tuto . el . mondo . e caze . molte .
» cime . de campanili . e case . e camini . e la glesia de . S. Basejo et fo si
» gran . spavento . che quaxi . tuta . la zente . pensava . de morir . et no ste la
» tera . de tremar . cerca . dì . XL . puo . driedo : questo . comenza . una .
» gran . mortalidad . e moria la zente . de diverse . malatie e nasion . alguni .
» spudava . sangue . p . la boca . e alguni . vegniva . glanduxe . sotto li scaii
» al mezere . e alguni . vegnia . lo . mal . del carbon . p . le guaine . e pareva .
» che . questi . mali . sepiase . l un da l altro . zoè li sani . da l infermi . et era .
» la zente . in . tanto spavento . chel . pare no voleva . andar dal fio, nel fio.
» dal pare . E dura . questa . mortalitade . cerca mexi VI . e si se diseva com-
» munemente . chel jera morto . dele . do parte . una . della zente . de Venexia .
» e a questo . tempo . se trova eser . vardian . de questa . scola . meser . Piero .
» Trevisan, etc. . . . . »

ports, tous les renseignements, tous les moindres dires sur la santé et sur les maladies générales de diverses natures en Europe depuis le XV[e] siècle. C'est donc à ces sources authentiques que l'homme de sciences médicales qui donne à sa plume la mission d'écrire une histoire des maladies du passé doit venir puiser la certitude de l'observation et entendre le discours de l'expérience si important en matiére médicale. On retrouve dans le recueil manuscrit si parfaitement conservé sous le titre de *Rubrica delle Leggi del Magistrato Eccellentissimo alla Sanità* la réunion de toutes les dispositions et de tous les décrets pris à telle ou telle époque à propos des matières les plus diverses. Nous citerons les principales d'entre elles dans l'ordre alphabétique italien:

Aceti	Vinaigres,
Acquavite	Eaux-de-vie,
Acque rinfrescative . . .	Rafraîchissements,
Affitti, albergatori . . .	Locations, Aubergistes,
Anatomie	Anatomie, dissections,
Animali bovini	Bêtes à cornes,
Barbieri	Barbiers,
Bastazzi	Portefaix,
Bastimenti sospetti o liberi .	Bâtiments suspects ou libres,
Beccheri	Bouchers,
Caccie di Tori	Chasses aux taureaux,
Cadaveri	Cadavres,
Canali interni	Canaux intérieurs,
Cani	Chiens,
Carni	Viandes,
Ciarlatani	Charlatans,
Collegio dei Medici . . .	Écoles des médecins,
Dispacci	Dépêches,
Droghe — Droghieri . . .	Drogues — Pharmaciens,

Empirici	Empyriques,
Erbaroli — Ortolani . . .	Maraîchers et jardiniers,
Farine — Formenti . . .	Farines et froments,
Gallico ossia lue Venere . .	Maladies secrètes,
Lazzaretti	Lazarets,
Luganegheri.	Charcutiers,
Luoghi sospesi indi rimessi in pratica	Lieux interdits et rendus à la circulation,
Meretrici	Femmes de mauvaise vie,
Morti improvvise	Morts subites,
Odori e fumi cattivi . . .	Exhalaisons — mauvaises odeurs,
Olio — ovi — polli . . .	Huile — oeufs — poulets,
Pesci e pescatori	Poissons et pêcheurs,
Poveri	Classes pauvres,
Ruffiani e ruffiane	Entremetteurs et Entremetteuses [1],
Sepolcri	Sépulcres,
Speziarie	Épiceries,

[1] Un décret assez singulier de 1486 oblige ces *ruffiani* et ces *ruffiane* à ne jamais se montrer autrement que vêtus d'habits jaunes. Depuis longtemps, avant le XVe siècle un quartier leur fut assigné dans la ville.

Le texte dit : . . . « *Ruffiani et Ruffiane tenuti portar l' abito di color zallo,* » et plus loin . . . . « *Meretrici debbano abitar luoghi ad esse stabiliti* . . . par exemple « *Luogo della stuffa in capo alla piazza dichiarato luogo pubblico.* »

Il nous a paru intéressant et surtout à propos de donner ici la traduction d' une page de Cesare Vecellio qui décrit ainsi le costume de ces *meretrici* de Venise dans son curieux ouvrage *degli habiti* etc. Edition de 1590.

« Les femmes de mauvaise vie qui se tiennent dans les lieux infâmes n' ont pas d' habillements uniformes, bien que toutes pratiquent le même métier; l'inégalité de leur fortune fait aussi que toutes ne s'habillent pas avec luxe. Elles portent en général un habit qui ressemble à un vêtement d' homme et elles ont un juste-au-corps de soie plus ou moins riche, garni de franges fort larges et remplis de ouate comme ceux des jeunes gens et comme ceux de France en particulier. Elles portent une chemise d' homme dont la finesse et la beauté sont proportionnées à la dépense que chacune peut faire. En été, elles mettent par dessus cette chemise un tablier de soie ou de toile qui leur pend jusque sur les pieds. En hiver, elles portent une petite veste doublée de

Tabacco, Theriaca	Tabac, Thériaque (1),
Turchi	Turcs,
Vagabondi	Vagabonds,
Vini — Vivandieri . . .	Vins, Cabaretiers,
Zoppi e ciecchi	Boiteux et aveugles.

mieux possible en soie ou en drap. Les souliers qu' elles portent sont hauts de plus d' un quart de bras et sont ornés de franges, elles ont des bas de soie et des chaussettes à la romaine. Beaucoup d' entr' elles portent des chausses comme les hommes, en *ormesin* ou en autre étoffe. Ces signes et leurs boutons d' argent les font facilement reconnaître. On ne peut aisément décrire la manière dont elles se coiffent. Elles ne se montrent pas aux fenêtres, fréquentant plutôt la porte et la rue pour attirer dans leurs filets les gros oiseaux de passage (*uccellaci*). Elles se tiennent sur la porte chantant d' amoureuses chansonnettes mais avec peu de grâce, car leur vile condition leur rend la voix rauque. »

(1) La Thériaque était un rèmede constamment employé par les Vénitiens qui lui accordaient la plus entière confiance.

L'auteur du *Lessico veneto compilato per agevolare la lettura della Storia dell'antica Repubblica Veneta*, etc. dit de la thériaque, page 584.

« Les Vénitiens qui la tenaient des Grecs et des Arabes, réussissaient parfaitement la préparation du fameux électuaire appelé thériaque; on en doit la découverte au grec Andromaque et dans l'empirisme des temps passés, il était vénéré come étant doué d' une vertu singulière. Les ingrédients que les Vénitiens seuls recevaient purs de toute altération, les soins pris par le gouvernement pour leur conservation intacte et la recette bizarre de la composition, le choix des aromes et des autres substances, la précision et l'uniformité de la préparation, l'intervention enfin du *Magistrato alla Sanità* pour que toute les règles prescrites soient fidèlement observées, ont contribué à donner à la composition vénitienne de la thériaque une supériorité bien grande. De telle sorte que les peuples orientaux eux-mêmes qui déjà, depuis si longtemps, étaient les seuls dépositaires du secret d'Andromaque n'ajoutaient plus foi à d' autre thériaque qu' à celle de Venise, dont la seule dispensatrice depuis des siècles est la pharmacie *della Testa d' oro* auprès du Pont du *Rialto*. »

La Thériaque est encore loin d' avoir perdu sa renommée a Venise. Nous nous sommes rendus par curiosité *alla Testa d'oro* et nous avons pu voir que le commerce de cet électuaire était encore assez florissant; on y distribue aux personnes qui la demandent une feuille qui est un vrai programme de ses pro-

La notification et le sommaire d'une quantité de décrets suivent chacun de ces titres et lui font une chronique particulière; il est donc aisé de promptement découvrir des textes originaux si méthodiquement indiqués; l'archive de cette magistrature est une des mieux entendues et nous l'avons pu étudier plutôt selon notre bon plaisir qu'avec la peine et la patience dont nous avons du disposer pour d'autres. Nous ferons du reste observer que les *magistrats à la santé* étaient en droit de prendre aussi et prenaient des déterminations que

priétés imprimé sur papier et en caractères qui rappellent ceux de la fin du XVI[e] siècle. Cette feuille est traduite en toutes langues; la feuille française originale porte pour titre: *Explication de la vertu et propriété de la Thériacque d'Andromaque le vieillard composée et distribuée à l'Apothicairerie de la Téte d'or au pont de Rialto, à Venise.* Ce prospectus du vieux temps raconte *fort sérieusement* les choses suivantes:

« Entr' autres vertus de cette composition, elle a les suivantes.

Elle guérit de la *peste* et préserve de toutes sortes de maux contagieux et rend l' homme joyeux.

Elle chasse du corps toutes les humeurs peccantes et guérit de toutes les infirmités de l'esprit et les passions mêmes.

Elle préserve celui qui est piqué d' un scorpion, d' une vipère ou mordu d'un chien, en la prenant par la bouche comme aussi en l'appliquant sur la partie offensée,

Elle guérit l'éthisie, les fièvres putrides,

Elle est très-excellente pour les maux et incommodités de l'estomacque, pour l'hidropisie et la jaunisse; attire les vers et le sang de la poitrine, augmente la lumière des yeux, etc., etc. »

Cette feuille *si éloquente* ne manque pas de prescire l'usage qu'on en fait:

« Il faut en prendre, savoir les jeunes gens de forte complexion la moitié d'une dragme. Et pour conserver purement la santé le même poids.

Pour les vieilles gens plus faibles de complexion une dragme, ayant plus besoin de chaleur, servant pour exciter la vigeur.

Régulièrement on la prend dans l'eau douce: et c'est la meilleure manière. »

nous appellerions aujourd'hui *ordonnances de simple police;* leurs capitulaires en offrent de nombreux exemples. Nous avons trouvé des textes de décisions entr'autres à l'endroit des *meretrici* (femmes de mauvaise vie de bas étage) prises par les *Provveditori alla Sanità* qui sembleraient appartenir plutôt à la juridiction des *Signori alle pompe.* N'en est il pas ainsi de leur disposition qui oblige les *Ruffiani* et les *Ruffiane* à ne jamais se montrer autrement que revêtus d'habits jaunes? Les *meretrici* avaient du reste des comptes à rendre à plus d'une magistrature, nous les avons citées déjà à propos des *signori alle pompe,* des *provveditori alla sanità,* nous les citerons encore dans l'exposé de la juridiction des *Esecutori contro la bestemmia* (Exécuteurs contre le blasphème, les scandales, etc.)

Dès l'an 1505, le sage tribunal des *provveditori alla sanità* s'occupa de ce que nous pouvons appeler la police médicale, et nous en avons des preuves aussi irrécusables que belles à citer dans la teneur de quelques unes de leurs dispositions prises contre la vanité et l'impéritie scientifique des barbiers, charlatans et autres gens nuisibles en matière de science et d'hygiène:

Année 1505 *(more veneto)* 7 Janvier.

» Considérant qu'il s'est introduit un véritable abus chez les barbiers, les charlatans et autres personnes incapables, qui non seulement ont cette audace de se mêler de pratiquer la science médicale mais encore de composer eux-mêmes des médecines et de les vendre aux malades contre les règles et les ordres des docteurs du collège, nous *Magnifici signori provveditori alla sanità* voulant pour le bien de la santé publique remédier à cet état de choses et pourvoir à l'expresse exécution des ordres établis, Déclarons et statuons, et savoir faisons

par la présente proclamation que messieurs les barbiers, charlatans et toutes autres personnes qui oseront en cette ville se mêler de l'exercice de la médecine sans être reconnus docteurs et sans avoir subi un examen auprès du collège de médecine, ne pourront préparer aucune médecine en leurs maisons ni en vendre ou en donner aux malades sous les peines inflexibles portées contre eux dans nos statuts et nos décrets (1).

Par une mesure dont on ne saurait trop louer le but et qui dut son admirable éxécution à tous les moyens dont pouvait disposer leur magistrature, les *Provveditori alla Sanità,* avaient établi un service presqu'universel de correspondances qui était convenablement rétribué. Ce service fut trop remarquable et il touche de trop près aux *choses étrangères* pour que nous le passions sous silence. Un des grands moyens d'affaiblir les ravages trop rapides de ces maladies envahissantes telles que la peste et autres contagions, n'était-ce pas et ne sera-ce pas toujours d'être sûrement prévenu de leur marche et de leur nature en quelque lieu du monde où elles se font sentir? Venise manifesta une louable curiosité dans cet ordre de choses et pour lui donner une pleine satisfaction, elle

(1) Anno 1505, 7 zennaro « che introducta una pessima corruptezza per » barbieri, eroichi e altre persone imperite, le qual non solum ardiscono me- » degar in physica ma componer da loro le medecine . . . etc., etc. »

On lit sur le registre capitulaire d'où j'extrais cette disposition : « ce décret a été publié sur les marches du *Rialto* par le sieur Thadée. »

— Voir le capitulaire sur parchemin. Tome 1.er au premier feuillet portant ce titre : *Leges et decreta salutis provisorum et multis codicibus in unum, Fredericus Contarenus, Joannes Cornelius, Andreas Trevisanus, J. Pisaurus et Antonius Maripetrus olim redegerunt. Mox Alexander Lauredanus, Aloysius de Mula et Dominicus Trevisanus a motis superfluis in breviarium hoc conluterunt* MDXLI. » Le chapître important est celui-ci : *Della auctorità et ordeni dell' Officio e delli ministri di quello.* 1475, *VII januario.*

institua ce service de correspondances à l'étranger sur la plus large échelle; la République put être ainsi tenue pendant des siècles au courant de l'état des maladies (principalement les contagieuses et les endémiques) qui paraissaient sur quelque point du globe; aussi connaissait-elle l'origine, la première apparition, le *point de départ*, le temps d'arrêt, la marche progressive, le caractère, les symptômes, les périodes et les effets du fléau.

Ainsi venaient aboutir en sa douane de la santé les nouvelles hygiéniques du monde entier. Les correspondants étaient ordinairement choisis à l'étranger par les ambassadeurs et il est inutile de dire que toujours ces élus étaient gens de savoir et gens d'expérience. En quelque coin du globe, une épidémie sévissait-elle seulement même sur le bétail? Aussitôt des rapports circonstanciés par le nombre, par la description, par l'analyse arrivaient à la Sérénissime République, à l'adresse de ses magistrats spéciaux chargés d'en être instruits et chargés aussi du soin de la conservation de tant de lettres précieuses; et ainsi les hommes et le bétail eurent leur chapître de statistique complète.

Nous avons eu en main un des volumes de cette correspondance minutieuse: il est classé sous cette rubrique: *Peste nella Provenza principiata in 1720, terminata in 1723. Avvisi venuti da confidenti pagati con un ristretto di tutti gli accidenti accaduti nella città di Marsiglia nel tempo del detto male.* Le premier des documents est en date du 13 décembre 1721; le dernier est du 27 février 1723.

Le correspondant reconnu alors à Marseille par messieurs les magistrats de la Santé de Venise était un

sieur Cavasse de Toulon qui apportait à l'accomplissement de sa charge un zèle assez minutieux pour écrire sans cesse à ses *illustrissimi padroni*, soit qu'il ait à parler de la contagion, soit qu'il n'ait rien à en dire. Dans ce dernier cas, il se faisait gazetier et donnait des petites nouvelles, parlait des faillites de la province, des nominations du nouveau gouverneur, des départs des navires ou même de Monsieur de Savoie et aussi de M. Law, ce terrible financier de la rue Quincampoix; il envoyait sous son pli le texte des moindres mesures prises par l'autorité sanitaire, c'est ainsi que nous trouvons la communication de cette petite affiche publiée à Toulon le 20 décembre 1720 :

« On fait à savoir à toutes personnes que lorsqu'il mourra quelqu'un dans une maison de quelque maladie que ce soit, il est du bien public et de l'intérêt des parents et des voisins que personne n'entre dans la dite maison que quinze jours après la mort, jusqu'à ce qu'on soit bien assuré qu'il n'y a rien de suspect, et pour contenir tout le monde là dessus, les premiers qui seront surpris hors de leur domicile en pareil cas seront mis en quarantaine pour servir d'exemple aux autres. »

Le correspondant général d'une province pour ces *provveditori alla sanità* avait lui-même des correspondants particuliers dans les divers endroits du pays qui le tenaient toujours au courant des nouvelles les plus précises :

25 avril 1722

« Il tombe toujours ici quelques nouveaux malades. »

« Orange le 27

« La maladie commence à agir violemment; nous eûmes hier dix malades. »

« La maladie s'allume deplus en plus, nous avons sept à huit morts par jour et le nombre des morts depuis le 16 est de 40. »

« La ville d'Aix est toujours plus affligée; la mortalité y continue et on me mande du 26 que si elle dure encore un mois, la ville sera entièrement déserte. »

« Du 25, on me mande d'Arles qu'on y avait déjà fermé trois rues et que Tarascon est attaqué. Ces deux villes sont sur le Rosne et menacent le Languedoc. »

« Bullettin du 1.er Mars 1722 en date d'Avignon.

En un mois 325 malades — 242 morts aux infirmeries, 68 morts dans la ville. »

Nous avons dit que le correspondant de la Provence pour Venise auquel nous empruntons ces détails (plutôt pour en donner une idée que pour fournir quelqu'enseignement utile) expédiait des nouvelles de tous genres à *Messieurs de la Santé;* nous joindrons ici un exemple intact de son service épistolaire:

« Messeigneurs (1)

Depuis la dernière lettre que je me suis donné l'honneur d'escrire à Vos Excellences avec parfaicte soumission et mon très-profond respect sous la date du 12 du courant mois, il ne s'est rien passé de nouveau qui ait mérité vos attentions. On jouit par la Divine miséricorde d'une santé solide et suivant toutte apparence, il n'y aura rien qui puisse interrompre sa durée. On nous donne pour nouvelle certaine que Monseigneur le Comte de Thoulouse amirail de France s'est retiré en sa terre de Rambouillet et qu'il a quitté le despartement de la marine dont M. de Morville est chargé. Messieurs de Savoie ont commencé à se relascher de leur grande rigidité sur les précautions qu'ils ont prises du cotté de la sancté; ils recoivent à Nice

(1) Nous avons copié textuellement sur la lettre autographe. Voyez le recueil cité *Peste nella Provenza*, etc.

et dans tous les estats de Savoy nos vins et autres marchandises non susceptibles de mauvais hair.

On expédie bon nombre de bâtiments pour la Hollande chargés de nos denrées; il y en a actuellement six en charge dans le Port pour Amsterdam et Rotterdam. C'est ce qui fait considérablement augmenter nos boissons et autres denrées dont les bleds sont du nombre, et, ce qu'il y a de pire, les argents dans touttes les villes sont d'une raretté excessive.

Je supplie très humblement vos Excellences de me croire avec une très parfaicte soumission et un très-profond respect

Toulon, 23 mars 1723

Messeigneurs, de Vos Excellences
le très-humble et très-obligeant serviteur
CAVASSE. »

Dans une lettre du mois de Mai, le soigneux nouvelliste n'oublie pas de mander ces trois lignes :

« Le système de M. Law sur le sujet des détestables billets de banque a comancé de produire des faillites; à Marseille on parle de trois, une des quelle de 1400 mille, il y en aura (à ce qu'on assure) d'autres. »

Nous ajouterons que ces divers portefeuilles de correspondances ne contiennent pas seulement des lettres de divers pays mais encore la notification, le sommaire et souvent même la traduction textuelle et complète d'un grand nombre des mémoires et des opuscules publiés à l'étranger et traitant des maladies contagieuses ([1]). Par

([1]) Voyez par exemple le carton de 1722, à la fin: « *Giornale ristretto di quello se passato nella città di Marsiglia dopo ch' è afflicta del contaggio tirato dal memoriale della camera de consiglio della casa della città ; tenuto il sig. Picchiati de Croissainte consigl. et oratore della communità et procuratore de Re alla polizia. Tradotto dal francese.* »

contre, la correspondance dirigée par *Messieurs de la Santé* aux ministres ou aux consuls de la République au dehors a été conservée avec le même soin que celle qui leur était adressée à Venise, on peut de cette manière suivre leurs préoccupations les plus importantes, préciser le but de leur recherches, spécifier enfin les menus détails de leur mission à cet égard. Nous avons parcouru, pour en prendre un aperçu, les *Lettere scritte agli ambasciatori in Parigi, Madrid, Costantinopoli, agli residenti in Inghilterra, al console in Livorno, etc.* (1). C'était d'après le contenu des réponses de ces ministres que les *provveditori* pouvaient en connaissance certaine de cause décréter par exemple l'interdiction de telles ou telles villes aux voyageurs, publier la mise en vigueur ou la suspension de ces décrets, selon que l'exigeaient ou que le permettaient le flux et reflux des événements sanitaires (2).

A cette magistrature enfin appartenait la charge de tenir avec l'exactitude la plus scrupuleuse le nécrologe de Venise et cette archive funébre est demeurée intacte depuis l'année 1575 jusqu'à celle de 1797.

(1) Voyez les cartons *Peste nella Provenza*, n.° 2 passùn. — *Archivio alla Sanità.*

(2) La magistrature *alla Sanità* avait la faculté de se constituer en tribunal et de rendre ainsi la justice pour les contraventions à ses propres statuts. Dans les *raccolte di diversi bandi et sentenze*, nous avons remarqué ainsi quelques sentences d'une grande sévérité contre un Christofolo Nina dalla Cimarra, *tenente colonello*, pour avoir fréquenté, même pendant peu de jours, des *luoghi di sospetto* (pays interdits) méprisant ainsi, dit la sentence, *gli importantissimi, gelosi et sempre indispensabili riguardi di sanità.* »

§ III.

Archive des Exécuteurs contre le blasphème et les scandales.

Cette Archive est celle des scandales réprimés et châtiés depuis l'année 1537 : examinons d'abord les origines de la magistrature dont elle contient les actes.

Selon le chroniqueur vénitien Marin Sanuto [1], il existait à Venise dès 1250 un *collegio* composé de six individus choisis dans six quartiers de Venise et formant une commission qui avait à exercer contre certains méfaits et contre certains crimes. Ces six personnes s'appelaient *Li Signori di notte al Criminal* [2], désignation comme on le voit, fort dramatique et donnant fort à penser. Lorsqu'en l'année 1310, le Conseil des X fut institué, plusieurs de ses décrets conférèrent des attributions nouvelles à *Messieurs de la nuit au criminel ;* ils eurent, par exemple, à sévir contre la *bestemmia*, le blasphème.

(1) Marin Sanuto, historiographe de la République au commencement du XVIe siècle, sénateur, etc. Il a laissé les *Diarii* ou mémoires écrits jour par jour à Venise depuis 1496 jusqu'en 1533. Ces *diarii* manuscrits forment cinquante huit volumes des plus précieux à consulter : l'œuvre autographe a été transportée aux Archives de Vienne, la seule copie qui existe est à la Bibliothèque Saint-Marc et elle a sur l'original l'avantage d'être d'une lecture facile. M. Rawdon-Brown a consacré à l'étude des *Diarii* trois volumes qu'il a publiés à Venise sous le titre de *Ragguagli sulla vita e sulle opere di Marin Sanuto detto il Juniore.* Venezia, Tip. di Alvisopoli, 1837.

(2) Cet *ufficio* des *signori di notte* appartenait au *corps judiciaire* de la République ; les limites que nous nous sommes imposées nous forcent de ne pas entrer dans les détails de ce vaste réseau de magistratures, car leurs archives bien que réunies n'ont pas encore été classées définitivement.

Les blasphèmes dès le XIII[e] siècle étaient devenus d'une violence difficile à imaginer, la populace de la ville s'en était fait une habitude qui ne connaissait plus de bornes, et que la justice de l'État résolut de détruire autant qu'il lui était possible : ce fut donc vers cette époque que les premiers décrets contre la *bestemmia* furent promulgués et que le soin de leur exécution fut remis par le Conseil des X aux *Signori di notte al Criminal.* Ces lois, malgré leur sévérité, paraissent cependant avoir produit peu d'effet et l'abus continuant, le Conseil des X prit la détermination de voter un décret qui instituait une magistrature spéciale, munie de pouvoirs étendus contre les blasphèmes, les imprécations, etc. Les magistrats qui l'exercèrent furent élus parmi les membres même du Conseil des X, et leur tribunal fut désigné sous le nom de *Esecutori alla bestemmia.*

Conquérants de la liberté de conscience, de la liberté morale spirituelle, grâce à la lutte soutenue courageusement par le XVIII[e] siécle dont nous sommes les fils, nous aurions peine à comprendre qu'un gouvernement tout politique ait poussé la préoccupation du soin des consciences individuelles jusqu'à appeler à sa barre celles qui prenaient en vain le nom de leur Dieu, si nous ne nous reportions à l'esprit du temps en l'appréciant tel qu'il était. Il faut se souvenir qu'alors le sombre voile du moyen-âge était à peine déchiré ! Et de combien d'exemples odieux d'une intolérance révoltante le moyen-âge n'a-t-il pas été rempli ? Venise cependant fut une des puissances qui sut toujours le moins mêler en réalité la théologie à la politique, et malgré Saint-Marc son patron, malgré ses innombrables couvents, malgré tout l'exté-

rieur et toute la pompe de son culte, la République Sérénissime fut un des états qui réussirent le mieux à séparer l'exercice du pouvoir temporel de celui du pouvoir spirituel ([1]).

Le décret qui institua cette magistrature est en date du 20 décembre de l'année 1537 et il est remarquable autant par la solennité de ses paroles que par la dureté des châtimens qu'il promet :

Décret de 1537, 20 décembre, au Conseil des X.

« Ce Conseil dans l'excellente intention de détruire les blasphèmamateurs du Saint nom de Dieu à établi des peines contr'eux, dont la teneur existe dans ses délibérations, mais par cette raison qu'il ne voit pas se produire l'effet qu'il attendait et que la cause en est au manque d'exécuteurs, et puisqu'aussi il est du devoir des hommes d'avoir constament en vue la crainte de Dieu, d'où dépend l'intérêt particulier et public de l'État; sans différer davantage de prendre à cet égard de nouvelles et de fortes mesures :

On propose :

De nommer par éléction et pour un an trois gentils hommes de ce Conseil, d'une conscience parfaite, ayant la faculté d'être réélus. Chaque membre du Conseil devra, sous la foi du serment, nommer celui qu'il jugera le plus capable. Ces trois élus auront le suprême pouvoir d'informer, contre les blasphémateurs du saint nom de Dieu, de la Vierge Marie et de la Cour Céleste, de les mettre à la question, de les condamner et de les punir. Deux des *esecutori* seront en droit de châtier les coupables d'après les lois de ce Conseil et, lorsque le vote des trois sera unanime, ils pourront appliquer des peines plus fortes encore que celles qui ont été établies, selon qu'ils le jugeront nécessaire, d'après la gravité du délit. Ils exerceront seulement *in materia bestemmiæ*; tout ce qu'ils feront sera fait au

([1]) Voyez à ce propos dans la seconde partie de cet ouvrage la législation en usage dans les Conseils, lorqu'on y traitait des affaires dites *Roma expulsis*.

nom de ce Conseil et aura la même valeur que ses propres décrets. Lorsque les procès seront expédiés, le sécrétaire sera tenu de les présenter aux chefs de ce Conseil qui les renfermeront dans une caisse dont la clé sera jointe à celle de la grande armoire et gardée avec le plus grand soin; il y aura interdiction absolue de les en tirer . . . . . . On destinera à cette magistrature un secrétaire capable et intègre qui, lui aussi, sera nommé par élection . . . . » (1).

Une si terrible loi ne fut pas en vain sanctionée et ses effets furent sensibles, mais il se trouva des hommes dont le langage fougeux ne pouvant s' abstenir d'imprécations, éluda la loi en abandonnant les blasphèmes qu'elle avait interdits et en en créant de nouveaux. Le Conseil, dans cette infatigable sévérité qui fut son caractère le plus redoutable, les poursuivit encore et nous le voyons, onze ans plus tard, prendre un décret auquel nous empruntons ce curieux passage:

« . . . . Il est vrai que les hommes de perversité et de scélératesse par la crainte seule du châtiment plutôt que par amour de la vertu, ne blasphèment plus en usant des imprécations connues; mais il est aussi manifeste qu' ils ont trouvé de nouveaux moyens et qu'ils ont imaginé de nouvelles expressions pour blasphémer Dieu par des paroles scandaleuses qui avilissent sa grandeur. Quelques uns par exemple ne pouvant dire . . . « *En dépit de Dieu, je te romprai les bras et je t'arracherai le cœur* . . . » disent : *à la face de Dieu, je te romprai les bras*, etc. parole dont on ne peut douter qu'elle est un blasphème, outre qu'elle est cause, etc. . . » (2)

(1) Voyez le *Capitolare* sur parchemin *degli Esecutori contro la bestemmia*, page 3, *verso.*

(2) Voyez *Capitolare* . . . id. ibid. etc. . . . page 5, *verso*.

Exclusivement instituée dans son principe contre les blasphèmes seuls, cette magistrature ne tarda pas à avoir sous sa juridiction diverses charges dont certaines mêmes n'avaient aucune espèce de rapport avec la triste mission de châtier et de condamner sans cesse; les *Esecutori contro la bestemmia* furent ainsi chargés vers la fin du XVI[e] siècle de la police en usage dans tous les pays à l'égard des étrangers qui soit de passage, soit à demeure, séjournaient à Venise. Nous n'hésitons pas à croire à ce propos que si le Conseil des X chargea de cette police les *Esecutori contro la bestemmia*, ce fut afin de mettre sous la juridiction immédiate de ce tribunal redouté cette classe de gens si fameux dans les histoires italiennes qui sous le nom de *bravi* et de *sicarii* étaient ordinairement des étrangers. Le *Capitolare alla bestemmia* que nous avons examiné avec soin contient de nombreux décrets contre ces *mercenaires* dont les mœurs hardies et les allures pittoresques devaient offrir tant de ressources aux romanciers du XVIII[e] siècle et du XIX[e].

Non seulement, la magistrature des *Esecutori contro la bestemmia* fut investie d'exercices étrangers au blasphème peu d'années après son institution qui avait cependant été déclarée si exclusive; mais il est remarquable — et c'est en cela que son archive acquiert plus de titres à la curiosité — qu'elle eut bientôt à remplir ses offices contre toutes sortes de scandales; son nom d'origine, *bestemmia*, lui fut conservé, mais à lire ses actes, à analyser ses procès, à pénétrer les secrets de son pouvoir, il est aisé de reconnaître que le crime contre lequel elle eut à sévir le moins fut celui qui lui donna son nom. Le titre qui justifierait le mieux la mis-

sion de ces magistrats serait celui d'*Exécuteurs contre les scandales;* la juridiction, en effet des *Esecutori contro la bestemmia* s'étendait particulièrement contre toutes les immoralités, parmi lesquelles le plus grand nombre exige aujourd'hui le huis-clos dans nos cours d'assises. Pour ces raisons péremptoires, la communication des papiers des *Esecutori* n'est pas ordinaire même pour ceux qui ont obtenu le privilége d'étudier dans les collections et elle reste soumise à la discrétion du directeur de l'*archivio generale.* A part d'ailleurs le secours qu'elle pourrait offrir pour une triste analyse de l'immoralité dans ses détails chez un peuple vivace, fin et si ami des plaisirs, cette archive ne saurait avoir rien de commun avec l'histoire proprement dite, aussi ne donnerons nous qu'un aperçu général de la juridiction du tribunal dont elle dit les secrets.

Examinant d'abord l'archive elle-même, nous pouvons révéler son contenu par les désignations mêmes de ses cartons:

Capitulaires: 1er volume de 1537 à 1739.
» 2me » » 1739 à 1797.

Ecritures: trois volumes de 1654 à 1710, à 1742 et à 1778.

Proclamations, sentences, lettres et autre actes: neuf volumes depuis 1597, jusqu'en 1797.

Registres sur les protestans exerçant des métiers à Venise.

Raspa ou livre des sentences qui ont été prononcées: volume fort important à consulter, en date de 1548 à 1570 (Lacune jusqu'en 1638), puis huit volumes de 1638 jusqu'en 1735.

Sept autres volumes de *sentences* de 1593 à 1614 comprenant celles qui ne recevaient pas de publicité. Autre recueil de *sentences* à propos des procès expédiés directement par le Conseil des X. — 1627-1664.

Registre des condamnés aux galères, 1646-1792.
» des bannis . . . . 1657-1795.

A cette archive appartiennent encore deux recueils d'un grand intérêt qui avec leur titre de *permis d'imprimer* formant un registre en date de 1620 jusqu'en 1626 et contenant les *lois* et les *proclamations sur l'imprimerie de* 1548 *à* 1796 *décrétées* par le Conseil des X et les *Esecutori*, paraîtraient plutôt devoir appartenir aux *Riformatori allo Studio di Padova.* Si enfin à ces portefeuilles variés, nous ajoutons ceux qui renferment *les dossiers des procès scandaleux jugés depuis* 1688 *jusqu'en* 1797, nous aurons ainsi énuméré l'archive entière des *Esecutori contro la bestemmia* qui existe aujourd'hui dans les collections officielles.

Le cours et la variété de nos recherches dans tant d'archives partielles nous ont prouvé que le premier et le plus important des portefeuilles de chacune était celui classé sous le titre de *Registro Capitolare.* Sous peine de n'avoir pas une complète intelligence des décrets, du caractère des attributions, de la nature des charges, de l'étendue des pouvoirs de la magistrature qu'on étudie, c'est le *Registro Capitolare* qu'il faut consulter aussitôt et de préférence à tous les autres de la même série dont lui seul est la clef, dont seul il est la révélation précise. Le *Capitolare* expose avec une exactitude telle les dispositions concernant la magistrature dont il est le code qu'il contient même les décrets qui ont précédé sa création, manifestant ainsi le besoin que l'État avait d'elle. Au lieu donc de trouver,

comme on est en droit de s'y attendre, dès le premier feuillet de ces registres, le décret d'institution de la magistrature et le chapître statuant sur l'autorité du magistrat, il arrive souvent qu'on ne trouve l'enregistrement de ces textes qu'au troisième ou au quatrième. Un tel exemple nous est donné par le capitulaire des *Esecutori contro la bestemmia;* les trois premiers feuillets contiennent en effet diverses lois promulguées à de certaines distances dans les temps où il appartenait aux *Signori di notte al Criminal* de statuer sur les délits de blasphème, et cela avant le 20 décembre 1537, époque de la déclaration spéciale de ce nouvel office dont le tribunal, joint à un nombre si considérable d'autres, formait un corps de magistratures judiciaires des plus complets.

Avec l'autorité du *Capitolare alla bestemmia,* nous pouvons statuer sur la juridiction de ces *Esecutori* en disant qu'elle s'étendit à la répression du blasphème et de l'irrévérence envers les lieux sacrés, à la police des jeux de hasard, de l'imprimerie, des femmes de mauvaise vie, des étrangers et des prisons, à la procédure contre les actes criminels des nobles, contre certains délits des prêtres et des moines, contre les mariages secrets, les attentats à la pudeur, la profession de sorcière, le crime de fausse dénonciation, etc. Il ne serait possible d'ailleurs de déterminer d'une façon absolue leurs charges judiciaires répressives qu'en analysant minutieusement leur procédure. L'usage de cette archive dont la nature scandaleuse est si bien faite pour exciter la curiosité vulgaire se recommande donc sérieusement aux chroniqueurs des mauvaises mœurs à Venise depuis le XVI[e] siècle, il

appelle aussi l'attention plus spéciale et plus utile des historiens du droit criminel.

Une preuve autenthique que la juridiction des *Esecutori* tarda peu à s'étendre à des délits étrangers aux blasphèmes, c'est que dès 1539, le 26 avril, deux années après son institution, nous la voyons délibérer sur les jeux, « *a proposito di redutti, giuochi e bettiole,* dit le capitulaire » (1).

Le *foglio* 61 énumérant les statuts sur les étrangers a cela de curieux qu'il indique plusieurs mesures spécialement prises contre les *bravi* et les sicaires. Le décret suivant en date du 18 août, 1600, dit textuellement :

« Des meurtres et des assassinats ont été commis en grand nombre depuis quelque temps sur divers points de Notre État ; il a été reconnu que les coupables ont été le plus souvent des sicaires étrangers, hommes sanguinaires, qui s'engagent comme *bravi* au service des particuliers, chez lesquels ils trouvent nourriture, entretien et d'où ils tirent beaucoup d'autres avantages. Ces hommes commettent d'autant plus de crimes de toute nature qu'il leur est ensuite facile de fuir et de se retirer en sûreté dans leur pays. Il convient donc à la sagesse de ce Conseil de remédier autant qu'il lui est possible à un tel désordre.

On propose :

Que les décisions prises autrefois à cet effet soient aujourd'hui rigoureusement exécutées et que l'ordre soit donné de publier dans cette cité de Venise, sur les degrés de Saint-Marc et du Rialto, ainsi que dans toutes les villes et les places fortes de Notre État, que *dans les vingt quatre heures* qui suivront cette présente proclamation, tous les étrangers qui, appartenant à une juridiction étrangère,

(1) Voy. *Capitolare alla bestemmia* (*Archivio dei dieci*) foglio 15. — Voy. foglio 17 à propos des Cartes, etc. —

servent de *bravi* aux particuliers ou les accompagnent avec des armes offensives et défensives, devront quitter notre territoir, sous peine, en cas d'arrestation, d'être envoyés avec les fers aux pieds, ramer sur nos galères pendant dix ans et s'ils sont incapables à ce service, on leur coupera la main la plus valide en les chassant pour jamais de l'État. Si quelqu'un d'eux est pris en rupture de confins, il sera mis en *carcere duro* et il y terminera ses jours ... »

Assurément, cette loi non plus que celles très nombreuses dont nous avons recuelli les textes à l'endroit des *bravi* ne sont pas faites pour nous confirmer dans cette croyance accréditée par tant de romans *terribles*, que les *bravi* étaient des gens fort en honneur auprès des pouvoirs exécutifs de Venise en vertu de leurs manières expéditives et de leur adresse à faire disparaître un sujet que le gouvernement ne voyait pas vivre sans quelque crainte! Voilà cependant encore une de ces mille erreurs *dramaturgiques* et romancières que le nombre des exemplaires du roman de Cooper popularise de son mieux dans l'esprit des masses qui pour toute science critique ont le principe de croire à tout ce qui, dans un livre, plaît à leur imagination. D'une autre part, car tout n'est que contraste en ce monde, cette loi et ces lois sont une preuve satisfaisante que le métier de *bravo*, la profession de sicaire n'ont point été seulement des fictions. L'histoire des mœurs du temps y trouve donc aussi son compte et elle a cette consolation d'être assurée de son exactitude. Notre fidèle et séduisant chroniqueur des costumes portés à Venise et en Italie au XVI[e] siècle, n'a point manqué d'ailleurs à donner une place de son livre à ces physionomies si pittoresques dans le tableau de l'existence italienne florissante en son temps; nous

avons recherché, — toujours dans cette précieuse édition de 1590 que déjà nous avons tant consultée, — la page consacrée au *bravo* vénitien, et si la description qu'elle fait de ce personnage est courte, du moins est elle empreinte de cette qualité de précision qui signale la vérité :

« C'était une espèce de ces *bravi*, dit Cesare Vecellio, qu'on appelait autrefois gladiateurs: aujourd'hui nous appelons *bravi* ceux qui pour une somme convenue servent tantôt celui-çi tantôt celui-là. Ils blasphèment sans raison, défient sans propos, commettent nombre de scandales et nombre d'homicides. Ces gens s'habillent fort bien, ils se plaisent à provoquer les uns et les autres pour un rien et on les surnomme *taglia-cantoni.* Ils se coiffent d'une berette en velours ou en autre étoffe de soie, sa forme est élevée et entourée d'un voile qui se noue en rosette sur le devant. Ils ont au cou des collerettes ou fraises ; leur manteau est de chevreau ou de chamois ; pour vêtement de dessous ils ont un juste-au-corps avec manches de toile de Flandre, leurs culottes sont de soie, larges et descendent jusqu'aux genoux, leurs chaussettes sont de cuir. Les *bravi* portent sans cesse l'épée et le poignard et ne parlent que de duels et de querelles. Les garnitures de leurs vêtemens sont de passementerie, soie, etc., etc. Comme tout le monde, ils changent souvent leur costume, souvent aussi ils portent la cuirasse et les cuissards de mailles retenus en arrière par une ceinture. Le plus ordinairement enfin, ils sont les favoris des filles de joie qui s'en servent contre ceux qui leur veulent faire tort. » [1]

Nous avons cité le costume, nous citerons aussi des noms — nos preuves en seront plus fortes — et des noms inscrits dans les pièces mêmes des procédures criminelles dont ces *bravi* ont été trop souvent les héros.

[1] Voyez *degli habiti*, etc. . . . Edit. 1590. Page 165.

Le nom de celui-ci n'est il pas d'un caractére remarquable: *Paolo Boban dai Ronchi de Faelis!* Sa profession? *Bravo ordinario del Conte Gerolemo della Torre.* Cet autre est plus simple, *Domenico Scanagati,* mais il est *bravo* de tout une famille, *dei conti Miniscalchi.* Nous avons vu, héros d'une seule affaire, jusqu'à huit *bravi!* Certaines *proclame* donnent quelquefois leur signalement individuel: le dix mai 1655, la *proclama* du Conseil signale *Antonio Gambarotto d'età anni* 30, *piccolo, moretto* (brun), *pochi mustacchi, senza barba, con zazzera* (longue chevelure) *destesa negra, vestito da corotto con gabbano simile, bravo* en compagnie de *Cesare Leopardo da Lendenara* au service du jeune comte *Francesco Capodelista.* On croira difficilement que malgré les lois si sévères, souvent si cruelles, émanant de tribunaux redoutables, la profession de *bravo* s'est maintenue, nous dirons, presque florissante. Il était d'usage d'avoir un *bravo,* un sicaire, un homme dont on achetait le service du poignard et de l'arquebuse. Nous parlons, non point d'après l'autorité souvent contestable des chroniques privées, mais d'après l'autenthicité des *sentenze* du Conseil qui sévit contre ces meurtiers; le texte de leurs condamnations révèle des détails effroyables et en vérité lorsqu'on lève le voile des actes judiciaires, lorsqu'on dresse un *actif* des crimes qui étaient commis tant dans la ville que sur la terre-ferme à l'époque où Venise entra dans cette voie de corruption, de vice, de scandale éffréné qui devait la mener par l'énervement à une fin si pénible à décrire pour qui l'a connue et l'a admirée quand elle était grande et forte, on comprend la sévérité des jugements, l'atrocité des condamnations, la dureté implacable des sentences,

l'horreur des moyens autorisés, enseignés pour s'emparer des coupables en cas de fuite ou d'absence. Rien d'étrange comme la lecture des procès et même seulement de certaines proclamations en matière criminelle au XVIIe et au XVIIIe siècles! Des *bravi* partout, des sicaires partout, dévoués à la première main qui les solde. Le crime est à la mode et la vengeance par l'assassinat est passée en usage: aussi, que de drames dans la vie privée, que de combinaisons inextricables, que de plis et de replis de serpent dans la consommation de ces crimes, que d'incidents, que d'horizons imprévus! Pourquoi donc — n'est on pas en droit de se le demander, — pourquoi donc les romanciers ont ils voulu être plus féconds que la vérité? A quoi bon leurs frais d'invention qui n'arrivent souvent qu'à être ridicules? S'ils puisaient au contraire aux sources existantes, ils n'auraient d'autre peine que celle d'être vrais et se maintiendraient dans un intérêt dramatique plus grand, plus saisissant que celui de leurs trompeuses créations qui sont de nature à fausser le jugement des masses. Il existe des recueils de *sentenze* et de *proclame* imprimés jadis par l'ordre même et aux frais des Conseils et des Magistratures, nous en avons consulté plusieurs appartenant aux Archives sous le titre de *Raccolta di diversi bandi et sentenze dell' Eccelso Consiglio dei dieci, dell' Eccellentissimo Senato et altri Eccellentissimi Magistrati.* Féconds en renseignements sur les mœurs de ces époques, riches en détails extraordinaires, tantôt terribles, souvent piquants, il est aisé d'y trouver même ce qu'on nous permettra d'appeler un peu librement ici le *pittoresque* du crime, le signalement de ceux qui faisaient profession de le commettre, toutes ces nuan-

ces enfin les mieux indiquées pour mettre la plume et l'imagination au service d'actions dramatiques aujourd'hui inconnues et que les conditions de notre civilisation, malgré tant d'excès, ont rendues impossibles. Parfois, en ces lectures, on croit assister à des scènes shakespeariennes, parfois encore on s'imagine être témoin de ces luttes entre familles décrites féodalement par Sir Walter Scott.

Le plus souvent, les criminels étaient découverts par voie de dénonciation et ce moyen était trop ordinaire auprès des magistratures dont nous nous occupons pour qu'ici même nous n'entrions pas dans quelques détails spéciaux.

Tout le monde sait que certaines magistratures de la République de Venise admettaient en principe la dénonciation et l'encourageaient ouvertement; des cassettes, publiques à l'extérieur, mystérieuses à l'intérieur, dites *casselle alla denuncia*, et dont il reste encore aujourd'hui assez d'exemplaires pour exciter la malédiction des étrangers contre ceux qui les ont mises en usage, étaient pratiquées dans la muraille de l'un des tribunaux qui jouissaient de ce triste privilège.

Autoriser pareillement la délation pour des fautes et des délits même quand ils ne sont de nature à ne compromettre que la personne coupable, faire ainsi de la délation non seulement une sorte de coutume régulière mais même la constituer une *vertu publique*, c'est assurément là une des plus odieuses infractions que puisse commettre un gouvernement ou une autorité quelconque envers la loi morale. Cependant ici encore, sans avoir cette prétention — elle serait pour nous une honte, si

nous l'avions — de chercher à excuser de semblables moyens, nous n'hésiterons pas à dire que la vérité historique si souvent compromise, soit par la fantaisie dramatique, soit par le besoin d'arguments ennemis, soit par un simple abus de l'imagination, exige encore une réparation légale. Les Exécuteurs contre le blasphème et les scandales avaient une de ces *casselle alla denuncia*, et leur Conseil prit plus d'une disposition à son endroit; nous ne saurions donc donner une place plus convenable que celle de ce chapître à quelques lignes sur les *dénonciations vénitiennes*. Combien croient, par exemple, qu'il suffisait d'écrire son billet de délation et de le livrer à cette ouverture béante de la *cassella* pour qu'aussitôt toute confiance lui soit accordée? C'est là une erreur des plus grandes! Les réglements officiels, les statuts eux-mêmes qui prêchaient cet odieux zèle donnent à cette croyance le démenti le plus incontestable. Toute une procédure au contraire, tout un exercice judiciaire étaient accomplis pour admettre ou non la *denuncia*. La dénonciation en effet, à Venise, avait ses lois, on pourrait même dire son code; nous le prouverons ici par les détails curieux empruntés aux sources les plus authenthiques d'une part et à l'histoire la plus consciencieuse [1] qui soit écrite sur cette République dont l'existence appartient aujourd'hui au gouffre des choses accomplies!

« Si la dénonciation, dit M. Romanin, était *secrète*; on manifestait une grande réserve on témoignait d'une

[1] *Storia documentata di Venezia*, del sig. Romanin, aujourd'hui en cours de publicatio n. Quatre volumes ont paru.

grande prudence pour son admission. » Et cette réserve et cette prudence étaient une loi non pas seulement auprès de tel ou tel Conseil, mais de tous ceux qui avaient une *cassella.* Voici ce que le même auteur qui a eu sous les yeux les actes officiels du fameux Conseil, dit à l'égard des dénonciations qui lui étatient adressées :

« Assistons au prélude d'une des séances de ce tribunal, considérons l'ordre qu'on y observait.

« Le Doge, ses conseillers, les avogadors, les décemvirs et leurs chefs prennent leur place, le secrétaire s'avance et il fait lecture des lettres adressées au Conseil. Il en vient ensuite aux dénonciations anonymes ou signées, présentées personnellement ou jetées dans la *Cassella* dite *Bocca di leone* et il en donne connaissance. »

C'était seulement alors que commençait ce que nous pourrions appeller le *cérémonial* des dénonciations et comme ce point est celui qui nous intéresse le plus en ce moment, nous insistons sur lui :

« Si la dénonciation était signée, on en lisait à haute voix le contenu et son admission était soumise aux suffrages. A moins d'avoir obtenu les $^4/_5$ des voix, elle était repoussée. On pouvait la mettre aux voix jusqu'à cinq fois, et si dans aucune *ballotation* elle n'obtenait pas le nombre exigé par la loi, elle était entièrement annulée ou était envoyée à un autre magistrat.

« Pour ce qui était des dénonciations anonymes il fallait d'abord que le Doge et les chefs déclarassent qu'elles touchaient aux matières de l'État et qu'elles étaient de haute importance. Cette déclaration était alors mise aux voix et son adoption exigeait $^5/_6$ des voix du Conseil. Tel était le préliminaire, tel était le premier pas. Si la matière avait été reconnue d'une grave importance, on ne la tenait cependant pas aussitôt pour acceptée, car l'admission dépendait encore d'une nouvelle *ballotation* avec les $^4/_5$ des voix ; alors seulement, le secrétaire en prenait note dans le livre des dénonciations pour faire suivre au procès le cours régulier qu'il devait avoir. La dénonciation acceptée,

l'*avogadore* exposait les faits et faisait lecture du mandat d'arrestation de l'accusé, si on avait l'assurance de le pouvoir saisir; s'il était absent, il lisait la *proclama* qui le sommait de paraître dans un bref délai. On proposait alors l'approbation de l'arrêt et, le nombre légal de voix obtenu, on passait à la nomination du *collegio* chargé de l'interrogatoire. Si après plusieurs *ballotations*, la conclusion n'avait pas obtenu le nombre de votes exigé, la procédure était annulée. (1) »

Ces formalités précisées par M. Romanin appartiennent aux statuts du Conseil des X, mais nous avons cette preuve que la même réserve, la même prudence étaient observées et manifestées à l'égard des dénonciations auprès des autres magistratures et particulièrement auprès de celle des *Esecutori contro la bestemmia* si exposée, à se voir adresser des délations. Si, en effet, la dénonciation recevait de la part des magistrats des encouragements peu vraisemblables mais cependant vrais, du moins devons nous dire qie le faux dénonciateur qu'on parvenait à découvrir était implacablement châtié, et selon nous, avec un tel système, les châtiments contre un tel crime n'ont jamais pu être assez terribles, ni assez capables d'être un obstacle effrayant pour celui qui eût été tenté de le commettre. Donner en effet une importance si publique à l'action de dénoncer, n'était ce pas fournir constamment un moyen de vengeance personnelle, n'était ce pas mettre sans cesse dans des mains criminelles l'épée nue, l'arme facile de la basse *vendetta!* Pour les causes graves, pour des raisons suprêmes, pour le salut d'autrui nous pouvons reconnaître l'utilité, la nécéssité de la dénonciation; et dans ces circonstances avec quelle éner-

(1) Voy. *Storia documentata di Venezia* di S. Romanin. Tomo III, capitolo 3, pag. 59 e seg.

gie, avec quelle éloquence extraordinaire, le Conseil encourageait le dénonciateur, par quelles promesses, avec quelle science de la séduction, il l'invitait à lui, il l'amenait en son sein, le fascinant, l'éblouissant tour à tour par l'attrait du mystère, par l'éclat de la récompense! Une nuit — et nous prenons cet exemple saisissant, dans les papiers mêmes du Conseil — le 30 décembre 1627, le cavalier Zen, l'un des Dix, descend du Conseil (1), et à peine est il parvenu sous les portiques de la cour du palais du Doge, non loin de l'escalier des Géants, que des hommes, postés en arrière des colonnes, l'assaillissent, le couvrent de blessures, le laissent pour mort et disparaissent. La victime est gisante, mais le mystère est complet; le soupçon cherche place, mais il cherche en vain. Cependant, aux yeux *(all' occhio fisso)* de la République Sérénissime, porter le poignard sur un de ses Dix, et cela dans le palais même de cette République, « sous le portique de la cour du Palais, près l'escalier des *Géants*, ce qui veut dire au cœur même de l'État que les lois à jamais sacrées devraient rendre si respectable et si sûr à tous (2), » ce crime était inoui, immen-

(1) Il ne faut pas oublier que les séances du Conseil des X ne se tenaient que la nuit. « L'interrogatoire, dit M. Romanin, avait ordinairement lieu à l'obscur pour mieux frapper l'imagination de l'accusé, mais on pouvait cependant lui accorder la lumière, après une permission approuvée par 5/6 des voix. Un accusé (1605), au milieu de son interrogatoire, demande du temps pour réfléchir, on lui donne trois jours, on l'interroge de nouveau et il répond en priant d'être mis plus à son aise, il dit que l'obscurité l'épouvante et lui confond les idées... on lui accorde la lumière! — Voyez *Storia di Venezia* de Romanin. Tome III, page 62.

(2) « Passeggiando sotto il Portico della Corte del Palazzo, vicino alla « Scala de' Giganti, che vuol dire nel proprio seno della Republica, che per le « sacrosante leggi di essa, deve esser riverito, riguardato e sicurissimo a tutti. »

Voy. aux Archives générales: *Bandi, proclami e sentenze.* L, n.° I.

se! Dès le 31 décembre, au lendemain même, le peuple de Venise put entendre publier par l'ordre des Dix sur les marches du Rialto et devant Saint-Marc la nouvelle d'un crime si rare, et parmi les dispositions prises pour en découvrir l'auteur, ce peuple, cette foule toujours active, se renouvelant sans cesse au Rialto et à Saint-Marc purent entendre celle-ci : . . .

« . . . . . A quiconque dans le terme de trois jours (pourvu qu'il ne soit pas un des principaux coupables) dénoncera par notes secrètes ou par les moyens qu'il jugera meilleurs les auteurs de ce crime horrible, — de telle sorte que par sa dénonciation on puisse les bien connaître — nous lui assurons le plus grand secret, son nom en aucun temps ne sera jamais connu, il ne sera même pas inscrit dans le procès, et lui dénonciateur, pourra par les moyens qu'il emploiera pour divulguer le crime, révéler les coupables et justifier la vérité, donner en même temps un signe *(contra-segno)*, sur la présentation duquel il pourra selon son bon plaisir et sans prescription de temps manifester son identité aux trois inquisiteurs et jouir des récompeses et bénéfices suivants : impunité pour lui même en cas de participation, don d'une somme de dix mille ducats qui lui seront immédiatement comptés sur les deniers du Conseil, faculté de lever la sentence qui pèse contre n'importe quel exilé ou prisonnier puni par le Conseil ou par tout autre, sans excepter même les condamnés pour crime d'État. . . . . etc. »

Voilà pour la récompense et pour l'appel fait à la dénonciation, voici maintenant pour la terreur que le Conseil veut inspirer à celui qui, connaissant les faits, ne les dénoncera pas ! Il semble, en vérité, qu'en rédigeant ses proclamations, le Conseil s'appliquait à manifester le degré d'éloquence dont il était capable. Voyez cette science, cet art, ce raffinement ; il caresse d'abord, puis, au besoin il se montre terrible ; il n'oublie pas son em-

blème, le lion, généreux sans doute, mais aussi, armé de griffes :

« Que tous ceux dit-il, qui, ayant une connaissance, une notion tant petite soit-elle de quelqu'un des coupables, soient tenus de la déclarer dans le délai de trois jours et de révéler tout ce qu'ils savent. Ne le faisant pas et étant découverts, ils encourreront la peine du bannissement, de la prison, des galères et même la peine de mort.

Qu'au nom du crime inexcusable de tenir la vérité cachée, qu'au nom du mépris du devoir, qu'au nom du manque à l'obéissance due au chef de l'État, car pour tous motifs et sous tous rapports, le crime qui a été commis est déclaré crime de lèse-majesté, les coupables, ceux qui les soutiennent et ceux qui laissent la vérité occulte soient appelés de leur vrai nom : ENNEMIS DE LA PATRIE ! [1] . . . . »

Et selon les réglements en usage, cette *proclama* dut être publiée non pas seulement à Venise mais sur toutes les places de la terre-ferme appartenant à la République. Le 7 Janvier — nous précisons les dates, car nous ne parlons que d'après le texte officiel — rien n'avait encore été déclaré, la lumière ne s'était pas encore faite ! Nouvelle proclamation fut criée qui invitait de nouveau les dénonciateurs, qui prorogeait pour huit jours la *proclama* du 31 décembre . . . . Le soir même tout était révélé, et comme le coupable, noble *du Livre d'or*, Zorzi Corner avait pu prendre la fuite, le Conseil decréta des récompenses extraordinaires à qui apporterait sa tête, et plus extraordinaires encore à qui le livrerait vivant aux mains redoutables de sa justice. Le récit du crime fut publié officiellement sur les marches du Rialto et sur les *scale* de Saint-Marc.

(1) « . . . Stima questo accidente di Lesa-Maestà et che li Reî et loro Spalleggiatori, overo quelli, che occultano la verità, siano da chiamarsi con vero nome : HOSTES PATRIÆ. »

Voyez aux Archives générales : *Bandi. L, n.°* 1, 1598-1723.

Pour ne pas nous éloigner davantage de la juridiction immédiate des *Esecutori contro la bestemmia* à l'égard des procès qu'ils avaient charge de poursuivre et des dénonciations qui leur étaient adressées, nous prendrons un exemple aux faits inédits de leur magistrature, à un de ces procès auxquels il ne manque aucune de leurs pièces ni aucuns de leurs témoignages. L'origine de celui que nous choisissons entre tant d'autres fut un billet de délation reconnue fondée, nous en joignons la traduction d'après l'original que nous avons trouvé parmi les actes. On nous accordera sans doute qu'il serait difficile de produire une pièce de meilleure conviction. Il s'agit d'une de ces personnes qui, charlatans et imposteurs, soit femmes, soit hommes, faisant profession de sorcellerie et d'évocation, ne sont en somme que gens pervers, dangereux et de méchantes moeurs. Ici, c'est une femme qui est dénoncée, le héros est donc une héroïne, son nom est Cattarina Fabris. Le sécrétaire chargé de prendre note des détails de l'instruction et de l'interrogatoire décrit ainsi la personne de cette accusée au moment où, extraite de la prison, elle paraît devant les *Esecutori:* « femme d'une taille assez grande, de figure ovale, le teint clair, la chevelure brune, elle est vêtue d'une *carpetta* de soie noire, d'un *zendal* de lustrine et d'un petit manteau ouaté, blanc à carreaux de couleur, elle se donne vingt six ans et elle paraît en effet les avoir . . . »

Le billet de dénonciation, cause de son emprisonnement préventif, est ainsi conçu: [1]

(1) Nous ferons observer qu'il est anonyme (étant signé *N. N.*); mais comme sa validité n'eut point été reconnue si le *N. N.* n'eut pas été accompagné des noms et des adresses de cinq ou six témoins, le dénonciateur zélé et consciencieux a eu soin de ne manquer à aucune des formalités exigées par la loi.

Magistrats très illustres,

« Ne pouvant plus taire des scélératesses et des abus qui de jour de jour se manifestent et se découvrent pour le plus grand scandale de tout le voisinage, l'acquit de ma conscience et l'effroi du remords, si je les cachais, m' ont décidé, en qualité de bon catholique et de citoyen dévoué, à instruire mon Souverain et cet Excellentissime tribunal par la révélation de la vérité sur la conduite de Fortunata ou de Cattina Fabris (car elle change de nom selon l'occasion). Elle demeurait, il y a peu de temps, dans la *calle delle rose* d' où sa vie scandaleuse la fit chasser par l'Illustrissime famille Corner qui voulut se délivrer d' un aussi détestable voisinage. Non seulement elle ne se contentait pas de faire de la prostitution un métier, mais encore elle donnait accueil à des gens qu' elle séduisait, selon les coutumes de ceux qui tiennent de mauvaises maisons *(di chi tiene scoletta)*.

Expulsée donc de la *calle delle rose*, elle se réfugia chez je ne sais qui, à San-Agostino, au grand déplaisir de tous les habitans du quartier. Non seulement, elle n' a point honte d' une si mauvaise vie, mais elle se jette encore dans l' hérésie. Continuellement, elle marche vêtue en homme et armée de petits pistolets, armes défendues par les lois sages de ce pays, elle les adore comme on adore son Christ et d' autres images saintes, se recommandant à eux avant de se coucher, les tenant sous son oreiller, comme chacun le lui a entendu dire à elle-même qui en tirait vanité *(di sua propria bocca vantace)*. Souvent, elle se livre à des imprécations contre les lois humaines et, qui pis est, contre les divines avec des blasphèmes hérétiques qui épouvantent seulement à les entendre *(che inoridiscono al solo sentirle)*. Elle vit depuis plusieurs années loin de son mari, dont elle est séparée en raison de ses scandales et des actions qu' elle commet journellement. Constamment fréquentée par un certain Gerolamo Zampieri Sasso, elle vit depuis long-temps en concubinage avec lui. Le bruit court que, d' un commun accord, ils ont sans motif assassiné une personne sur les confins du pays de Vérone. — Les confidents de ce Zampieri savent qu'il s'en glorifie comme d'une action de mérite.

Il y a peu de temps que se trouvant, la nuit, dans la maison d'un certain Gamba Marchesini, rue *del Forno*, paroisse de *San Fantino*, cour *del Tagliapietra*, charlatan et comédien de profession, cette femme prit en main un Christ et avec des imprécations horribles et inouies, elle protesta ne plus vouloir se soumettre aux sacrements, ni observer aucune pratique de religion si elle n'obtenait pas vengeance contre certaines personnes connues de ce Gamba, lui promettant trente sequins et trente autres à un *bravo* pour qu'en les assassinant, ils missent ses desseins à exécution.

Mais si ce que j'ai révélé jusqu'à présent ne suffit pas, je puis en dire bien davantage à propos des malédictions, des sortilèges, des sorcelleries impies et abominables dont cette inique femme se servait pour nuire à la santé du corps et abuser criminellement des choses les plus saintes comme on en peut juger par le papier ci-inclus contenant ses imprécations (1).

Telles sont les actions de cette femme; je les dénonce non pas dans l'intention de nuire à sa vie *con mano della giustizia*, mais surtout pour qu'on nous délivre de cette peste maudite *(di levar si perniciosa peste)* et pour rassurer aussi différentes personnes qui craignent pour leur propre existence.

En foi de la vérité du contenu, je produirai les témoignages de ceux dont les noms suivent. Ils assureront la justice de tout ce que je viens de dénoncer.

En foi de la respectueuse estime *(veneranda stima)* que doit avoir un sujet pour son Souverain, je me signe

N. N. (1)

L'inscription des noms et des adresses des huit témoins suit les mystérieuses initiales.

Tel devait donc être de par la loi un billet de dénon-

(1) Voyez non pas le livre *Raspa* des *Esecutori* qui contient aussi tant de condamnations mais le *recueil des procès*. — Cherchez celui de *Cattarina Fabris, fattuchiera*, 1749. Le billet de dénonciation est la première pièce du procès; le texte des *imprécations* et des *invocations* forme la seconde.

ciation pour qu'il soit valide quant aux formes. Ce dernier est vraiment un modèle, car il rend exactement compte des détails de temps, de lieu et de circonstances qui étaient exigés. Il est le premier anneau de la chaîne de la procédure; les témoignages arrivent ensuite, le mandat d'arrestation est adopté, Cattarina Fabris paraît, elle subit son interrogatoire et les pièces à conviction sont curieuses, mais il ne nous appartient pas d'être le chroniqueur de tout ce scandale; nous n'avons voulu qu' indiquer des faits et nous appuyer d' un exemple autenthique.

Les blasphèmes, les viols, la *mala vita,* le *mal costume,* les violences, les calomnies, les mariages clandestins, les coups suivis de blessures, les enlévements, les fausses dénonciations, les *irreverenze* dans les églises, les sorcelleries, les faux témoignages, les libelles, les bigamies, les sodomies, voilà quelles furent les matières aux poursuites confiées à la vigilance des *Esecutori* depuis 1688 jusqu' en 1797. Les quarante-sept cartons ou *busti* de ces procès classés par ordre chronologique et soigneusement conservés en révèlent tous les détails. On peut tout présumer du volume de cette procédure scandaleuse et de sa variété, car la justice de ce temps avait à exercer son autorité contre l' époque de la République qui fut la plus féconde en vices et en déréglements. Loin était alors ce temps où Venise était d' une politique si fine et si forte et d'une science gouvernementale si grande; passée était l' heure où, par son génie seul, elle savait éviter les conséquences d' une Ligue de Cambrai et échapper à un naufrage résolu par des puis-

sances redoutables. Elle forme un étrange et un bizarre tableau la Venise d'alors! La Venise d'alors s'épuisait dans le plaisir, elle s'énervait en s'étourdissant! Les minutieux détails de la division de cette archive nous donnent bien le reflet de la folle capitale, aussi est ce surtout par ce côté qu'elle se recommande à l'attention de tout écrivain sur les mœurs et sur les coutumes du dix huitième siècle vénitien.

Cette date, cet espace — 1700 à 1797 — presque un siècle, c'est le dénouement de cette république qui n'avait plus de vraies grandeurs à voir qu'en regardant en arrière. Sa mort fut celle qu'entraînent l'excès des plaisirs, la recherche et l'abus des voluptés faciles, ce fut de consomption morale qu'elle dut mourir cette joyeuse Venise! Belle encore, belle toujours mais seulement dans les formes, elle ne sentait pas elle-même combien s'avançait l'heure de sa chûte et combien la dernière minute en serait amère! Jeu, musique, féeries, courtisanes, mascarades, voilà Venise, mais tout cela, surtout après 1750! Le luxe et l'or, les lazzis, les plaisirs, mais tout sans forces de réserve pour que les balances soient égales, pour que l'énergie puisse se réveiller alors que les occasions funestes se pourront présenter! Venise alors, par rapport au passé, c'est Hercule auprès d'Omphale : la massue est devenue un rouet! Le lion de Saint-Marc est couché sur la soie et ses griffes sont rognées : de la force, il n'a plus que les apparences. La procédure même de notre accusée à propos de laquelle nous avons cité le billet de dénonciation contient une phrase saisissante de naturel et qui est comme toute la devise de l'époque. Cattarina Fabris languit en prison pendant

qu'on *instruit*, mais se disant innocente ou au moins coupable d'un bien petit crime — nous verrons lequel — elle écrit souvent de petites lettres éplorées qu'elle adresse aux magistrats qui la retiennent en prison; elle supplie, elle implore, elle voudrait presque séduire. Ses diverses lettres sont le plus souvent pleines de larmes, on les trouve jointes aux pièces du procès, dans l'une, elle a soin d'exprimer qu'elle ne croit pas avoir commis un crimé bien grave: elle le déclare ainsi par cette jolie phrase... « Je veux donc espérer dans les belles grandes ames de vos Excellences qui daigneront excuser une faiblesse naturelle d'amour laquelle n'est point un délit... *Onde voglio sperare nelle bell' anime grandi dell' Eccellenze vostre che degneranno compatir una debolezza naturale d' amore che delitto non è*... [1] »

Rien saurait il mieux caractériser la vie de Venise en ce temps folâtre? Cette phrase de la prétendue *fattuchiera* Cattina Fabris est si bien venue, qu'en vérité elle trouverait une place charmante en les *mémoires futiles* [2] du délicieux Carlo Gozzi ou dans les répliques si heureuses de Goldoni, ces jolis esprits vénitiens si empreints aussi des rayons humoristiques de leur siècle et qui l'ont si bien caractérisé soit par leurs comédies soit par tous autres écrits!

[1] *Archivio* — Recueil des procès des *Esecutori*. Pièces diverses.

[2] *Memorie inutili* di Carlo Gozzi, *scritte da lui medesimo e pubblicate per umiltà*. Chose singulière! Carlo Gozzi est moins connu à Venise même que Gasparo Gozzi son frère! Rendons justice à qui de droit; c'est M. Philarete Charles qui le premier a présenté cet esprit exquis aux lettrés de France par une étude charmante et toute spéciale sous le titre de: *Apprentissage de Charles Gozzi, ses amours, ses aventures et son théatre*.

Les jouissances de la paix avaient alors endormi la vigilance et la puissance morale du Sénat où tant de fois, dans les grands siècles, on avait déjà vu la patrie en danger mais où toujours on avait eu cette gloire et cette volonté de la sauver! Ce grand enivrement qui faisait alors de Venise la capitale des plaisirs, (1) qui la constituait la reine des fêtes, l'empêcha de comprendre quelle impulsion avait été donnée au monde par ce siècle dix huitième, elle ne sut pas marcher non seulement en avant de son temps mais même avec lui, aussi fut ce là toute la cause vraie de sa perte! Elle avait encore son Conseil des dix et son triumvirat d'inquisiteurs, mais elle les avait sans qu'ils eussent réellement cette puissance fameuse qui les avait rendus quelquefois si utiles, je dirai même, nécessaires. Ainsi pendant le siècle où, à quelque jours de ses rivages, Voltaire écrivait *Candide* et où Rousseau enseignait aux peuples le devoir amer de penser, Venise avait ces institutions surannées . . . ! En cela encore fut sa perte. Comment, en effet, les avait

(1) L'auteur des *Etudes sur l'Espagne et sur les influences de la littérature Espagnole en France et en Italie*, M. Philarète Charles, a, dans son travail sur Gozzi, rappelé les noms des contemporains étrangers ou italiens qui ont écrit sur les mœurs Vénitiennes du XVIIIe siècle. Il cite le voyageur anglais Jhon Moore, le voyageur prussien Archenholtz, les vénitiens Casanova, Goldoni, Gozzi, Joseph Baretti enfin et sa *frusta litteraria* . . . . mais comment oublie-t-il le dix fois spirituel et dix fois véridique Président De Brosses? Ce charmant voyageur connut Venise en 1749, il écrivait au jour le jour des lettres vénitiennes à ses amis; ce qu'il dit, ce qu'il écrit, c'est le résultat de l'impression vraie et spontanée, il parle par les yeux et de la bonne façon, car il ignorait qu'un jour ses lettres sortiraient de la petite famille de ses *intimes* pour entrer dans celle si grande et si vaste du public.

elle . . ? Ne l'oublions pas, elle les avait avec les dangers de la forme mais sans les réalités de la force ! Où était ce prestige vrai qui leur avait donné et le pouvoir de la volonté et celui plus redoutable de l'éxécution ? Un homme est venu qui a levé le masque . . . et alors on a vu la faiblesse. Surprise donc en 1797 par une main de fer, interpellée par une voix qui devait un jour être celle de son maître, elle plia, elle ne sut pas résister, elle eut la tête égarée d'abord, elle fit un acte de folie puis elle succomba ! Et cet État si grand pendant des siècles, cet État qui tombait pour ne pas se relever, était celui même qui avait ouvert ses trésors à la France sous nos Valois, celui même qui seul, tout seul, au temps de la Ligue et des désordres de cette même France, avait admirablement compris et courageusement reconnu notre Henri IV de si populaire et de si glorieuse mémoire, cet État qui avait lutté contre Rome, échappé à l'Espagne, empêché les actions du Turc sur l'Europe, cet État qui par le secours qu'il donna à l'Espagnol, lui permit de vaincre à Lépante, appartint dès lors à l'histoire ! La ville resta debout, mais l'État disparut !

TABLE DES MATIÈRES

DE CETTE LIVRAISON

NOTE:

Le première moitié de la seconde partie ést déjà imprimée: la livraison entière comprendra:

I. L'HISTOIRE DU RIALTO D'APRÈS LES ARCHIVES ET LES DOCUMENTS INÉDITS. — Topographie historique et pittoresque de Rialto. — Variété des documents pour servir à une étude particulière du quartier de Rialto. — Les arts, l'industrie et le commerce de Venise au Rialto.

810—1600.

II. ARCHIVE DE LA NOBLESSE VÉNITIENNE OU LE LIVRE D'OR. — Magistrature dite *avogaria del comun.* — Son rôle dans la rédaction et la conservation du *livre d'or.* — Etrangers faits nobles vénitiens. — Cérémonies ordinaires entre l'ambassadeur de la république sérénissime et l'annobli, etc. . . . .

OUVRAGES ITALIENS

AVEC DOCUMENTS INÉDITS PUBLIÉS À VENISE DANS CES DERNIERS TEMPS.

NICOLÒ BAROZZI et GUGLIELMO BERCHET. — *Relazioni degli ambasciatori veneti alla corte di Francia ed alla corte di Spagna durante il XVII.° ed il XVIII.° secolo* publié en livraison chez Narratovich, 4 livraisons ont déjà paru. Cet ouvrage dont on ne saurait trop louer la bonne éxécution est savamment annoté et peut faire suite à la célèbre collection des relations publiées à Florence par M. Eugenio Albèri.

CAVALIERE EMMANUELE CICOGNA. — *Delle inscrizioni veneziane*, VIme livraison du Vme volume. — Cet ouvrage inépuisable en documents de tous genres sur le passé de Venise est de l'utilité la plus grande pour qui veut se faire le familier de l'ancienne Venise. Son auteur est un savant de premier ordre. On peut dire qu'à lui seul il forme toute une académie d'inscriptions et belles-lettres.

CAVALIERE FABIO MUTINELLI. — *Storia arcana ed aneddotica d'Italia raccontata dai dispacci dei Veneti Ambasciatori alle corti estere.*

L'auteur de cet ouvrage a la direction en chef des archives de Venise; sa position le met donc à même de connaître les pièces les plus intéressantes de la partie diplomatique sur laquelle il parait porter depuis longtemps toute sa curiosité. Le procédé de l'auteur est celui-çi : lire toutes les dépêches des ambassadeurs ou sécrétaires de la république à Milan, Florence, Rome, Naples, Turin, etc. — extraire la partie anecdotique ou importante à différents points de vue, en faire un classement et publier.

ROMANIN. — *Storia documentata di Venezia.* — Œuvre excellente; la seule de toutes les histoires de Venise qui ait ce mérite si rare de dire

et de montrer partout la vérite. — Cinq volumes ont déjà paru. Le patient et laborieux auteur M. Romanin en est déjà à cette époque curieuse où la lutte diplomatique s'engage dans l'Europe sous les influences de Charles-Quint et de François Ier. — L'ouvrage aura 10 volumes. Il est rempli de documents pour la plupart inédits et tous authentiques.

SAGREDO. — Voyez la page 48 de cette livraison.

TEODORO TODERINI. — *Cerimoniali e feste in occasione di avvenimenti e passaggi negli stati della Repubblica Veneta di duchi, ed imperatori dell' augustissima casa d' Austria.* — (1561-1797.)

VOLLO. — *I Savorgnani.* Histoire intéressante de cette célèbre famille qui dans des rôles si différents se trouva mélée aux affaires de la sérénissime république.

Nous recommandons aussi la lecture d' une brochure qui a paru l' hiver dernier sous le titre de: *Scorsa d' un Lombardo negli archivi di Venezia,* due à la plume déjà très illustre d' un historien populaire, M. Cesare Cantù.

